



Communauté de Communes
Bouzonvillois Trois Frontières

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUSTROFF



RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 05/12/2018

A Bouzonville, le 06/12/2018
M. Laurent STEICHEN, le Président



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE :	15259	Page :	2/214
0	07/03/2018	PLU arrêté	OTE -	Léa DENTZ	L.D.			URB1			
1	05/12/2018	PLU approuvé	OTE -	Léa DENTZ	L.D.						
Document1											

Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	9
1.	Coordonnées de la collectivité compétente	10
2.	Présentation générale de la commune	11
2.1.	Positionnement du territoire	11
2.2.	Chiffres clés	16
2.3.	Communes limitrophes	17
3.	Rattachement administratif et intercommunal	18
3.1.	Rattachement administratif	18
3.2.	Participations intercommunales	18
3.3.	Participations supra-intercommunales	19
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	19
4.1.	Historique du document d'urbanisme	19
4.2.	Contexte juridique du PLU	20
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	21
B	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	23
1.	Population et habitat	24
1.1.	Synthèse du diagnostic	24
1.2.	Evaluation des besoins	26
2.	Développement économique et activité agricole	27
2.1.	Synthèse du diagnostic	27
2.2.	Evaluation des besoins	28
3.	Patrimoine et urbanisme	29
3.1.	Synthèse du diagnostic	29
3.2.	Evaluation des besoins	30

4. Environnement	31
4.1. Synthèse du diagnostic	31
4.2. Evaluation des besoins	31
5. Equipements et services	31
5.1. Synthèse du diagnostic	31
5.2. Evaluation des besoins	31
6. Transports et déplacements	32
6.1. Synthèse du diagnostic	32
6.2. Evaluation des besoins	32
C ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	33
1. Evolution de la tache urbaine	34
2. Evolution de l'occupation du sol	35
2.1. Occupation du sol	35
2.2. Analyse historique de la consommation foncière	36
2.3. Evolution de la surface des terres agricoles et naturelles	37
2.4. Causes de l'étalement urbain	37
3. Capacité théorique de renouvellement urbain	38
4. Justification de la maîtrise de la consommation foncière	39
D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	41
1. Contexte physique	42
1.1. Topographie	42
1.2. Réseau hydrographique	44
2. Paysages	47
2.1. La place de Rustroff dans les paysages lorrains	47
2.2. Le paysage de Rustroff sous l'influence de la topographie	48
2.3. Des points de vue remarquables	49
2.4. Les entrées du village	51

3. Milieux naturels et biodiversité	54
3.1. Occupation du sol	54
3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	56
3.3. Diversité des habitats	67
3.4. Faune et flore locales	70
4. Fonctionnement écologique	74
4.1. Concept de Trame Verte et Bleue	74
4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	75
4.3. La trame verte et bleue locale	77
5. Gestion des ressources	80
5.1. Ressources géologiques	80
5.2. Gestion du cycle de l'eau	85
5.3. Energie et climat	88
6. Nuisances et risques	94
6.1. Gestion des déchets	94
6.2. Nuisances acoustiques	96
6.3. Emissions atmosphériques	96
6.4. Risques naturels	102
6.5. Risques anthropiques	109
E PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES	113
1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	115
2. Protection de la biodiversité	116
3. Gestion de l'eau	117
4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	118
5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville	119
6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	119

F	JUSTIFICATIONS	121
1.	Les orientations du PADD et leur traduction réglementaire	122
	Axe 1 : Soutenir un développement dynamique et cohérent à l'échelle du village	123
	Axe 2 : Concilier renouvellement urbain et cadre de vie	125
	Axe 3 : Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels remarquables	126
3.	La délimitation des zones	127
3.1.	Présentation du zonage	127
3.2.	Les emplacements réservés	142
3.3.	Les éléments remarquables à protéger	143
3.4.	Tableau d'évolution des superficies des zones	144
4.	Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	145
G	INDICATEURS DE SUIVI	151
	ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	153
1.	Population	154
1.1.	Evolution et facteurs d'évolution de la population	154
1.2.	Structure par âges	157
1.3.	Ménages	160
1.4.	Caractéristiques sociales	163
1.5.	Scolarisation et niveau d'études	164
2.	Habitat	167
2.1.	Evolution du parc	167
2.2.	Caractéristiques du parc	168
2.3.	Occupation du parc	171
2.4.	Marché du logement	173
3.	Contexte économique	175
3.1.	Population active de la commune	175
3.2.	Emploi locaux	177
3.3.	Activités économiques locales	179
3.4.	Diagnostic agricole	180

4. Contexte historique et patrimoine	184
4.1. Cadrage historique	184
4.2. Patrimoine architectural et urbain	184
4.3. Monuments historiques et périmètres de protection	187
5. Morphologie urbaine	188
5.1. Evolution du village	188
5.2. Caractéristiques du tissu bâti	189
5.3. Les espaces publics	191
6. Typomorphologie du bâti	195
6.1. Le centre ancien	195
6.2. Les faubourgs	197
6.3. Les lotissements	198
6.4. Les maisons identitaires de Rustroff	199
7. Equipements et services	203
7.1. Niveau d'équipement de la commune	203
7.2. Les équipements de la commune	204
8. Desserte de la commune	206
8.1. Desserte routière	206
8.2. Transports en commun	207
8.3. Cheminements doux	207
8.4. Capacités de stationnement	209
8.5. Déplacements	210
8.6. Desserte numérique	211

A Contexte général

1. Coordonnées de la collectivité compétente

Communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières



3 Bis Rue de France
57320 BOUZONVILLE



03 87 21 00 99



03 87 74 78 37



franck.dailly@ccb3f.fr

représentée par

- M. Laurent STEICHEN, Président
- M. Jérôme DEVELLE, Maire de Rustroff

2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1. Situation géographique

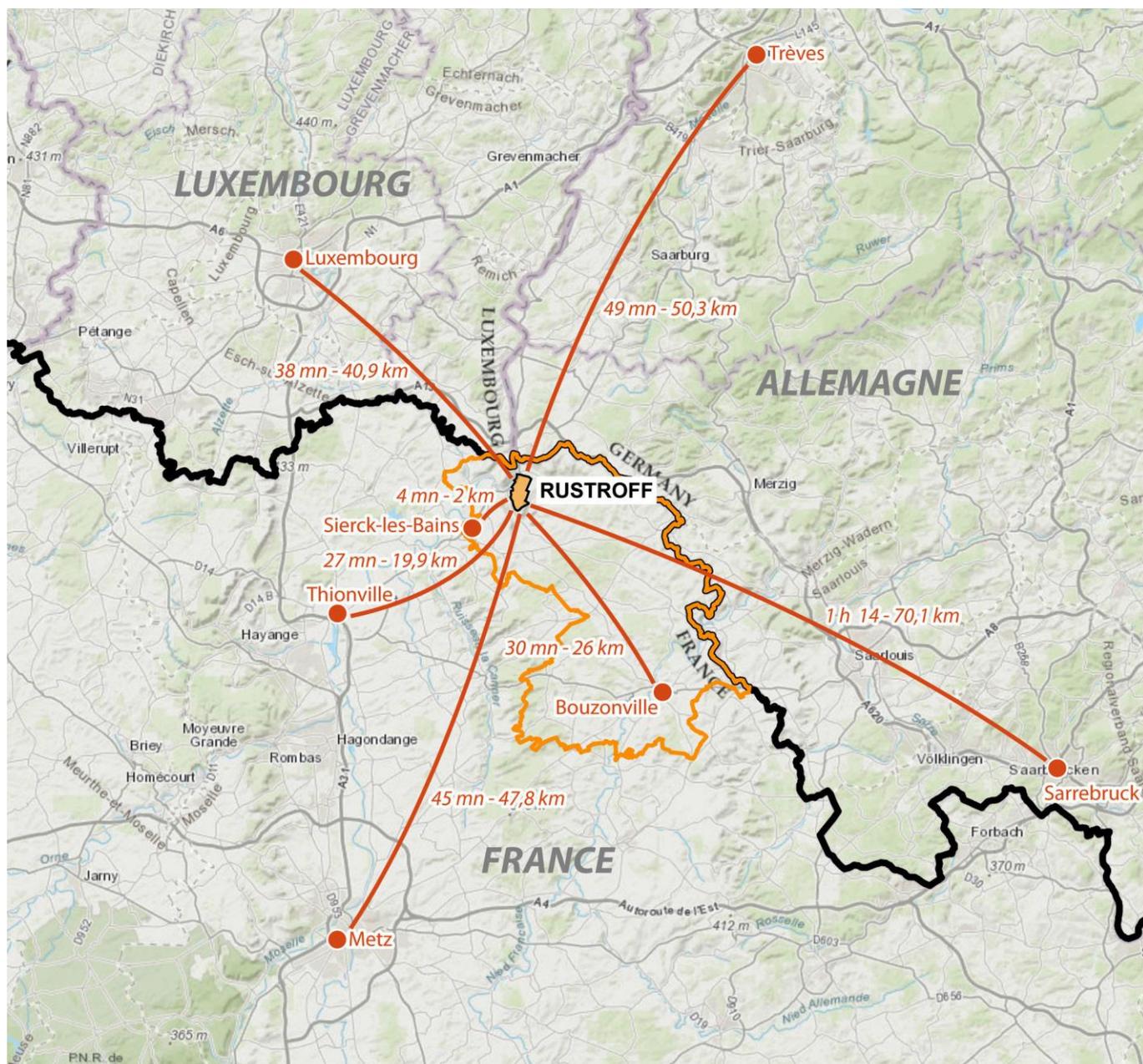
Rustroff est une commune mosellane située au Nord du département, quasiment en continuité de la commune de Sierck-les-bains, centre-bourg du territoire.

La commune bénéficie d'une localisation stratégique puisqu'elle se situe¹ à :

- moins de 3 km des frontières luxembourgeoise et allemande (à Schengen et Perl) ;
- 26 km au Nord-Ouest de Bouzonville, chef lieu de canton ;
- 20 km au Nord-Est de Thionville, chef lieu d'arrondissement ;
- 46 km au Nord de Metz, chef-lieu de département ;
- 40 km au Nord-Ouest de Sarrelouis, 50 km au Sud de Trèves et 64 km au Nord-Ouest de Sarrebruck, les principales villes allemandes à proximité ;
- 41 km au Sud-Est de Luxembourg.

¹ Nota : les distances indiquées correspondent à un itinéraire en voiture donné par Google map

CONTEXTE GENERAL



 Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières

SOURCE : ADMINEXPRESS, IGN.

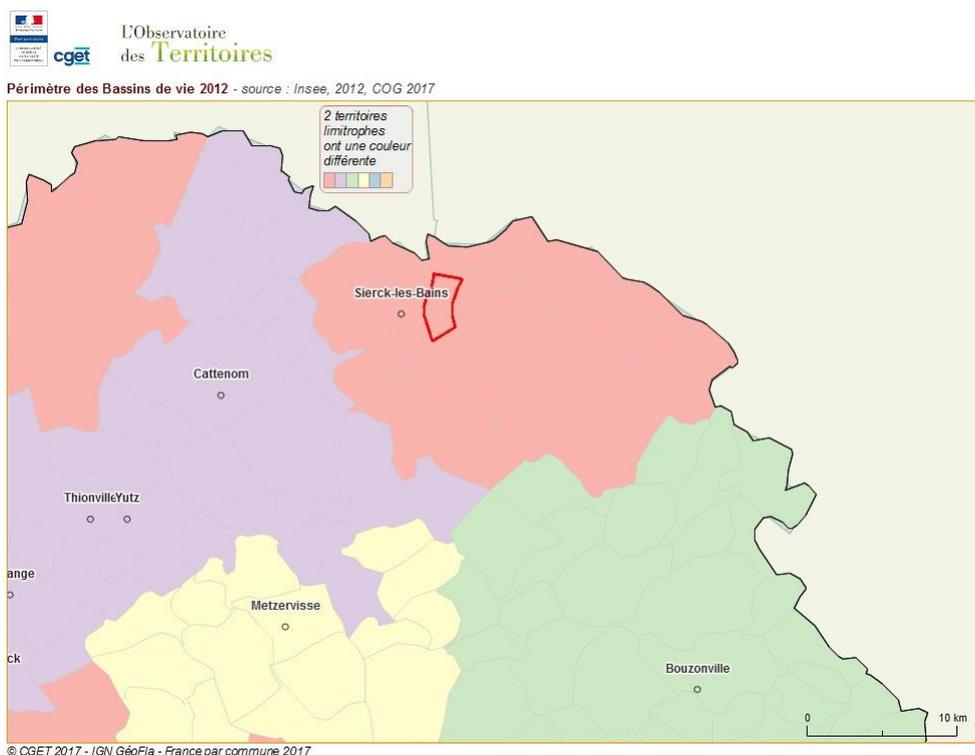
NOVEMBRE 2017



Situation géographique de Rustroff

2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)²

La commune de Rustroff participe au bassin de vie de Sierck-les-bains qui constitue également un territoire de vie.



2

DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

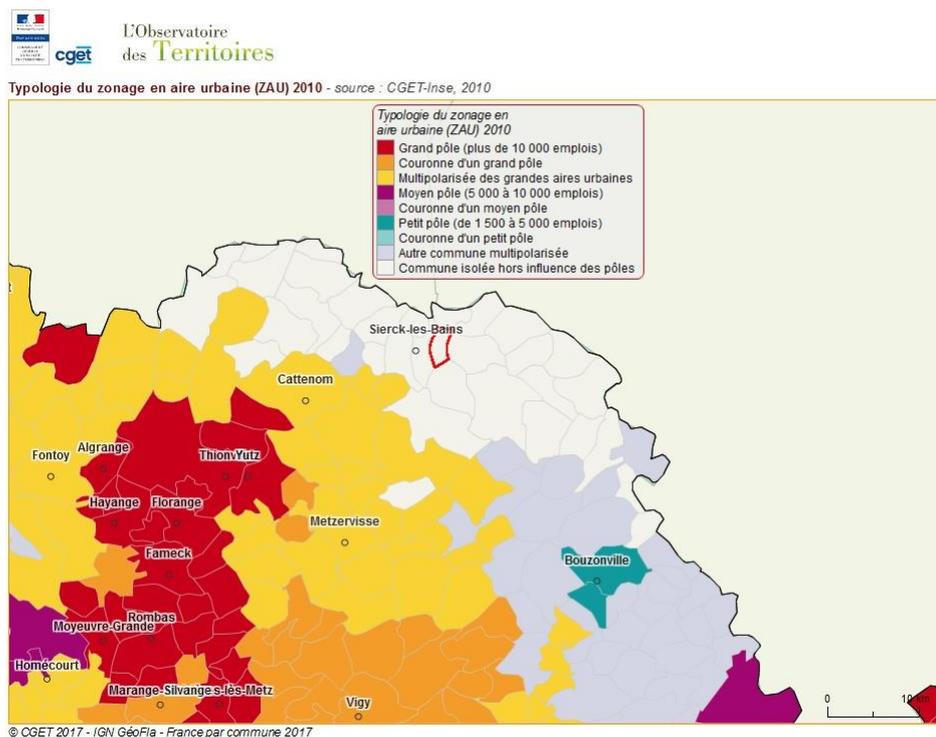
Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines³

Rustroff se situe en dehors de l'influence des aires urbaines françaises. Sa localisation l'amène cependant à interagir avec des agglomérations étrangères de la vallée de la Moselle (jusqu'à Trèves).



3

DEFINITIONS

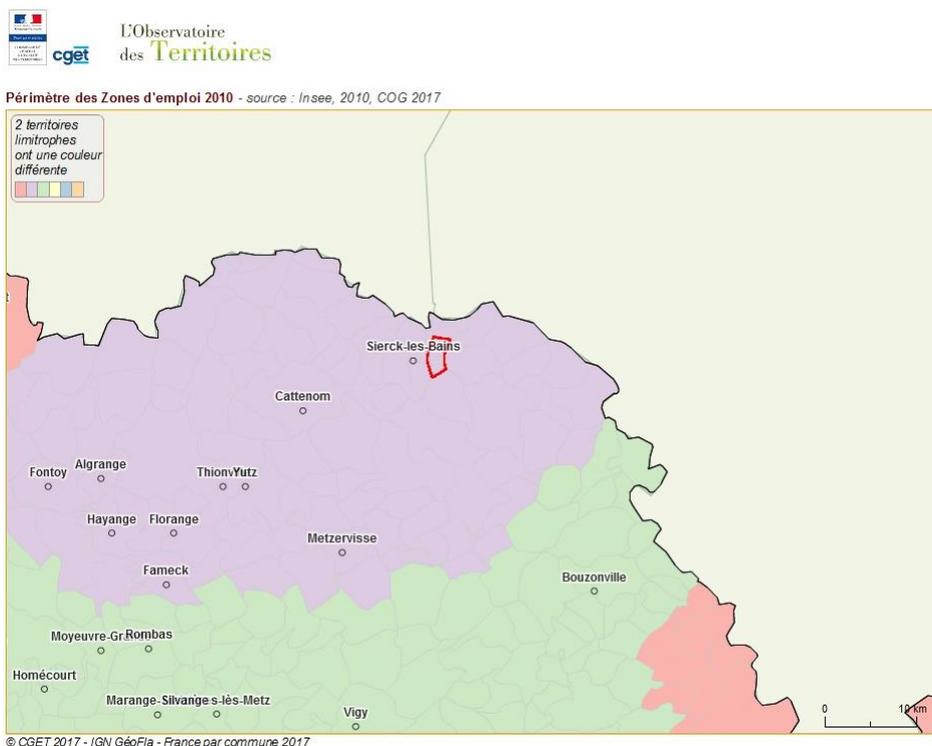
Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2.1.4. Zones d'emploi⁴

Enfin, la commune de Rustroff s'inscrit dans la zone d'emploi de Thionville. La commune est également concernée par la zone d'emploi de Luxembourg vers laquelle de nombreux actifs rustroffois se rendent pour travailler.



4

DEFINITIONS

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

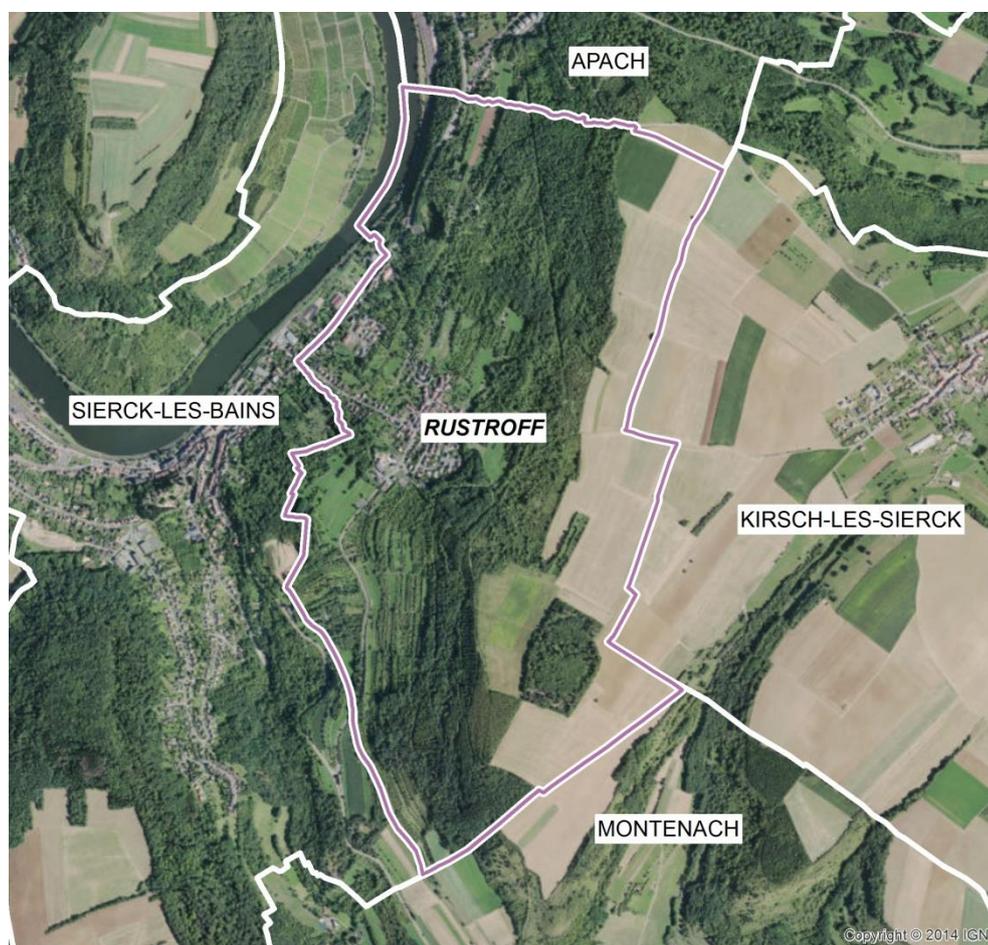
2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 323 ha
- 601 habitants (population légale 2017) ;
- 301 logements dont 269 résidences principales (données INSEE 2014) ;
- 250 actifs (données INSEE 2014) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2014 : 75,8% ;
- 97 emplois (données INSEE 2014) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2014 : 38,6%

2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire de Rustroff qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Apach ;
- Kirsch-les-Sierck ;
- Montenach ;
- Sierck-les-bains.



SOURCE : SCAN 25, 2012.

AOÛT 2015

0 200 400
m

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune de Rustroff est rattachée au canton de Bouzonville qui couvre 55 communes et fait partie de l'arrondissement de Thionville.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

La commune de Rustroff participe aux structures intercommunales suivantes :

- La communauté de communes du Bouzonvillois-Trois Frontières ;
- Le syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays des 3 Frontières ;
- Le syndicat d'assainissement du S.A.R. (Sierck, Apach, Rustroff).

La communauté de communes du Bouzonvillois-Trois Frontières résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières (à laquelle participait la commune de Rustroff). La nouvelle structure regroupe ainsi 43 communes.

La communauté de communes exerce notamment les compétences suivantes :

- Aménagement du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale, création et réalisation de ZAC ;
- Zones d'activités économiques ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Politique du logement et de l'habitat : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, protection et mise en valeur du patrimoine bâti ;
- Accueil de la petite enfance ...

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Par l'intermédiaire de la communauté de communes, la commune est intégrée au périmètre des structures supra-intercommunales suivantes :

- Le SIVU touristique du Pays de la Nied ;
- Le syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle (MOSELLE FIBRE) ;
- Le syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON') ;
- Le syndicat mixte EUROPORT ;
- Le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT).

4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Rustroff était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 mars 1983, révisé le 27 décembre 2000 et modifié le 14 juin 2005. En application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme, ce document est devenu caduc le 28 mars 2017.

Par délibération en date du 17 novembre 2014, la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; celle-ci est devenue élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme suite à la caducité du POS. Les objectifs poursuivis dans la procédure engagée, formalisés dans la délibération du 5 octobre 2016 sont les suivants :

- Conserver un document d'urbanisme afin d'encadrer l'évolution du village ;
- Planifier et maîtriser le développement de la commune ;
- Préserver la qualité urbaine des centres anciens et encadrer l'évolution du bâti traditionnel lorrain ;
- Gérer la conurbation avec la commune de Sierck-les-bains ;
- Intégrer les questions liées au stationnement et à l'augmentation du trafic automobile ;
- Réfléchir à un maillage des circulations douces pour faciliter les déplacements des piétons et des cycles ;
- Redéfinir de nouveaux secteurs d'extension et réduire la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- Maintenir les qualités paysagères du territoire.

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

La commune de Rustroff est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération thionvilloise approuvé le 27 février 2014. Une révision de ce document a été prescrite.

Le document en vigueur assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité :

- La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005 ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du district Rhin – documents approuvés le 30 novembre 2015 ;

ou de prise en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine approuvé par la Région Lorraine et le préfet de Région en 2015 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 20 décembre 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général de Moselle le 12 juin 2014 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional de Lorraine en 1997 ;
- Le Schéma départemental des Carrières de Moselle approuvé en 2010 ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Lorraine, approuvée en mai 2006 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Lorraine, approuvé en mai 2006 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Lorraine, approuvé le 1^{er} juin 2006.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de Rustroff n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU de Rustroff n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 15 janvier 2018, la mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est a transmis sa décision (n°2018DKGE9 du 15 janvier 2018) d'exonérer le PLU de Rustroff d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

OBJET ET MAITRE D'OUVRAGE

Partie du dossier

CONTEXTE GENERAL

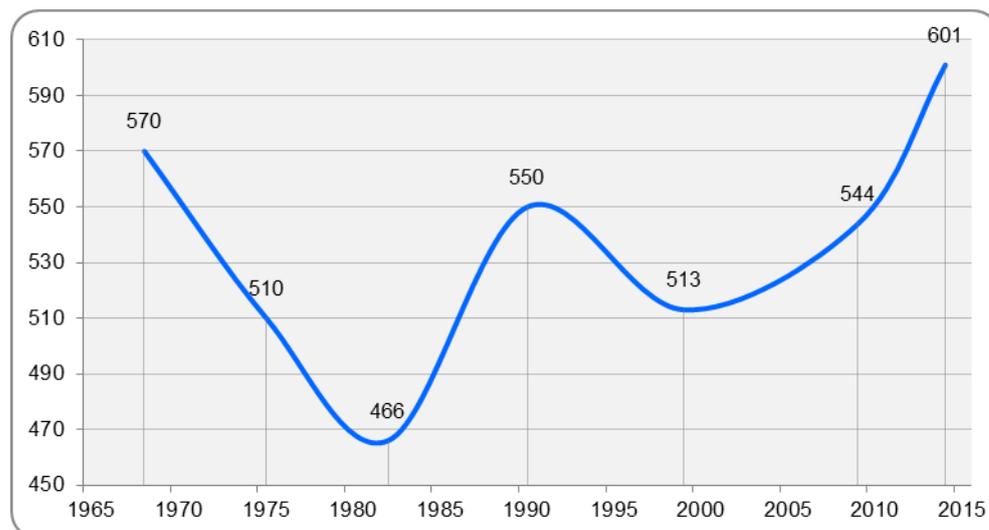
B

Principales conclusions du diagnostic

1. Population et habitat

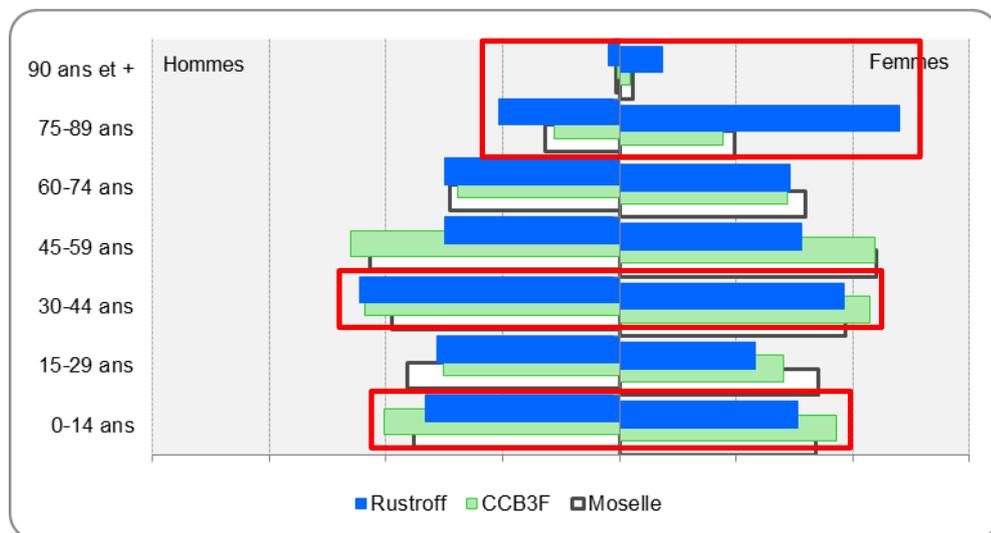
1.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Une population avec des variations particulières depuis 1968 :

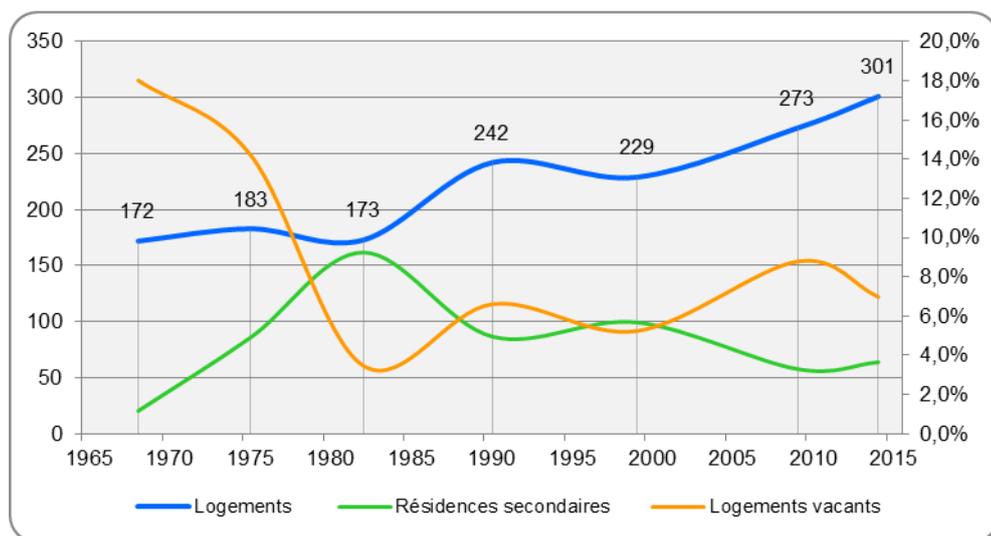


- Baisse significative de la population pendant une vingtaine d'années (entre 1962 et 1982) ;
 - Forte augmentation entre 1982 et 1990 liée à l'ouverture de la maison de retraite et du foyer-logement ;
 - Nouvelle baisse entre 1990 et 1999 ;
 - Progression démographique à partir de 1999 avec en moyenne +0,6% par an grâce notamment à l'aménagement du site de l'ancienne caserne Battesti ;
- Un territoire attractif eu égard à sa proximité avec le Luxembourg ;

- Une pyramide des âges marquée par la présence des structures d'accueil des personnes âgées mais également une forte présence de jeunes ménages ;



- Un parc de logements qui a connu 2 périodes de diminution du nombre de logements :
 - Entre 1975 et 1982 ;
 - Entre 1990 et 1999 : démolition de la caserne Battesti ;



- Une présence d'une dizaine de résidences secondaires ;
- Une vacance limitée ;
- Un parc très diversifié avec une forte présence d'appartements :
 - Foyer-logement ;
 - Présence de collectifs notamment dans les terrasses Battesti (multiplié par entre 1999 et 2014) ;

1.2. EVALUATION DES BESOINS

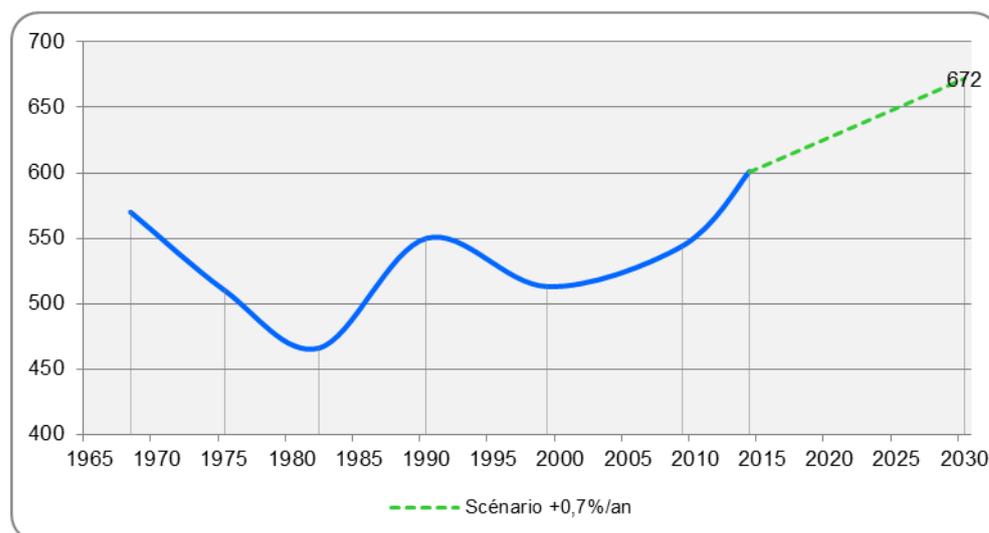
Les besoins en logements sont liés :

- Au renouvellement du parc ;
- A l'évolution démographique envisagée.

Aucun desserrement supplémentaire des ménages n'est pris en compte, l'objectif communal est de stabiliser la taille des ménages à son niveau actuel autour de 2 personnes par ménages.

Le renouvellement du parc a été estimé sur la base de 0,1% du parc par an. Il en résulte un besoin de 4 logements sur une quinzaine d'années.

Concernant la dynamique démographique, la commune souhaite inscrire son développement dans la moyenne du territoire du SCOTAT, soit +0,7% par an, pour répondre à la dynamique induite par la proximité du bassin d'emploi luxembourgeois. Cet objectif constitue un scénario qui permet de prolonger la dynamique de ces dernières années tout en modérant le développement afin d'être en capacité, notamment en termes d'équipement, de l'intégrer.



Pour répondre à cet objectif, **une soixantaine de résidences principales supplémentaires** sont nécessaires entre 2014 et 2030.

Sur la base de ces objectifs sur la période 2013-2030, il faudrait donc augmenter le nombre de résidences principales de 65 à Rustroff.

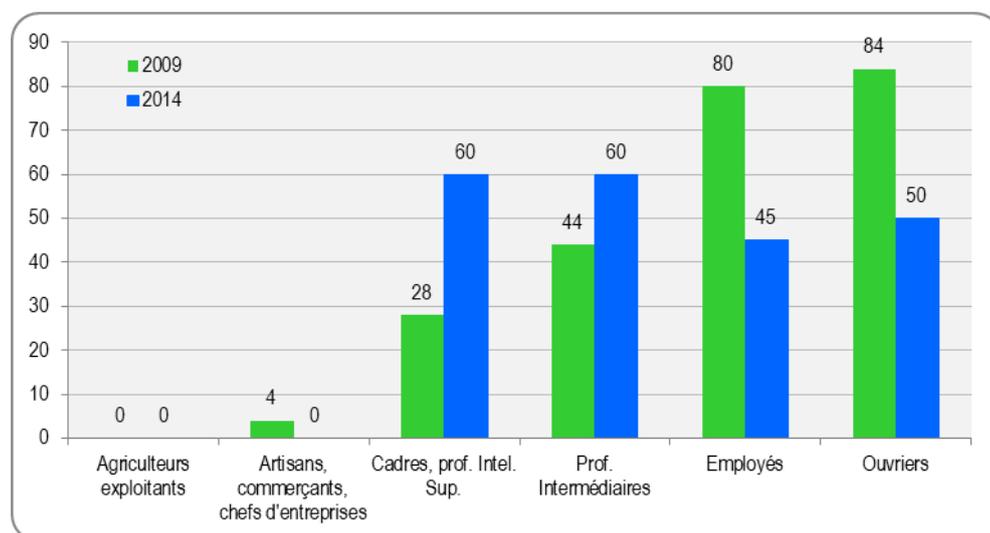
Durant la période 2013-2016, il s'est construit à Rustroff, 3 nouveaux logements, **le besoin de nouvelles résidences principales pour la période 2017-2030 s'établit donc à 62.**

La réceptivité du tissu bâti existant a été estimée à une dizaine de logements. Il convient donc d'envisager un développement urbain correspondant à une cinquantaine de logements, soit sur la base de la densité prescrite par le SCOTAT, une emprise d'environ 3 ha à court ou moyen terme.

2. Développement économique et activité agricole

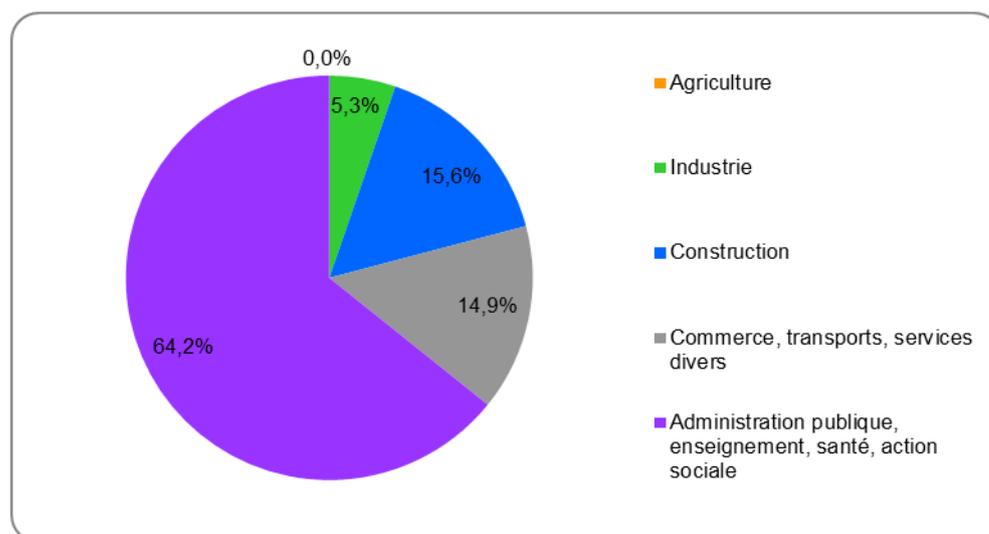
2.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

■ Une évolution sociologique de la population active résidant dans la commune :



- Liée à l'attractivité Luxembourgeoise ;
- Progression des cadres, professions intellectuelles supérieures ou des professions intermédiaires ;
- Recul des employés et ouvriers ;
- Aucun exploitant agricole ;

- La présence de 97 emplois sur le territoire communal, principalement dans le secteur tertiaire :
 - Progression en nombre entre 2009 et 2014 : +16 emplois mais en recul en proportion ;



- L'offre d'emploi local enregistre néanmoins une certaine diversification ;
- Un ban communal de 323 ha dont seulement 80 ha de surfaces agricoles exploitées par des agriculteurs extérieurs à la commune ;

2.2. EVALUATION DES BESOINS

Le développement économique est de la compétence de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières qui développe l'accueil d'activités dans des zones d'activités aménagées notamment à Bouzonville (zone Ecopôle) et à Rettel. Aucune zone d'activités n'est prévue sur le ban communal de Rustroff ; des capacités subsistent néanmoins dans la zone artisanale au Sud de la commune.

3. Patrimoine et urbanisme

3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Présence d'un ancien couvent/pensionnat :
 - Site en vente ;
 - Patrimoine bâti important et espace vert au cœur du village ;



- Village historique avec un bâti dense autour de rues étroites ;
- Des développements urbains sur les coteaux du Kirschberg et sur les bords de Moselle (le long de la RD) ;
- Un réseau viaire historique aux capacités limitées, en termes de flux et de stationnement ;
- Un développement contraint par la topographie, les espaces boisés, la zone inondable, les limites du ban ;
- Une ceinture de vergers encore très présente autour des secteurs constructibles ;

3.2. EVALUATION DES BESOINS

La préservation du patrimoine bâti traditionnel constitue un enjeu majeur pour la commune de Rustroff. En effet pour conserver ses valeurs patrimoniales, il est nécessaire de préserver les caractéristiques architecturales du bâti tout en lui permettant d'évoluer pour répondre aux attentes actuelles en termes de confort de vie. Des aides à la rénovation sont apportées par la communauté de communes dans le cadre de l'OPAH.

L'ancien couvent/pensionnat constitue un enjeu en termes de vocation pour la commune. Les investissements qui pourront y être réalisés

Par ailleurs, l'exiguïté des voiries et la capacité des réseaux ne permettent pas d'envisager systématiquement une densification avec des constructions en second ligne. Les habitants ont cependant exprimé des besoins quant à des annexes et/ou des piscines en arrière de parcelles.

Enfin, la préservation de la ceinture de vergers, si elle constitue un objectif fort pour la commune, se heurte à la difficulté de l'entretien de ces espaces. Dans le prolongement de la politique d'animation menée par la commune autour de la valorisation de ces espaces, la construction de petits abris pour permettre l'entreposage de petit matériel pour faciliter leur entretien constitue une piste d'action.

4. Environnement

4.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Un territoire marqué par la topographie ;
- La forêt couvre plus de la moitié du ban communal ;
- Un environnement aux qualités reconnues :
 - Aucun site Natura 2000 sur le territoire mais en limite du ban communal ;
 - Une ZNIEFF de type 2 qui couvre une large partie du territoire (Arc Mosellan) ;
 - Une Zone Humide Remarquable au Sud du ban communal (Pelouses et collines de Montenach) ;
 - Une réserve naturelle nationale sur le ban de Montenach en limite Sud du territoire ;
- Des captages d'eau potable à l'Est du ban communal :
 - Périmètres de protection qui concernent les espaces agricoles ;
 - Captages Grenelle avec plan d'actions en cours ;
- Zones inondables en limite Nord-Ouest du ban communal ;

4.2. ÉVALUATION DES BESOINS

La restauration et la préservation qualitative de la ressource en eau potable est un enjeu important pour la commune.

5. Equipements et services

5.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Rustroff est bien équipée au regard de son statut de commune rurale, notamment grâce aux équipements dont le rayonnement dépasse le territoire communal (foyer-logement et EPHAD), et bénéficie de la proximité d'un pôle de services intermédiaires (Sierck-les-Bains) ;

5.2. ÉVALUATION DES BESOINS

L'implantation d'un atelier communal est à l'étude à proximité de l'aire de jeux.

6. Transports et déplacements

6.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- La voiture reste le mode de transports privilégié, mais l'offre de transport en commun constitue une alternative ;
- Le stationnement des véhicules constitue une problématique : lorsqu'il est réalisé sur l'espace public, il entre souvent en conflit avec les espaces réservés aux cheminements piétonniers (trottoirs) et aux espaces de convivialité et l'espace privatif n'est pas toujours adapté pour répondre aux besoins de stationnement en particulier en centre ancien.

6.2. ÉVALUATION DES BESOINS

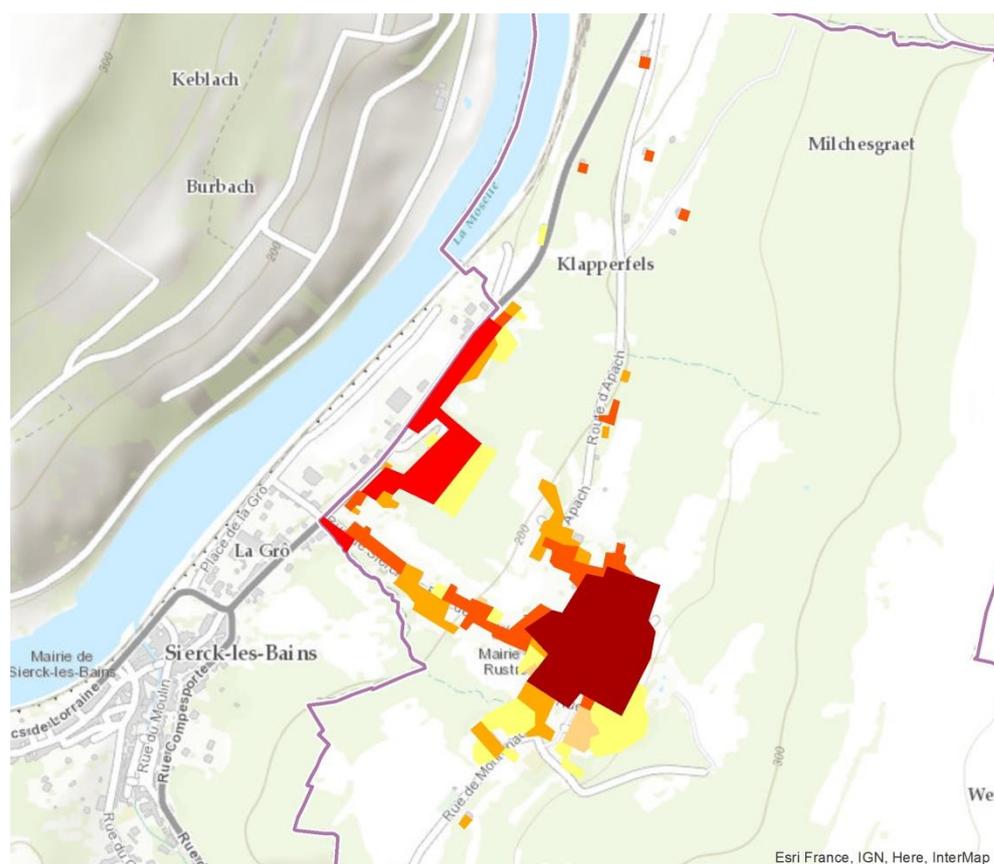
L'organisation de stationnement sur l'espace privé et l'espace public doit être une priorité dans les extensions urbaines pour éviter les conflits d'usage.
Les mobilités douces dans la commune nécessitent de compléter les réseaux de cheminements correspondant, notamment au travers des secteurs de développement.

C

Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation

1. Evolution de la tache urbaine

L'analyse de photos aériennes à différentes époques permet d'appréhender le développement de l'urbanisation de la commune Rustroff.



Evolution de la tache urbaine



SOURCE : TOPOMAP, IGN.

FÉVRIER 2018



La tache urbaine de Rustroff a été multipliée par 3 entre 1870 et 2012 passant de 4,83 ha à 15,20 ha.

L'évolution de la tache urbaine a été diverse en fonction des périodes. Elle a été multipliée par 2 entre 1870 et 1970 (soit une progression de 0,7% par an). Entre 1970 et 1989, elle a connu une progression plus importante, avec en moyenne +1,1% par an. Entre 1989 et 1999, les opportunités de renouvellement urbain ont permis de stabiliser l'emprise de la tache urbaine. Entre 1999 et 2012, l'aménagement de nouveaux lotissements conduit à une nouvelle progression de la tache urbaine avec en moyenne +1,7% par an.

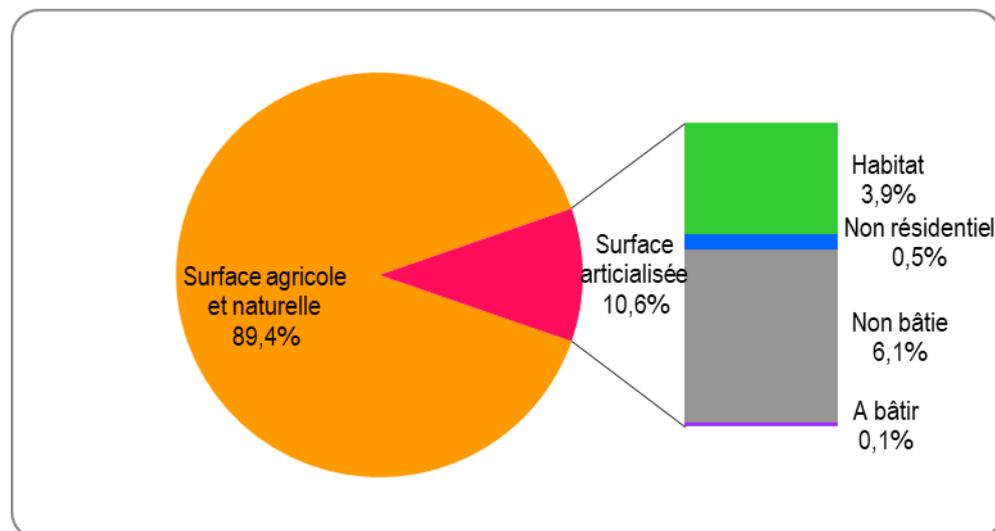
Le développement urbain de Rustroff s'est réalisé autour du noyau urbain historique mais également à proximité et en direction de la RD654, entre Sierck-les-Bains et Apach.

2. Evolution de l'occupation du sol

Sources : Observatoire des Territoires et Prospectives, DDT 57 ; DGFIP, janvier 2014.

2.1. OCCUPATION DU SOL

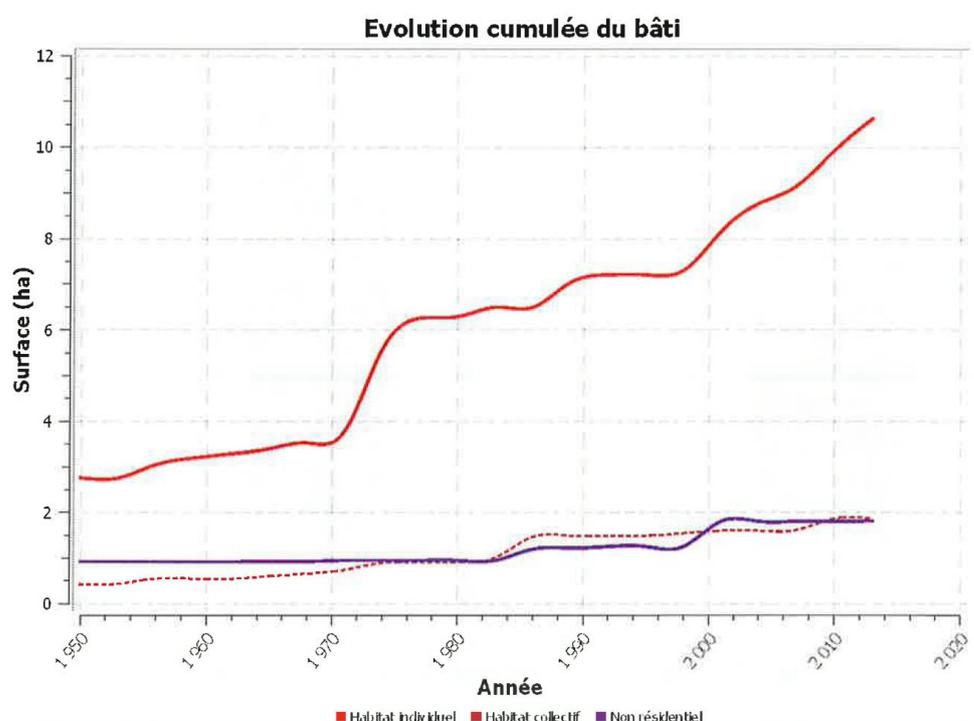
Le ban communal de Rustroff est artificialisé sur une surface de 35,2 ha, soit 10,6% du territoire communal.



2.2. ANALYSE HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

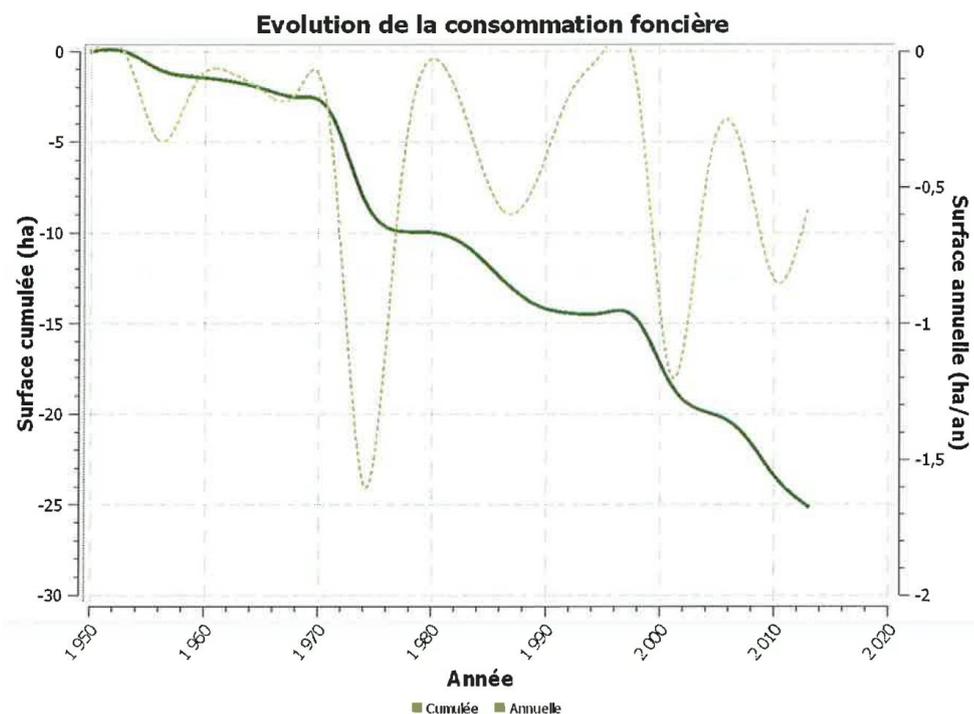
La surface artificialisée a plus que triplé entre 1950 et 2010. Cette augmentation présente deux paliers significatifs :

- Le premier entre 1971 et 1974 avec les développements linéaires entre le village et la Moselle et l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées a porté l'enveloppe bâtie de 13,5 à 18,3 ha ;
- Le second à partir 1998, avec le développement des lotissements, portant l'enveloppe urbaine de 24,9 à 35,2 ha.



2.3. EVOLUTION DE LA SURFACE DES TERRES AGRICOLES ET NATURELLES

En parallèle, la surface des terres agricoles et naturelles a régressé, avec une consommation de 25,1 ha, soit un recul de 7,8% entre 1950 et 2013.



2.4. CAUSES DE L'ETALEMENT URBAIN

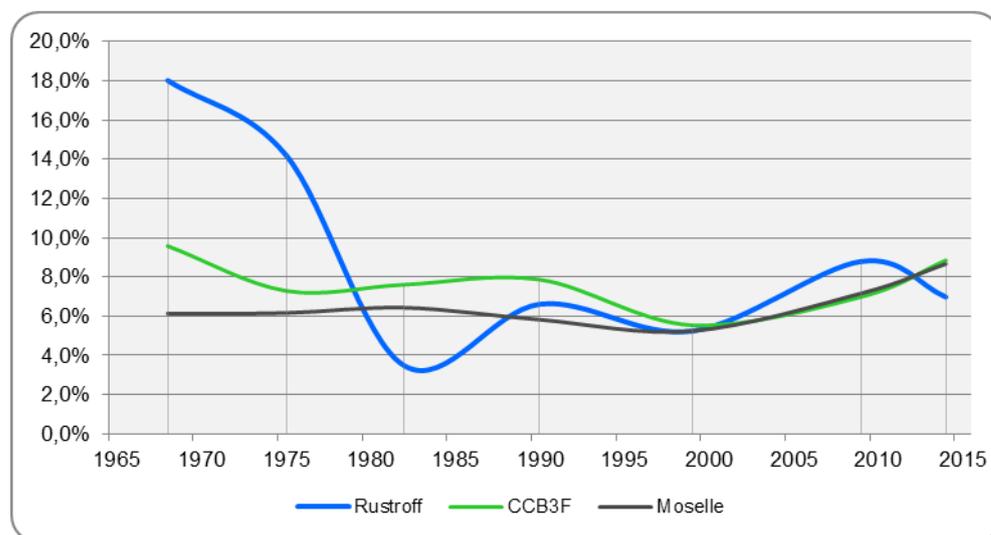
L'étalement urbain est lié à l'évolution de la population, de la surface moyenne des parcelles et de la taille des ménages.

A Rustroff, en 50 ans (1962-2012) la population n'a quasiment pas évolué passant de 595 à 585 habitants, mais avec un étiage à 466 habitants pendant la période en 1982 (fermeture de la caserne Battesti et démolition). La taille moyenne des parcelles des nouvelles constructions a fortement progressé, passant de 276 m² par logement en 1962 à 414 m² par logement en 2012. Enfin, la taille des ménages a diminué, avec 4,28 habitants par logement en 1962 contre 2,21 en 2012.

3. Capacité théorique de renouvellement urbain

Rustroff dispose d'un potentiel de renouvellement urbain relativement limité et lié notamment :

- aux logements vacants⁵ : leur nombre est très variable d'une année à l'autre : en 2014, l'INSEE en recensait 21, soit 7,0% du parc de logements, alors qu'en 1999, elle n'en recensait que 12 (soit 5,2% du parc) ; cette variabilité est essentiellement liée à la prise en compte de constructions neuves non encore occupées – le potentiel de renouvellement urbain lié aux logements vacants est donc quasi inexistant ;



Le recensement des logements vacants et disponibles sur le marché a été établi par les élus de la commune ; seuls 3 logements sont alors disponibles. L'ancien pensionnat constitue également un potentiel éventuel, mais les élus ne souhaitent pas en raison de l'étroitesse des rues et des faibles capacités de stationnement disponibles, que ce site fasse l'objet d'une opération immobilière à vocation exclusive de logements.

Un niveau de vacance de 6,0 à 7,0% constitue un seuil habituellement admis comme permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

- au potentiel de vacance que constituent les logements occupés par une personne seule de plus de 80 ans (27 unités recensés en 2014 ; les élus n'en recensent que 12) ;

⁵ Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

- aux dents creuses constituées par une parcelle (ou groupe de parcelles) dépourvue de construction bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et à la transformation de bâtiments existants ; on en dénombre moins d'une douzaine au sein du tissu bâti de Rustroff.

L'ensemble des ressources foncières ainsi identifiées au sein du tissu bâti de Rustroff pourrait représenter un potentiel maximal d'une trentaine de logements. Malheureusement, la mobilisation de ce potentiel se heurte à des phénomènes de rétention foncière important : les propriétaires ne souhaitent ni construire eux-mêmes sur leurs terrains, ni les vendre pour que d'autres puissent construire. Compte tenu du mode de développement de Rustroff, une réceptivité dans le tissu urbain constitué n'est envisagée qu'à hauteur de 30%, soit environ 10 logements.

4. Justification de la maîtrise de la consommation foncière

Le PLU vise essentiellement à recentrer les espaces de développement entre les espaces déjà bâti et limiter les développements linéaires le long des voies en direction des villages voisins.

La commune limite son développement à l'échéance du PLU sur une emprise d'environ 2,07 ha permettant de réaliser une opération d'aménagement entre le quartier Battesti et le village.

Sur la base d'une densité minimum de 17 logements par ha, ces superficies permettraient une production d'environ 35 logements. Les emprises ainsi prévues par le PLU permettent de satisfaire les besoins de la commune liés au développement démographique et au desserrement des ménages tout en incitant à la mobilisation des dents creuses.

La commune se réserve par ailleurs la possibilité, par une inscription en zone 2AU, d'acquérir progressivement la maîtrise foncière du reste des terrains au cœur de l'enveloppe urbaine afin de renforcer à terme les liens entre les différentes parties du village et répondre à l'objectif d'une production d'une cinquantaine de logements à l'horizon de 15 ans.

Afin de répondre à ses besoins en termes d'équipements publics (salle communale et atelier), la commune prévoit également un développement sur environ un demi-hectare.

D'après l'observatoire du foncier de Moselle, l'artificialisation des sols a, entre 1950 et 2013, concerné 25 ha dont 10 ha entre 1998 et 2013.

Les objectifs fixés par la commune s'inscrivent donc véritablement dans une volonté de maîtrise du développement communal tant en termes d'emprise que de localisation.

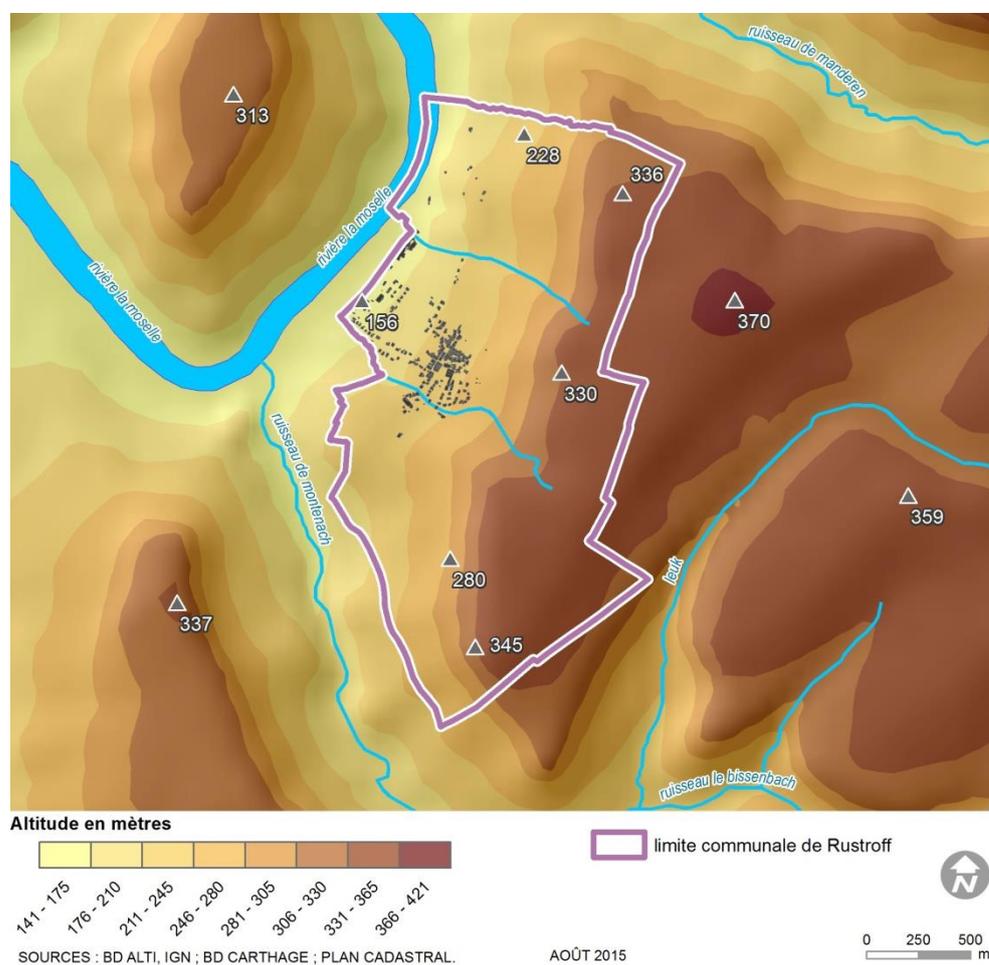
D

Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE

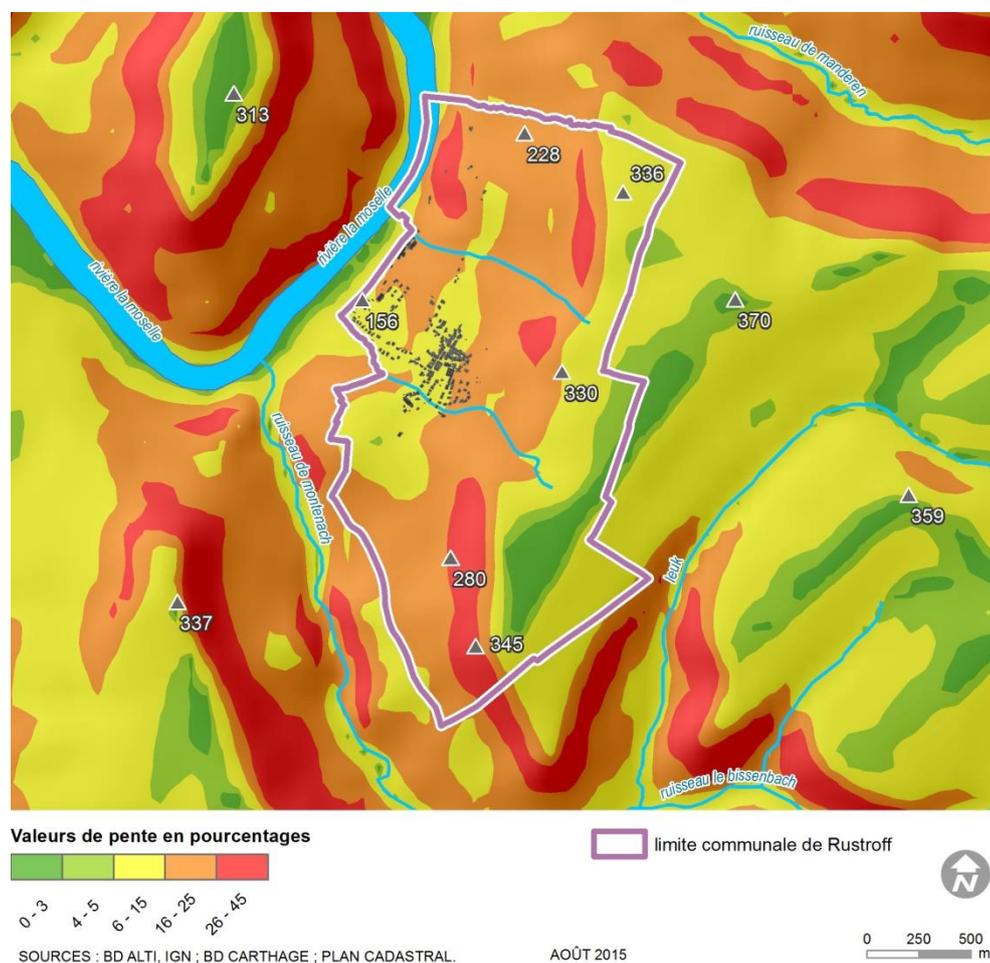
La commune de Rustroff se situe sur un territoire en transition entre le plateau lorrain et les montagnes du Palatinat, qui s'apparente à un plateau plus haut dominé par endroits de collines irrégulières. Le ban communal occupe le versant Sud-Est de la vallée de la Moselle



Topographie du ban communal

L'Est du territoire communal se caractérise par un relief de collines, qui culminent au Kirschberg à une altitude de 370 m.
L'Ouest du ban correspond au versant de la vallée de la Moselle, à des altitudes moins élevées.

Si Rustroff possède une accroche sur les rives de la Moselle, **le village est installé à mi-pente** surplombant ainsi les communes voisines d'Apach et de Sierck-les-Bains. Il s'inscrit sur les secteurs les moins pentus du versant mais les pentes y restent marquées. La situation à mi-coteau du cœur de bourg est cependant partiellement gommée par les pavillons qui relient la vallée.



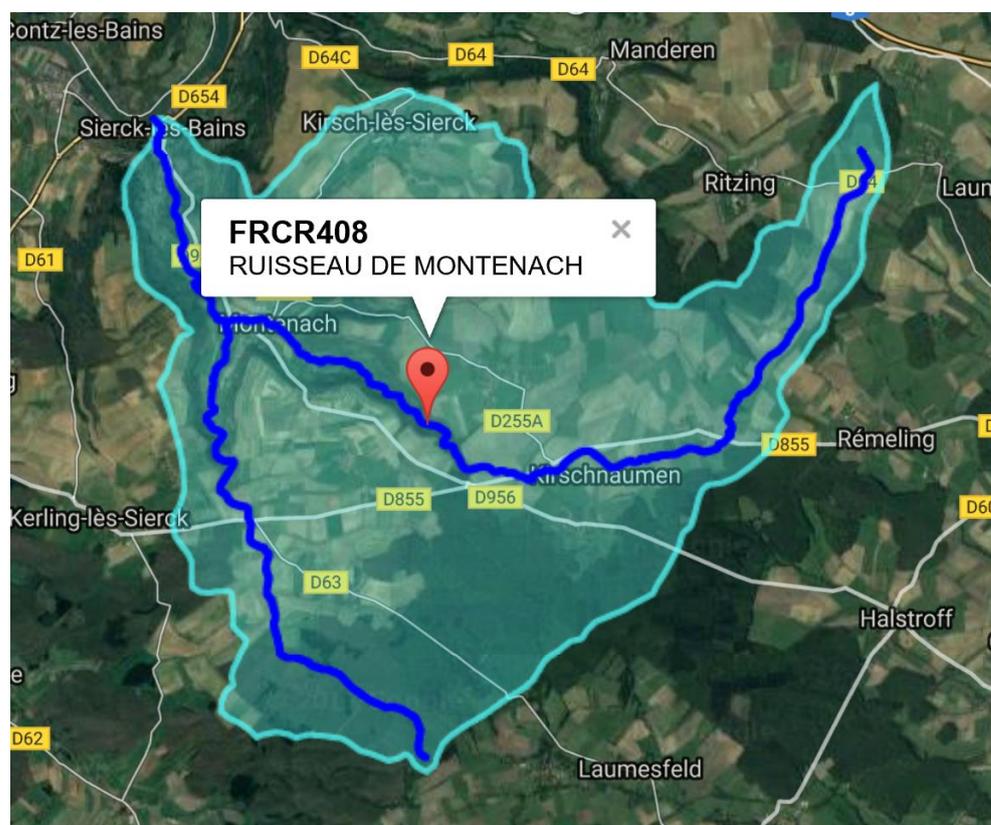
Cartographie des pentes

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.2.1. Présentation du contexte hydrographique

Le ban communal de Rustoff s'inscrit dans le bassin versant de la Moselle et se répartit sur deux sous-bassins versants :

- Le bassin versant du ruisseau de Montenach qui concerne 34% du territoire ;



Bassin versant du ruisseau de Montenach

- Le bassin versant de la Moselle 6 qui concerne le reste du ban communal et s'étend le long de la Moselle entre Nancy et Schengen.

1.2.2. Caractéristiques hydrauliques

Observée à la station d'Uckange, la Moselle présente un débit annuel moyen de 146 m³/s. En cas de crue, le débit peut atteindre entre 1 500 m³/s (crue décennale) et 2 000 m³/s (crue cinquantennale).

Le ruisseau de Montenach présente un débit moyen annuel de 0,43 m³/s.

1.2.3. Qualité des eaux superficielles

a) REGLES D'EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs).

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

- L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux "conditions de référence" de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

b) QUALITE DES EAUX DE LA MOSELLE

La station de surveillance de la Moselle la plus proche de Rustroff est implantée à Contz-les-Sierck au niveau du franchissement de la Moselle par la RD64.

Les objectifs de qualité fixés pour la Moselle sont d'atteindre un bon état écologique et un bon état chimique en 2027.

L'état écologique de la Moselle sur la période 2014-2016 est médiocre en raison d'une présence insuffisante d'invertébrés et de poissons.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUSTROFF

Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2014-2016	
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2014-2016	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	7	8	7	7	6	7	6	8	7	6	7	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	9.4	12	9.1	10.5	8.9	11	11.9	11.6	11.6	12.5	11.9	
Poissons (IPR)	24.7	14.7	13.8	27.1	11.2	26.2	34	32	35	27.9	31.5	
Macrophytes (IBMR)				6.7		6.9			7	7	7	
Température (P90, °C)	22.2	20.3	22.3	21.7	22.6	20.1	20	23.8	21.9	21.6	21.9	Température
pH (min)	7.7	7.4	7.75	7.6	7.75	7.8	7.85	7.65	7.85	7.9	7.8	Acidification
pH (max)	8.2	8.2	8.15	8.2	8.3	8.15	8.2	8.1	8.2	8.2	8.2	
Conductivité (P90, µS/cm)	1877	1745	1887	1887	2030	1839	1700	1761	1932	1925	1925	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	429	394	407	430	500	420	390	414	441	432	432	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	177	178	198	190	190	170	142	182	196	179	182	
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	7.5	7.6	6.9	6.9	6.8	7.2	6.2	7	8.2	9.1	8.2	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O ₂ (P10, %)	80	79	73	78	72	75	59	83	84	78	83	
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	2.6	3.4	3.9	3.5	3.4	1.8	2.4	1.6	1.9	3	2.2	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	4.6	5.1	4.5	4.5	4.4	4.4	4.7	3.5	4.1	3.9	3.9	
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	0.35	0.39	0.4	0.36	0.33	0.31	0.255	0.3	0.3	0.28	0.3	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.26	0.17	0.18	0.14	0.16	0.13	0.1	0.14	0.13	0.12	0.13	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.2	0.21	0.26	0.26	0.16	0.22	0.2	0.14	0.12	0.17	0.15	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.14	0.15	0.16	0.16	0.09	0.14	0.14	0.13	0.11	0.14	0.12	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	12	16.2	14	16	13	13	14	14.4	12.5	15.8	14	
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.053	0.063	0.074	0.043	0.04	0.021	0.087	0.035	<0.02	<0.02	<0.02	Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	0.0066	<0.005	<0.005	<0.005	
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
2,4 D (moy, µg/L)	0.0073	0.0065	0.0063	0.0071	0.0109	0.0063	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.0125	<0.1	<0.02	<0.02	0.0212	<0.02	<0.02	
Arsenic dissous (moy, µg/L)			2.04	2	2.08	1.59	1.66	2	1.88	1.68	1.83	
Chrome dissous (moy, µg/L)			<1	<1	<1	<1	0.316	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	
Cuivre dissous (moy, µg/L)			4.2	5.1	7	5.5	3.2	4	3.9	2.8	3.5	
Zinc dissous (moy, µg/L)			8.4	7.3	6.5	6	6.3	3.8	18.5	2.62	9	
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	0.0085	0.0073	<0.02	0.0181	0.0105	0.0127	0.0131	
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
AMPA (moy, µg/L)	0.309	0.43	0.68	0.34	0.81	0.36	0.268	0.72	0.85	0.62	0.73	
Glyphosate (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1	0.123	0.04	<0.02	0.033	0.051	<0.03	0.035	0.037	
Diflufenicanil (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	0.0084	0.005	0.0073	0.0067	
Tebuconazole (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	

Etat écologique de la Moselle à Contz-les-Sierck

Le bon état chimique est d'ores et déjà atteint.

2. Paysages

2.1. LA PLACE DE RUSTROFF DANS LES PAYSAGES LORRAINS

Rustroff s'inscrit dans l'unité paysagère des côtes du Pays de Sierck.



La région de Sierck s'articule autour de la vallée encaissée de la Moselle, et ses vallons adjacents. Ce paysage marqué par des versants des vallées boisés et des bas des pentes ponctués de haies et par la vigne et les constructions en bord de rivière ainsi que par un plateau agricole possédant encore une structure traditionnelle.

2.2. LE PAYSAGE DE RUSTROFF SOUS L'INFLUENCE DE LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Rustroff reste rural et se caractérise par la présence de nombreux boisements. De plus loin, ils constituent une véritable nappe protectrice et offrent aux habitants de Rustroff un cadre naturel exceptionnel.



D'une manière générale, les grandes composantes paysagères de Rustroff, illustrent les formes traditionnelles des villages lorrains qui tissent de véritables liens avec leur territoire :

- Les parties sommitales des reliefs sont occupés par les forêts ;
- Les coteaux sont dédiés aux cultures ;
- Les vergers forment une ceinture autour du village.

Ce mode d'inscription dans le territoire reste particulièrement visible pour l'axe Est-Ouest de Rustroff.

En effet, le long de la RD256A et de la rue d'Apach, des vergers signalent l'entrée du bourg. Tout comme autrefois, ils assurent une transition entre les espaces cultivés et l'espace bâti.



La topographie conduit à une inscription des constructions le long des courbes de niveau.

2.3. DES POINTS DE VUE REMARQUABLES

Rustroff est situé sur le versant Sud-Est de la vallée de la Moselle.

Perché sur un relief plutôt abrupt, le village profite de vues exceptionnelles vers les grands paysages de la Moselle. Ainsi s'offrent au regard les vignes qui sculptent la partie basse du coteau d'en face et les frondaisons sommitales des boisements de Contz-les-Bains.

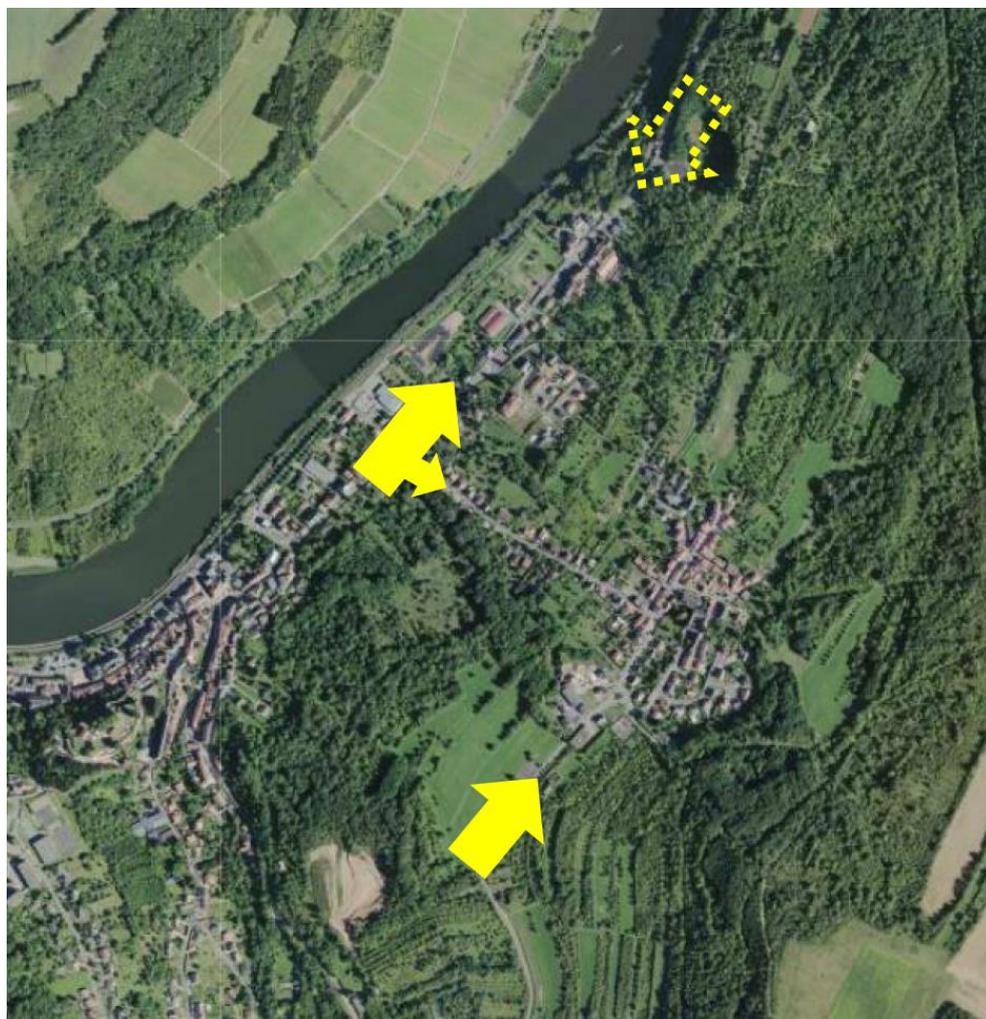


Vues sur le coteau viticole avec en partie sommitale des espaces boisés



Vues sur la vallée de la Moselle

2.4. LES ENTREES DU VILLAGE



Les entrées dans Rustroff sont de deux types :

- Les entrées boulevard de l'Europe ;
- L'entrée dans le village à partir de la RD256A.

Le boulevard de l'Europe ne marque pas réellement une entrée de Rustroff. En effet, la RD654 constitue la limite intercommunale entre le ban de Rustroff et celui de Sierck-les-Bains. Les constructions de Rustroff s'inscrivent plus dans la continuité de la zone urbaine de Sierck-les-Bains. Les premières constructions de Rustroff sont des maisons de maîtres, implantées en retrait de la voie et des clôtures constituées de murets surmontées de grilles en fer forgé marquent la limite avec le domaine public. En arrivant du Nord, l'entrée dans la partie agglomérée de Rustroff/Sierck-les-Bains est plus diffuse du fait de l'implantation de l'une ou l'autre construction avant l'entrée dans la partie plus urbanisée qui reste cependant marquée par une transition végétale.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUSTROFF

Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Boulevard de l'Europe en arrivant de Sierck-les-Bains



Boulevard de l'Europe en arrivant d'Apach

En remontant la rue de Sierck-les-Bains, le front bâti guide l'usager de la route vers le centre du village.



Enfin, l'entrée dans le village par la RD256A s'effectue par l'intermédiaire d'une porte végétale constituée de vergers au sein desquels viennent s'insérer les équipements de loisirs de la commune (aire de jeux).

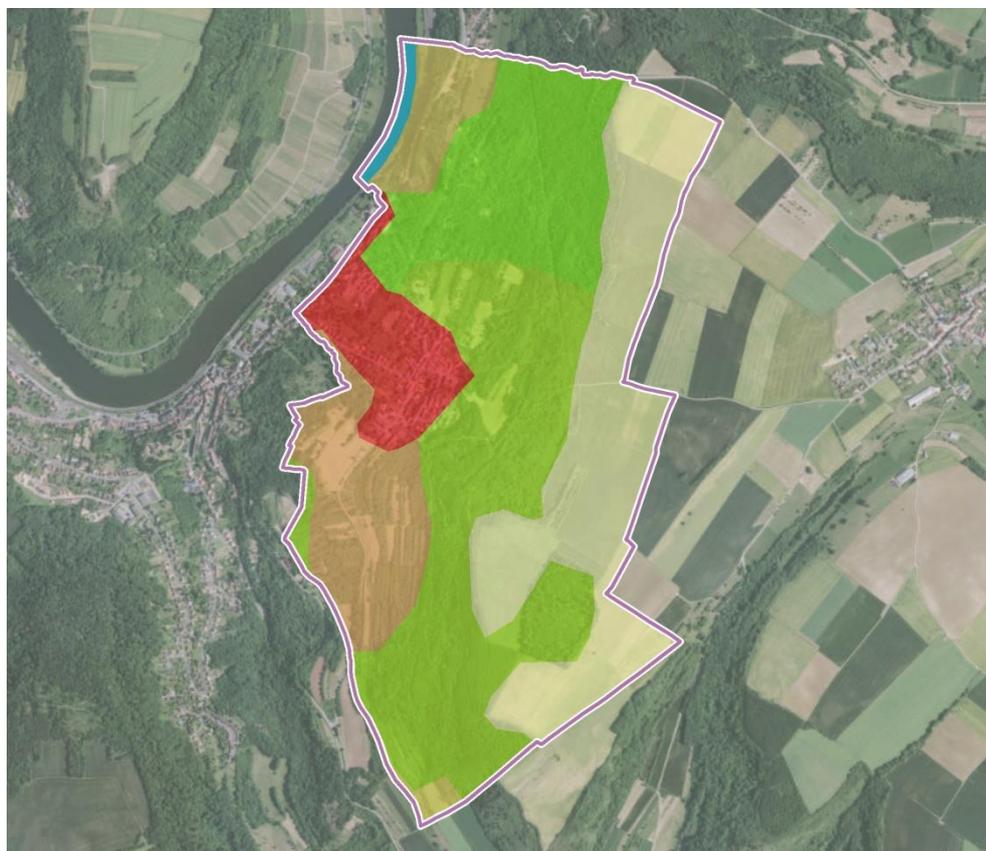


3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DU SOL

D'après la base de données Corine Land Cover 2012, le ban communal de Rustroff se répartit en termes d'occupation du sol de la manière suivante :

- Territoires artificialisés : 26,13 ha (zones urbanisées) ;
- Territoires agricoles : 142,25 ha dont 37,24 ha de prairies et vergers ;
- Forêts et milieux semi-naturels : 155,72 ha dont 53,03 de forêts ;
- Surfaces en eau : 3,21 ha (Moselle).



OCCUPATION DU SOL

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

112 : Tissu urbain discontinu

Territoires agricoles - Terres arables

211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation

Territoires agricoles - Cultures permanentes

222 : Vergers et petits fruits

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes

243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

311 : Forêts de feuillus

Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

Surfaces en eau - Eaux continentales

511 : Cours et voies d'eau

SOURCES : CORINE LAND COVER 2012 - BD ORTHO, 2015.

FÉVRIER 2018



Occupation du sol

3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

3.2.1. Les sites Natura 2000⁶

Le ban communal de Rustroff n'est concerné par aucun site NATURA 2000. En revanche, la Zone Spéciale de Conservation (FR4100167) des "Pelouses et rochers du Pays de Sierck" s'inscrit en limite immédiate du ban communal au Sud et à l'Ouest.

Ce site s'étend sur les bans communaux de Sierck-les-Bains, Contz-les-Bains et Montenach.

Il s'agit d'un site éclaté très riche en

- milieux xérophiles : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis ;
- zones humides : plaine alluviale et tourbières sur calcaire.

On y retrouve une très grande diversité floristique et la présence d'une faune remarquable, dont huit espèces de chiroptères (parmi lesquelles trois figurent à l'annexe II de la Directive « Habitats ») qui trouvent refuge dans d'anciennes carrières souterraines.

Parmi les habitats, les "pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires" (code 6210) accueillent un très riche cortège d'orchidées remarquables et sont à classer en habitat prioritaire.

6

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".



NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015

0 200 400
m

Localisation des sites NATURA 2000 en limites du ban communal

La principale menace de ce site repose sur la dynamique forestière des zones de pelouses. En effet, sans intervention artificielle, les pelouses sont progressivement colonisées par des ligneux et passent par plusieurs stades préforestiers avant d'être entièrement boisées.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUSTROFF

Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site des Pelouses et rochers du Pays de Sierck sont listés dans le tableau suivant. Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont marqués d'un astérisque (*).

Code - nom	Couverture	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
4030 - Landes sèches européennes	1%	6,83	Non-significative			
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	10%	68,3	Excellente	2% \geq p > 0	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	1%	6,83	Excellente	2% \geq p > 0	Bonne	Bonne
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	6,83	Non-significative			
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	50%	341,5	Bonne	2% \geq p > 0	Bonne	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1%	6,83	Non-significative			

Source : Formulaire Standard de Données FR4100167 – INPN, MNHN.

Listes des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC "Pelouses et rochers du Pays de Sierck" (Directive Habitats, annexe I)

Les espèces (hors oiseaux) ayant justifié le classement en ZSC du site "Pelouses et rochers du Pays de Sierck" sont listées dans le tableau suivant :

POPULATION				EVALUATION	
Groupe	Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Globale
Mammifères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Concentration / Hivernage	Non significative	
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Concentration / Hivernage	Non significative	
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Concentration / Hivernage	2%≥p>0	Moyenne
Lépidoptères	Damier des marais	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence	2%≥p>0	Excellente
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidence	Non significative	
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	2%≥p>0	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR4100167 – INPN, MNHN.

Liste des espèces de la ZSC « Pelouses et rochers du Pays de Sierck » (Directive Habitats, annexe II)

3.2.2. Les ZNIEFF⁷

Le ban communal de Rustroff est largement concerné par la ZNIEFF de type 2 de l'Arc Mosellan.

A proximité immédiate du ban communal, sont également localisées deux ZNIEFF de type 1 :

- Les pelouses et coteaux boisés à Contz-les-Bains ;
- Les pelouses des collines de Montenach.

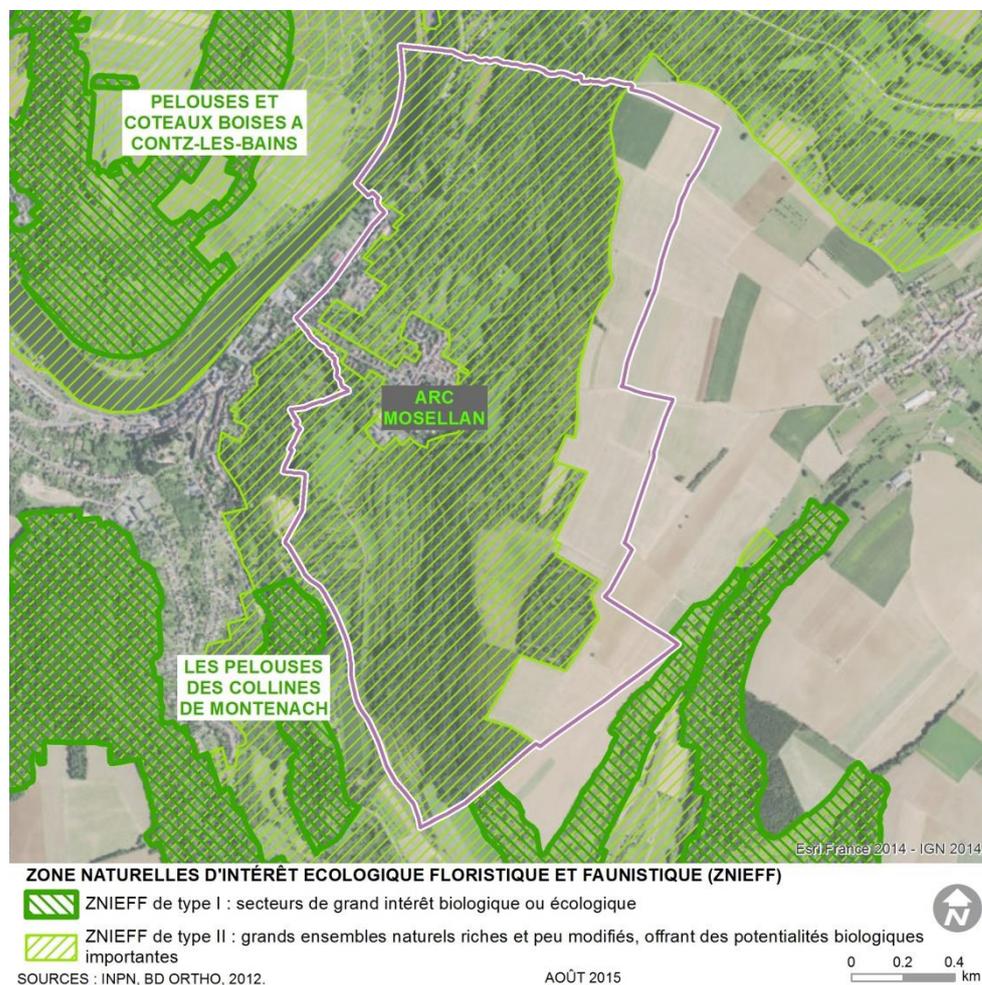
7

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



Localisation des ZNIEFF par rapport au territoire communal

Les principales caractéristiques de ces zones d'inventaire sont synthétisées dans le tableau suivant :

	Pelouses et coteaux boisés à Contz-les-Bains	Les pelouses des collines de Montenach	Arc mosellan
Identifiant	410000538	410000528	410010375
Type de zone	I	I	II
Localisation	400 m à l'Ouest du ban communal	Limite extérieure Sud du ban communal	Ban communal : tous les milieux forestiers et prairiaux, certains milieux cultivés
Superficie	255,55 ha	428,47 ha	22 480,28 ha
Principaux enjeux	Faune – Flore – Habitats	Faune – Flore - Habitats	Faune – Flore – Habitats
Habitats déterminants	Vergers – Végétation des falaises continentales calcaires – Prairies de fauche des plaines médio-européennes		Très nombreux milieux concernés au vu de la superficie du site
Autres habitats	Fruticées à Prunus spinosa et halliers à Rubus fruticosus – Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides – Cultures – Plantations de Robiniers – Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens – Terrains en friche - Vignobles	Pelouses calcicoles sèches et steppes	Très nombreux milieux concernés au vu de la superficie du site
Espèces déterminantes	<u>Insectes</u> (4 esp.) Azuré bleu-céleste, Criquet des Genévriers, Decticelle grisâtre et Criquet de la Palène <u>Mammifères</u> (10 esp.) Sérotine commune, Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Murin à moustaches, Pipistrelle commune, Oreillard roux et Grand Rhinolophe <u>Plantes</u> (6 esp.) Ail à tête ronde, Noix de terre, Buis commun, Orpin de Forster, <i>Thalictrum minus</i> , Cétérah	<u>57 espèces</u> : ■ Amphibiens (1 esp.) ■ Insectes (23 esp.) ■ Mammifères (3 esp.) ■ Oiseaux (2 esp.) ■ Reptiles (2 esp.) ■ Plantes (26 esp.)	<u>168 espèces</u> : ■ Amphibiens (13 esp.) ■ Insectes (52 esp.) ■ Mammifères (22 esp.) ■ Poissons (3 esp.) ■ Oiseaux (20 esp.) ■ Reptiles (6 esp.) ■ Plantes (48 esp.) ■ Champignons (4 esp.)

Source : Muséum National d'Histoire Naturelle [Ed]. 2003-2014. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. 13/02/2018

Principales caractéristiques des ZNIEFF

3.2.3. Les Zones Humides Remarquables

a) DEFINITION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

b) ZONES HUMIDES REMARQUABLES

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

Une zone humide remarquable s'étend sur la partie forestière Sud du ban communal.



 Zone Humide Remarquable (Z.H.R.)

SOURCES : DREAL LORRAINE, BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015



Localisation de la zone humide remarquable "Pelouses et collines de Montenach"

3.2.4. Les protections réglementaires

LES RESERVES NATURELLES⁸

La réserve naturelle de Montenach s'étend sur les flancs de six collines distinctes qui s'étagent entre 225 et 325 m d'altitude, en limite extérieure Sud de Rustroff. Les informations présentées ci-après sont issues du site de la Réserve (<http://www.reserves-naturelles.org/montenach>).

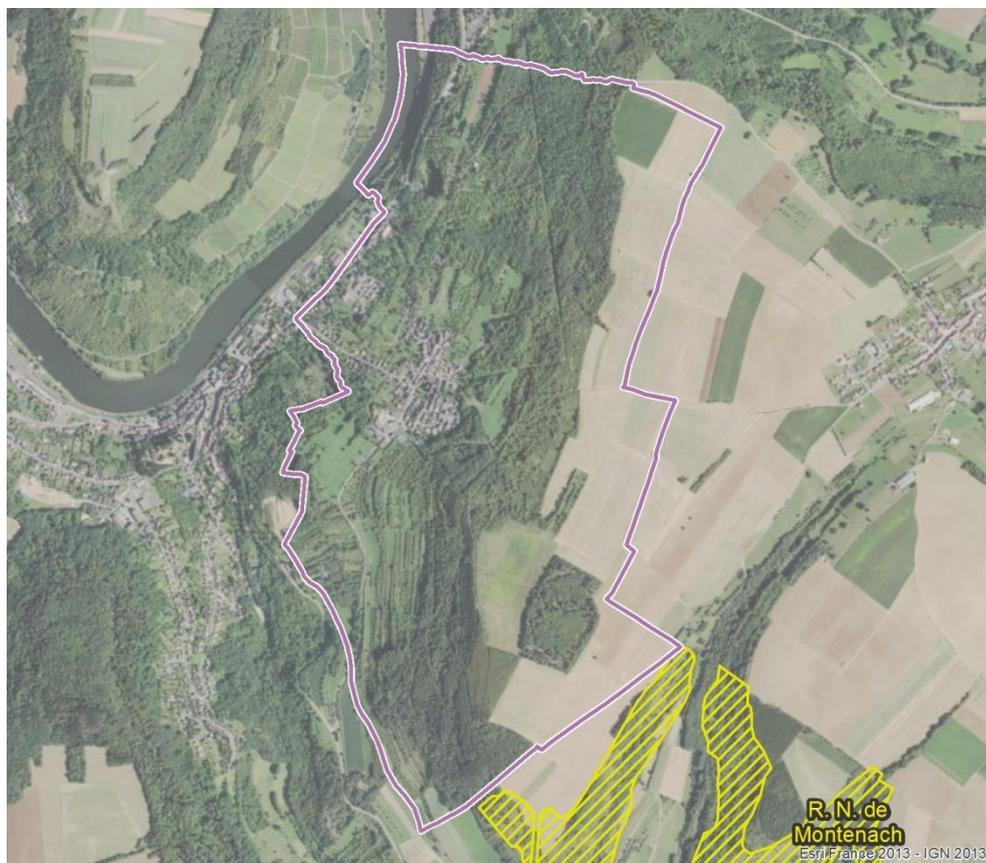
L'originalité du site vient des richesses de ses milieux naturels : pelouses, marais tufeux et forêts. L'hétérogénéité des pelouses (sèches et humides) donne cette particularité à Montenach de posséder une grande variété d'espèces. La variété des biotopes est notamment propice aux reptiles et aux insectes. On dénombre 76 papillons diurnes et plus de 550 nocturnes. Dans les autres ordres, il faut citer la Cigale des montagnes et le Grillon italien qui confirment les affinités méridionales du site. Chevreuils, renards, blaireaux, lapins, lièvres, mustélidés et micromammifères variés trouvent dans la réserve les zones de nourrissage et de refuge qui leurs conviennent.

La diversité des habitats explique aussi la richesse floristique de ce secteur ; plus de 500 espèces y ont été recensées. Dès le mois de mars fleurissent les scilles, le bois-joli ainsi que les primevères. En avril, la floraison de la rare Violette étonnante précède de peu l'apparition de l'orchis mâle. Durant deux mois, l'attrait principal du site se concentre sur les pelouses calcicoles et thermophiles ; 23 espèces d'orchidées échelonnent leur floraison en compagnie d'un cortège de plantes aux affinités méridionales. On rencontre l'Orchis pourpre, l'Orchis homme-pendu, les Ophrys mouche, bourdon et abeille. Sur les affleurements rocheux les mieux exposés, on observera la Fumana vulgaire et la Mélique ciliée, toutes deux protégées.

8

Une **réserve naturelle**, c'est :

- un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local,
- un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs,
- un outil de protection à long terme pour les générations futures,
- un territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente,
- un site, dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux,
- un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement,
- un pôle de développement local durable.



SOURCES : INPN, BD ORTHO, 2012.

NOVEMBRE 2015

0 0,2 0,4
km

Localisation de la Réserve Naturelle Nationale de Montenach en limite Sud du ban communal

La réserve compte environ 80 hectares de forêts et de zones arbustives denses. L'aulnaie-frênaie accompagne les fonds de vallon et les sources. C'est aussi le domaine des fougères scolopendres, des mousses et de la Gagée jaune. Alors que la hêtraie s'impose sur les versants nord, à l'opposé, le versant ensoleillé s'habille d'une chênaie-hêtraie dont l'accent méridional est donné par les survivants d'une chênaie pubescente qu'accompagnent le Gremil bleu-pourpre, le Sceau de Salomon odorant, l'Herbe aux cerfs, le Trèfle rougeâtre et la Marguerite de la Saint-Michel.

3.2.5. Les Espaces Naturels Sensibles⁹

Les abords de la commune de Rustroff sont marqués par la présence d'un ENS, les "Pelouses et collines de Montenach", dont la superficie est d'environ 427 ha. Cet ENS est intégralement situé en dehors du territoire communal. Son périmètre se superpose avec plusieurs autres milieux naturels remarquables (ZNIEFF, site NATURA 2000).



Localisation de l'ENS par rapport au ban communal de Rustroff

Le principal enjeu relatif à cet ENS est la présence de nombreuses pelouses calcicoles et leurs cortèges écologiques (orchidées notamment).

9

Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les conseils départementaux (dont c'est la compétence) disposent d'une palette d'outils pour mener la politique des espaces naturels sensibles : le droit de préemption, les conventions de gestion, la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS.

3.3. DIVERSITE DES HABITATS

Le ban communal de Rustroff compte plusieurs types de milieux naturels et semi-naturels d'intérêt, avec une assez faible proportion de milieux artificialisés (routes et zone urbaine réduite).

Parmi les milieux naturels présents, nous retiendrons notamment la présence :

- d'une majorité de milieux forestiers, d'un seul tenant et présents du Nord au Sud du ban communal ;
- de milieux agricoles intensifs sur la frange Est du ban communal ;
- de vergers et de prairies au Sud-Ouest de la zone urbanisée.

3.3.1. Les habitats forestiers

La commune de Rustroff est concernée par des milieux forestiers sur environ 30% de son territoire. Cette forêt couvre presque d'un seul tenant la partie centrale du ban communal, de son extrémité Nord à son extrémité Sud. Elle constitue, à ce titre, une véritable continuité dans le paysage communal et devient par ailleurs un élément primordial de l'écologie locale.



Les espaces boisés à l'Est du village (en partie sommitale)

Les forêts communales sont principalement constituées de mélanges de feuilles : Hêtres, Chênes décidus, Tilleuls, Frênes, Charmes, et d'autres espèces généralement minoritaires. De petites inclusions, notamment des hêtraies pures, sont également présentes.

Deux secteurs de taille non négligeable et majoritairement plantés de conifères sont également identifiés au Nord et au Sud du ban communal.

Les milieux forestiers sont, de par leur faible taux de fréquentation par l'homme, des refuges de choix pour la faune, qu'il s'agisse des mammifères, des oiseaux ou des batraciens. Ce sont également des milieux qui offrent une abondance de nourriture et d'abris (arbres à cavités, perchoirs, terriers, zones à fréquentation très dense) pour de nombreuses espèces. De plus, la présence de différents types de boisements (feuillus, conifères), ainsi que des lisières et clairières font de cette forêt l'enjeu écologique majeur de la commune.

3.3.2. Les milieux herbacés et peu boisés

a) LES MILIEUX CULTIVES

La partie Est du ban communal (au-delà de la forêt sur le plateau) est occupée par des grandes cultures, majoritairement céréalières. Les principales cultures représentées sont les céréales à paille, en particulier le blé, ainsi que le maïs (source : RPG 2012).

Les parcelles sont de taille relativement importante, ce qui limite la diversité des cultures présentes. Les structures annexes aux cultures, telles que les arbres isolés et les linéaires de haies sont très rares, voire absents de ce secteur.

Dans les grandes cultures, la richesse en nutriments du sol, apportée par les engrais synthétiques (minéraux NPK) ou naturels (lisier, composte) favorise une flore des milieux riches en azote, dont des espèces rudérales. Dans les cas les plus extrêmes, la flore accompagnatrice d'une parcelle agricole se compose d'à peine 5 espèces dominantes, laissant donc peu de place aux espèces plus rares ou plus fragiles. Ces espèces, très compétitives et parfaitement adaptées aux milieux riches (Chénopode spp, Panic pied-de-coq, Amaranthe spp, Mercuriale annuelle, Liseron des haies...), posent des problèmes de gestion qui peuvent devenir lourds pour l'agriculteur.

Dans ce type de cultures, exploitées de façon plutôt intensive et sans éléments fixes du paysage (haies, arbres...), le potentiel écologique est très fortement réduit. Les grandes cultures jouent néanmoins un rôle d'alimentation de la faune durant la période hivernale, lorsque les ressources forestières sont plus rares. Durant cette période, la grande faune herbivore (sangliers et chevreuils en particulier) sont souvent dépendants des restes de récolte présents dans les parcelles. De la même manière, les carnivores (renards, échassiers tels que les cigognes et les hérons, mais également rapaces) sont régulièrement à l'affût de la microfaune qui n'a guère d'endroits où se cacher quand les cultures n'ont pas levé. Dans certaines cultures céréalières, des plantes "messicoles" (flore des moissons) peuvent également se développer. Ce type de plantes (Bleuets des champs, Coquelicot, Nigelle des champs...) a particulièrement régressé avec l'intensification agricole. Certaines d'entre elles peuvent néanmoins subsister dans les cultures ou les bandes enherbées.

b) LES VERGERS ET LES PRAIRIES

Des vergers traditionnels de haute tige et des prairies de fauche sont présents en partie Sud-Ouest de la zone urbanisée, au niveau du Schwarzlaengt et de l'Ersacker, et plus ponctuellement autour de la zone Nord du tissu bâti.

Les prairies et les vergers sont des milieux à haute valeur patrimoniale et environnementale. Ils constituent traditionnellement la ceinture périurbaine des villages, et y forment des zones à très forte biodiversité. Ces habitats semi-naturels sont en forte régression sur l'ensemble du territoire français, principalement menacées par l'urbanisation.

Les vergers et les prairies sont favorables à de nombreuses espèces forestières en quête alimentaire (de nombreux mammifères y compris les chauves-souris, diverses espèces de Pics et de rapaces), mais sont également très appréciés par la biodiversité dite "ordinaire" (les espèces des jardins, par exemple les mésanges, rougegorges, hérissons) qui y trouve des espaces propices à son développement. La flore et l'enfomofaune de ces milieux peut y être particulièrement diversifiée.

Enfin, nous rappellerons que les prairies de fauche mésophiles sont considérées comme d'intérêt communautaire (code 6510) au titre de la Directive européenne "Habitats".

Ces prairies de fauche et vergers sont en interaction directe avec les milieux forestiers, mais ont également une écologie qui leur est propre. Ils sont, avec les boisements, les milieux les plus importants à Rustroff d'un point de vue environnemental.

3.3.3. Les milieux humides et aquatiques

a) LES COURS D'EAU ET LEUR RIPISYLVE

La commune de Rustroff est relativement peu concernée par la présence de cours d'eau. Bien qu'elle soit limitrophe de la Moselle, la commune n'est longée par cette dernière que sur 500 m environ, au Nord-Ouest du ban communal.

Trois petits cours d'eau temporaires, affluents directs de la Moselle, sont également présents sur le ban communal. Ils sont de longueur très réduite et leur débit est visiblement nul pendant une part importante de l'année. Ces cours d'eau prennent leur source à l'Est de la forêt de Rustroff et coulent en direction de la Moselle, à l'Ouest, en traversant les boisements et les milieux artificialisés.

Malgré leur faible représentativité, les cours d'eau temporaires et permanents ont un fort intérêt écologique et patrimonial. De plus, ils confèrent localement aux milieux qu'ils traversent des caractéristiques de "zone humide", que ceux-ci soient des milieux forestiers ou des milieux herbacés.

b) LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

Les zones humides remarquables sont traitées au chapitre 3.2.3.

3.4. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.floraine.net/>, l'atlas en ligne de l'association des botanistes lorrains pour la flore ;
- <http://www.faune-lorraine.org/>, la base de données en ligne, créée par la LPO et « Lorraine Association Nature », présente les données relatives à l'avifaune ;
- <http://inpn.mnhn.fr>, le site de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN) pour le complément de données faune et flore.

3.4.1. La flore locale

L'atlas en ligne de l'association des botanistes de Lorraine FLORAINE liste les espèces végétales inventoriées dans des mailles de 5 x 5 km. Le ban communal de Rustroff se situe dans les mailles n°890*1195 et n°890*1200.

Au total, plusieurs centaines d'espèces ont été identifiées dans ces mailles. Seules les 12 espèces visées par une protection réglementaire régionale, nationale ou européenne ou citées dans la Liste Rouge France, sont présentées dans le tableau ci-après.

Les données écologiques ("habitat type") sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flore Helvetica (K. LAUBER, G. WAGNER, 2ème édition), ou, à défaut, du site internet Tela Botanica (<http://www.tela-botanica.org>).

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	Lg. L	LR F	Habitat type
Aster amelle	<i>Aster amellus</i>	-	Pr	-	-	Prés secs, forêts claires, pinèdes
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	-	-	Pr	-	Forêts, coteaux, thermophile
Orchis grenouille	<i>Coeloglossum viride</i>	-	-	Pr	-	Pâturages, prés, coteaux
Orchis brûlé	<i>Orchis ustulata</i>	-	-	Pr	-	Prairies maigres
Petit pigamon des rochers	<i>Thalictrum minus ssp. saxatile</i>	-	-	Pr	-	Collines sèches, buissons, rochers
Orchis incarnat	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	-	-	-	VU	Prairies humides
Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	-	-	Pr	NT	Prairies humides
Epipactis de Muller	<i>Epipactis muelleri</i>	-	-	Pr	-	Forêts, calcicole
Fumana couché	<i>Fumana procumbens</i>	-	-	Pr	-	Prés secs, rocailles
Thélipteris des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	-	-	Pr	-	Marais, taillis d'Aulnes
Lin de Léo	<i>Linum leonii</i>	-	-	Pr	-	Pelouses calcicoles
Langue de serpent	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	-	-	Pr	-	Prairies calcaires humides

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982.

Lg L : Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale

LR F : Liste rouge des espèces menacées en France Flore vasculaire et orchidées de métropole - UICN, MNHN, FCBN, Société française d'orchidophilie - 2012 ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable

Liste des espèces identifiées grâce aux bases de données INPN et FLORAINE

Au total, les bases de données consultées font état de la présence de 12 espèces rares ou protégées sur le ban communal ou dans les communes proches :

- 1 espèce protégée au niveau national ;
- 10 espèces protégées au niveau régional ;
- 2 espèces citées dans la Liste Rouge des espèces menacées en France.

Parmi ces espèces, plusieurs catégories se démarquent :

- les espèces qui se développent en prairies/pâturages sèches (xérophiles) et en milieux rocailloux ;
- les espèces qui se développent en milieu forestier (principalement calcicoles) ;
- les espèces qui se développent plutôt dans des prairies humides.

3.4.2. La faune locale

Les données concernant la faune sont issues des bases de données en ligne de la LPO (<http://www.faune-lorraine.org>) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<https://inpn.mnhn.fr>).

Les bases de données ne font état de la présence d'aucune espèce de la classe des reptiles ou des batraciens. Dans la classe des insectes, seule une espèce non réglementée est citée : le Bostryche typographe (*Ips typographus*), un coléoptère inventorié en 1984. Ces classes ne sont donc pas abordées ci-après.

a) L'AVIFAUNE

Quinze espèces sont recensées sur le ban communal de Rustroff. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant. Les données ont été collectées entre 2010 et 2014.

Oiseaux		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	3	LC
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	3	VU
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	3	NT
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	II/2	Nu	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	3	LC
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	I	3	VU
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2	Nu	LC
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	II/2	Ch	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	3	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	3	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	3	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	3	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	3	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	3	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	3	LC

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009, annexes I, II et III.

Lg. Fr : **Pr** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – **Ch** : Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée – **Nu** : Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles.

LR Fr : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) : **DD** = données insuffisantes ; **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacée ; **VU** = vulnérable ; **EN** = en danger ; **RE** = espèce éteinte en région

Liste des espèces d'oiseaux inventoriées (source : INPN, LPO-Lorraine)

Parmi les espèces recensées, 13 sont protégées nationalement. Il s'agit pour l'essentiel d'oiseaux "communs", présents en forêts et dans les milieux interstitiels (entre les lisières et les vergers notamment). Toutefois, plusieurs espèces sont citées dans la Liste Rouge France : le Bouvreuil pivoine (vulnérable), le Bruant jaune (quasi-menacé), et le Faucon pèlerin (vulnérable).

Par ailleurs, le Faucon pèlerin est visé à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ; il est donc considéré comme d'intérêt communautaire.

Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) est un rapace posant deux conditions nécessaires à son installation dans une région : des sites rupestres pour nicher et une avifaune abondante et diversifiée. Dans la majeure partie du paléarctique occidental, l'aire est installée en site rupestre, aussi bien sur les côtes qu'à l'intérieur des terres. De plus, quelques constructions humaines sont colonisées depuis une vingtaine d'années : châteaux, bâtiments divers, tours de centrales nucléaires, pylônes électriques. On le retrouve dans les villes qui possèdent des monuments favorables à sa reproduction et une grande richesse en proies, notamment grâce à l'abondance des pigeons et des tourterelles qui sont parmi ses proies favorites.

b) LA MAMMOFAUNE

Seules deux espèces de mammifères sont recensées dans les bases de données disponibles. Il s'agit d'espèces de "gibier" très fréquentes qui colonisent les milieux forestiers et les fourrés, et qui se nourrissent régulièrement en milieu agricole.

Mammifères		Statut		
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LR Fr
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Ch	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Ch	LC

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Ch : Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

LR Fr : Liste Rouge France, 2009 : LC = préoccupation mineure

4. Fonctionnement écologique

4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :

TRAME VERTE

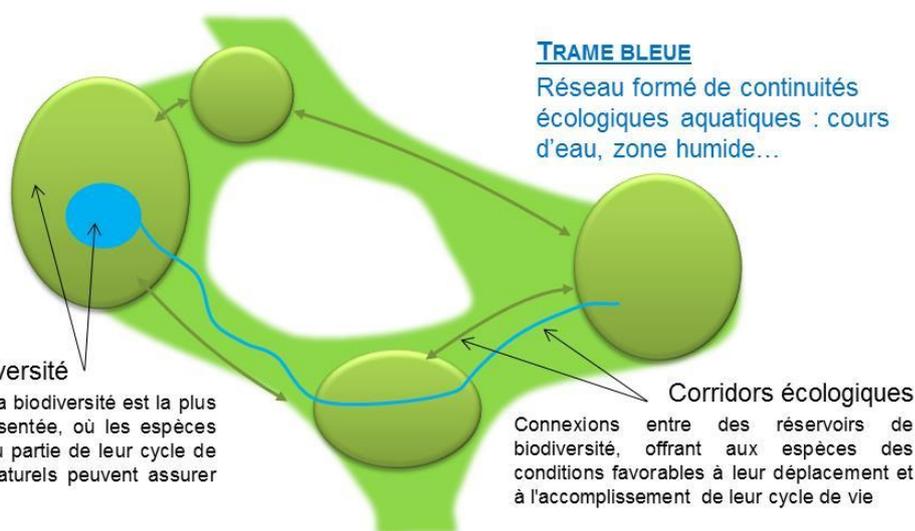
Réseau formé de continuités écologiques terrestres : forêt, prairie...

TRAME BLEUE

Réseau formé de continuités écologiques aquatiques : cours d'eau, zone humide...

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement



Corridors écologiques

Connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

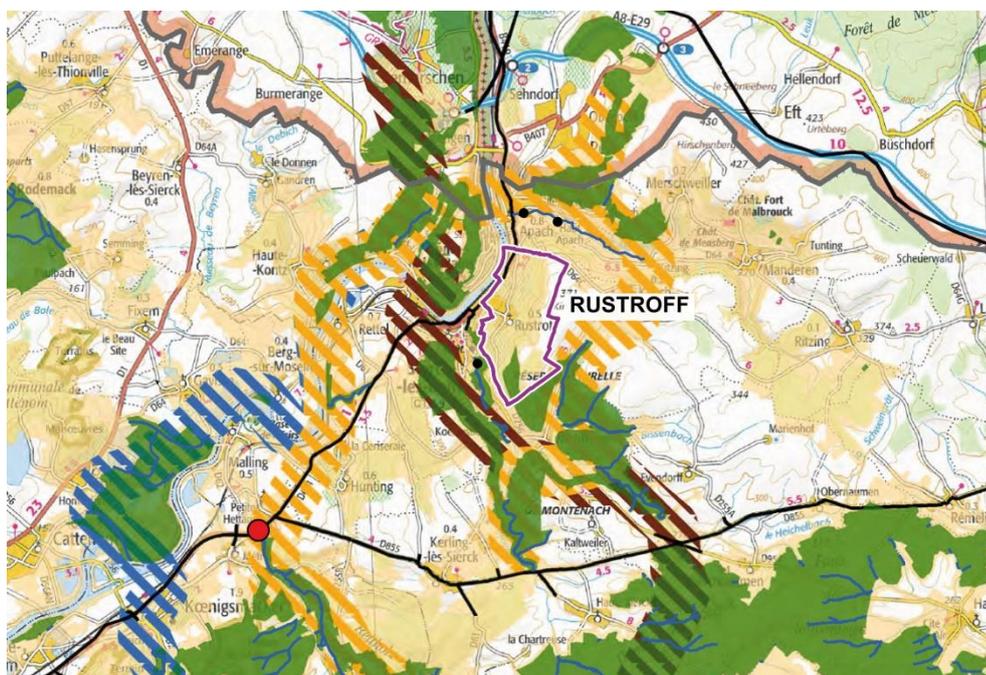
- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

4.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine a été adopté le 5-6 novembre 2015 par la Région Lorraine et par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Lorraine, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc.



Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

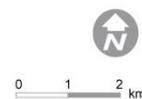
- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

SOURCE : REGION LORRAINE.

AOUT 2015



Deux éléments du SRCE de Lorraine sont présents sur le ban communal de Rustroff, il s'agit :

- d'un réservoir de biodiversité ;
- de zones de forte perméabilité.

Ces éléments de continuité écologique sont décrits dans les paragraphes ci-après.

4.2.1. Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir de biodiversité est identifié en partie Sud du ban communal, au niveau du Hakklop. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestier qui est également :

- une Zone Humide Remarquable (ZHR Pelouses et collines de Montenach) ;
- une Réserve Naturelle Nationale (RNN de Montenach).

4.2.2. Les zones de forte perméabilités

Les zones de forte perméabilité du SRCE de Lorraine sont des milieux qui sont globalement favorables au déplacement des espèces. Ces zones ont été définies à partir de l'occupation du sol, et concernent donc plusieurs types de sous-trames écologiques :

- la sous-trame des milieux forestiers : forêt de Rustroff ;
- la sous-trame des milieux herbacés et peu boisés : prairies et vergers au Nord et au Sud-Ouest du tissu urbain de Rustroff.

La dénomination "zone de forte perméabilité" n'a pas de conséquence juridique directe. Toutefois, les milieux concernés par ce zonage sur le ban communal de Rustroff sont d'une grande importance d'un point de vue écologique, en particulier pour les prairies et les vergers qui sont en raréfaction.

4.2.3. Les éléments écologiques proches

Plusieurs corridors écologiques d'intérêt régional sont présents aux abords directs de la commune de Rustroff, mais n'empiètent pas sur son territoire :

- Un corridor de la sous-trame des milieux forestiers est identifié en limite Ouest du ban communal ;
- Un corridor de la sous-trame des milieux herbacés thermophiles est situé en limite Est du ban communal.

4.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Une analyse du SRCE de Lorraine à l'échelle locale doit mener à affiner la cartographie des continuités écologiques à l'échelle de la commune.

4.3.1. La sous-trame des milieux forestiers

Les milieux forestiers sont bien représentés sur le territoire de Rustroff ; ils occupent environ 30% du ban communal, du Nord au Sud.

Seule une faible proportion de ces boisements est à considérer comme un réservoir de biodiversité : il s'agit d'un secteur avec des peuplements diversifiés, comprenant des feuillus et des conifères. Ce réservoir, dont la plus grande partie est située sur le territoire de Montenach, comprend des boisements hygrophiles à base de feuillus et de conifères. Il s'agit d'un secteur à forte valeur écologique qui est favorable aux cortèges biologiques des milieux forestiers et humides.

En dehors du réservoir de biodiversité, les milieux forestiers et leurs lisières restent nombreux et attractif pour de nombreuses espèces, menacées ou non :

- la grande faune : chevreuils, sangliers, cerfs, blaireaux, renards ;
- les chiroptères qui nichent dans les arbres à cavités et utilisent les boisements peu denses et les lisières pour chasser ;
- les oiseaux : Pic noir, Pic épeiche, Chouette hulotte, Hibou moyen-duc, Bondrée apivore, Milans...
- les amphibiens qui utilisent les mares temporaires et les fossés de ces forêts pour se reproduire.

La sous-trame des milieux forestiers est l'un des deux éléments majeurs du paysage écologique local.

4.3.2. La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts et semi-ouverts, et notamment les prairies, pâtures et vergers (dont les vergers pâturés) peuvent être, dans des conditions de gestion extensive, des milieux à très forte valeur écologique.

Ces milieux peuvent héberger ou être des habitats déterminants pour la présence de tout un ensemble d'espèces : avifaune, nicheuse (pics et chouettes dans les arbres creux, et espèces nichant au sol) ou en quête alimentaire, chiroptères, insectes (odonates, lépidoptères, orthoptères...), ou encore reptiles et amphibiens. La diversité potentielle de ces milieux reste cependant fonction de la gestion appliquée.

La commune de Rustroff possède deux grandes étendues de milieux ouverts et semi-ouverts, l'une au Nord du tissu urbain et l'autre au Sud-Ouest de celui-ci.

Les secteurs de prairies et vergers comportent un fort taux de boisement, particulièrement ceux situés au Sud du ban communal. Les ligneux sont répartis entre arbres fruitiers, alignements d'arbres et fourrés mésophiles. **Ce secteur est très intéressant en termes de diversité biologique. A ce titre, il justifie l'ajout d'un réservoir de biodiversité sur son emprise, entre le Sud de la zone urbanisée et la frontière Sud du ban communal. Ce réservoir de biodiversité d'intérêt local vient donc s'intercaler entre les deux réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE : celui de la commune de Rustroff et celui de Sierck-les-Bains, en limite Ouest du ban communal de Rustroff.**

4.3.3. La sous-trame des milieux humides et aquatiques

Les milieux aquatiques ont un impact réel sur le fonctionnement écologique local puisqu'ils façonnent les milieux qu'ils bordent, qu'ils soient forestiers ou cultivés.

Le ban communal est bordé, dans sa partie Ouest, par la Moselle, et trois petits affluents temporaires traversent le secteur forestier pour se jeter dans celle-ci.

La sous-trame des milieux aquatiques et humides reste peu importante en termes de superficie, mais son intérêt n'est pas négligeable, en particulier au niveau de la zone humide remarquable de Montenach.

4.3.4. Les éléments de rupture écologique

Les éléments de fragmentation comprennent diverses structures, pour la plupart d'origine humaine, parmi lesquelles peuvent figurer :

- les voies de circulation (routes, autoroutes, voies ferrées),
- les zones urbanisées,
- les canaux,
- les monocultures intensives.

La commune de Rustroff est relativement peu concernée par la présence d'éléments de fragmentation.

La zone urbanisée est relativement réduite, ce qui ne constitue pas un réel frein au déplacement de la faune.

De la même manière, seul un axe routier d'importance moyenne traverse le ban communal : il s'agit de la RD256A. La largeur et la fréquentation de celle-ci ne suffisent pas à altérer le fonctionnement écologique en l'état actuel, même dans le réservoir de biodiversité d'intérêt local des prairies et vergers au Sud du ban communal.

4.3.5. Synthèse cartographique de la trame verte locale



TRAME BLEUE LOCALE

Continuité aquatique

--- cours d'eau intermittent

— cours d'eau permanent

▨ sous-trame humide

TRAME VERTE LOCALE

■ réservoir de biodiversité

■ zone de forte perméabilité du SRCE

ELEMENT DE RUPTURE

■ bâti et espaces artificialisés

SOURCES : PLAN CADASTRAL - BD ORTHO, IGN, 2015 - SRCE - OTE.

DÉCEMBRE 2015



5. Gestion des ressources

5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

5.1.1. Contexte géologique

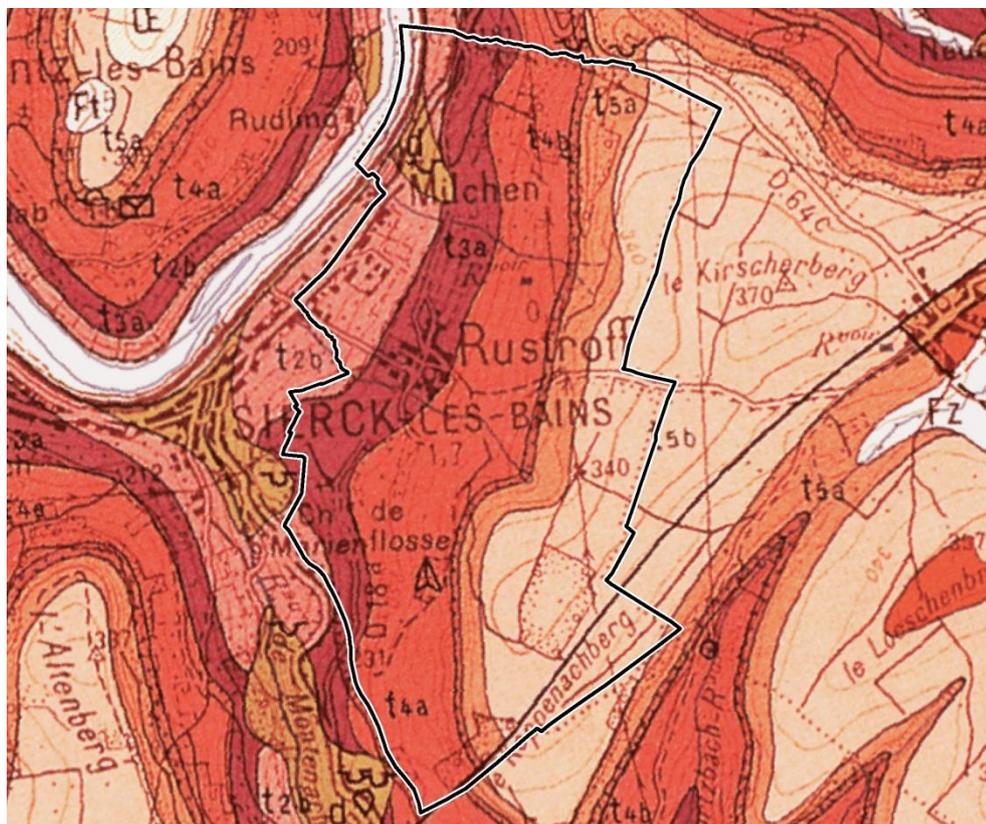
Au niveau du ban communal de Rustroff, compte tenu de la topographie, affleure une multitude de couvertures géologiques :

- Des alluvions modernes au niveau du lit mineur de la Moselle ;
 - Des Grès à Voltzia et de Dévonien (quartzites de Taunus) au droit des berges ;
- puis d'Ouest en Est :
- Du Grès coquillier ;
 - Des Marnes bariolées ;
 - De la Dolomie à lingules ;
 - Des couches entroques ;
 - Des couches à Céralites.

Les couches à Céralites correspondent globalement aux zones de cultures, situées à l'Est de la commune.

Une couche de quartzite affleure au Nord du territoire communal.

La partie bâtie est située sur les secteurs de Grès coquillier et de Grès à Voltzia.



COUCHES GEOLOGIQUES

Fz	Alluvions modernes	t4a	Marnes bariolées
d9	Dévonien : quartzites de Taunus	t4b	Dolomie à lingules
t2b	Grès à Voltzia	t5a	Couches à entroques
t3a	Grès coquillier	t5b	Couches à Céralites



SOURCE : INFOTERRE

AOÛT 2015

0 180 360
m

Extrait de la carte géologique

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un sondage, réalisé sur le territoire communal, à la limite Est du ban communal, jusqu'à une profondeur de 177,2m, montre la succession des couches géologiques :

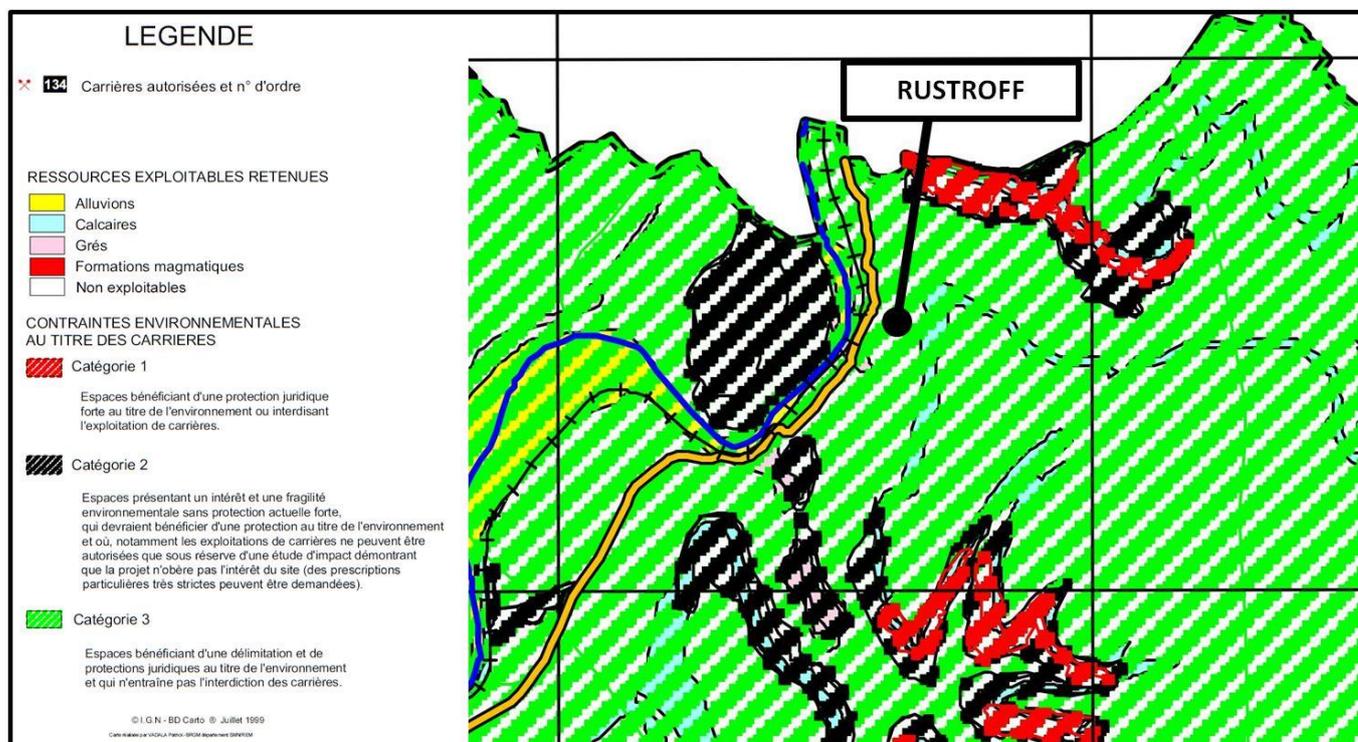
Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
1.50	Colluvions		Recouvrement: argile non consolidée	Quaternaire	353.50
5.35			Dolomite à oolithes dispersées, mudstone, wackestone gris clair; fins Interlits argileux donnant une apparence noduleuse, oolithes fins à grossiers, bien développés, dispersés dans une matrice; fines coquilles, quelques fragments d'entroques		349.65
5.95			Argile verte, non consolidée, avec des mollusques		349.05
10.60			Dolomite oolithique dispersée, mudstone, wackestone, gris clair, recristallisé, quelques oolithes dispersées dans de la matrice; fines coquilles, fragments d'entroques arrondis, quelques lits fins d'argile		344.40
11.25			Dolomite oolithique, gralinstone, oolithes (90%), bien classés, de taille fin à moyen, bien développés, quelques fragments d'entroques arrondis, quelques fines coquilles		343.75
13.60			Dolomite à oolithes dispersées, mudstone, wackestone, quelques packstone, gralinstone, gris clair; oolithes dispersées, fines coquilles		341.40
17.95			Dolomite noduleuse, mudstone, wackestone, gris, argileuse, fins Interlits d'argile donnant un aspect noduleux; quelques dolomite oolithique (10 - 15%), Interlits de gralinstone, packstone, fines et épaisses coquilles, placages siltifins		337.05
23.85			Dolomite oolithique dispersée, mudstone, wackestone, gris clair, quelques oolithes dispersées bien développées, faiblement classés, fines à épaisses, fines coquilles, glauconite		331.15
23.85			Dolomite oolithique, gralinstone, un peu de packstone, gris clair, oolithes (80 - 90%), bien développées, faiblement classées, fines à épaisses, fins débris de coquilles, glauconite dans les oolithes, fragments d'entroques arrondis		316.75
38.25			Dolomite argileuse, mudstone, gris à gris vert, quelques fins argileuse, quelques fins Interlits argileux		315.10
39.90	Couches grises		Dolomite oolithique, gralinstone, un peu de packstone, Interlits de wackestone, gris clair, oolithes (20 - 80%), bien développées peu à bien classées, fines à épaisses, abondants fins débris de coquilles, souvent oolithés	311.20	
43.80			Dolomite argileuse, mudstone, gris à gris vert, argileuse, un peu de silt, quelques entroques	307.80	
47.20			Dolomite oolithique recristallisée, gralinstone, packstone, un peu de wackestone, gris clair; oolithes bien développées, fine taille, débris de coquilles entroques, oolithes dispersés	303.15	
51.85			Dolomite crême, mudstone, un peu de calcaire	298.45	
56.55			Argile grise sombre, gris vert à gris, avec quelques lits de dolomite argileuse, mudstone	275.85	
79.15			Argile gypsifère, gris noir, gris vert, rouge, veines de gypse filineux, boue non consolidée	258.65	
96.35			Argile de couleur variée, gris vert, rouge, un peu de boue non consolidée, quelques argiles siliceuse	239.10	
115.90			Silt rouge, argile siliceuse, quelques Interlits argileux	233.40	
121.60			Grès rouge et argile siliceuse	233.20	
121.80			Argile rouge	229.80	
125.20	Couches rouges de Lorraine		Argile verte	229.20	
125.80			Argile rouge, argile siliceuse et grès fin	229.05	
125.95			Grès fin rose, vert et blanc	229.00	
127.30			Grès fin rouge, un peu d'argile siliceuse	227.70	
129.60			Grès fin blanc à vert, un peu d'argile siliceuse	225.40	
133.70			Argile rouge et argile siliceuse	221.30	
134.45			Grès fin blanc à vert, un peu de tache rouge	220.55	
135.40			Argile siliceuse rouge	219.60	
136.40		Grès vosgien ou Grès vosgien supérieur (Buntsandstein)		Grès fin rose	218.60
136.65				Grès fin rouge, un peu d'argile siliceuse	218.35
138.65			Grès fin blanc à vert, un peu d'argile siliceuse	216.35	
140.20			Argile rouge et argile siliceuse	214.80	
141.00			Grès fin blanc à vert, un peu de tache rouge	214.00	
142.70			Argile siliceuse rouge	212.30	
144.85			Grès fin blanc à vert, un peu d'argile siliceuse	212.30	
144.85			Argile rouge et argile siliceuse	210.15	
146.80			Grès fin blanc à vert, un peu d'argile siliceuse	210.15	
152.95			Grès fin blanc à vert, un peu d'argile siliceuse	208.20	
152.95		Argile siliceuse rouge, un peu de grès fin	202.05		
153.20		Grès fin vert	201.80		
164.30		Argile siliceuse rouge et argile	190.70		
170.00		Grès fin rouge et argile sableuse	185.00		
175.00		Argile rose à blanche, grès fin et argile siliceuse	180.00		
177.20		Quartzite rouge brun, fracturé, à veines de quartz	Paléozoïque	177.80	

Coupe géologique au droit du sondage réalisé à la limite du ban communal de Rustroff (source : Infoterre, BRGM)

5.1.2. Schéma Départemental des Carrières de Moselle

Le Schéma Départemental des Carrières de Moselle a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2002. Il fixe les grandes orientations suivantes :

- Mettre en place une politique de demande orientée vers l'emploi de matériaux du département, en favorisant l'innovation ;
- Adapter l'appareil de production aux exigences exprimées par la demande ;
- Préserver l'accès aux gisements de ressources minérales, sans exclure les préoccupations environnementales ;
- Réduire la consommation des alluvionnaires selon le modèle d'évolution retenu, sans toutefois perturber le marché correspondant pour les emplois incontournables que sont les besoins stricts ;
- Développer l'exploitation industrielle des autres ressources disponibles et favoriser leur emploi dans les différents usages possibles pour le biais d'un guide d'emploi des matériaux locaux par exemple ;
- Améliorer l'accès aux gisements de minéraux, et en particulier aux alluvions dans le limite des besoins déterminés ;
- Installer un observatoire de l'évolution des matériaux, afin de pouvoir réajuster les orientations dans le domaine de l'offre et de la demande ;
- Réduire les impacts des exploitations sur leur milieu environnant et améliorer la requalification des sites au terme des activités correspondantes.



Carte des possibilités d'exploitation des ressources – SDC2002

La commune de Rustroff est inscrite dans le périmètre de protection de catégorie 3 au titre de l'environnement et des carrières, qui n'entraîne toutefois pas d'interdiction des carrières. L'ouverture de carrières dans ces zones ne doit pas compromettre la qualité environnementale des sites : qualité paysagère, richesse écologique, aggravation des risques naturels (inondations, eau potable...) etc.

5.1.3. Exploitation des sols

La commune de Rustroff dispose de ressources de grès mais aucune exploitation n'en est faite à l'heure actuelle.

Une ancienne carrière de quartzite est présente sur le territoire, rue de l'Europe, au Nord de l'agglomération.

5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Ressources disponibles

Le ban communal de Rustroff se situe au-dessus de la nappe d'eau souterraine des Calcaires du Muschelkalk. Cette masse d'eau est de type "Dominante sédimentaire".

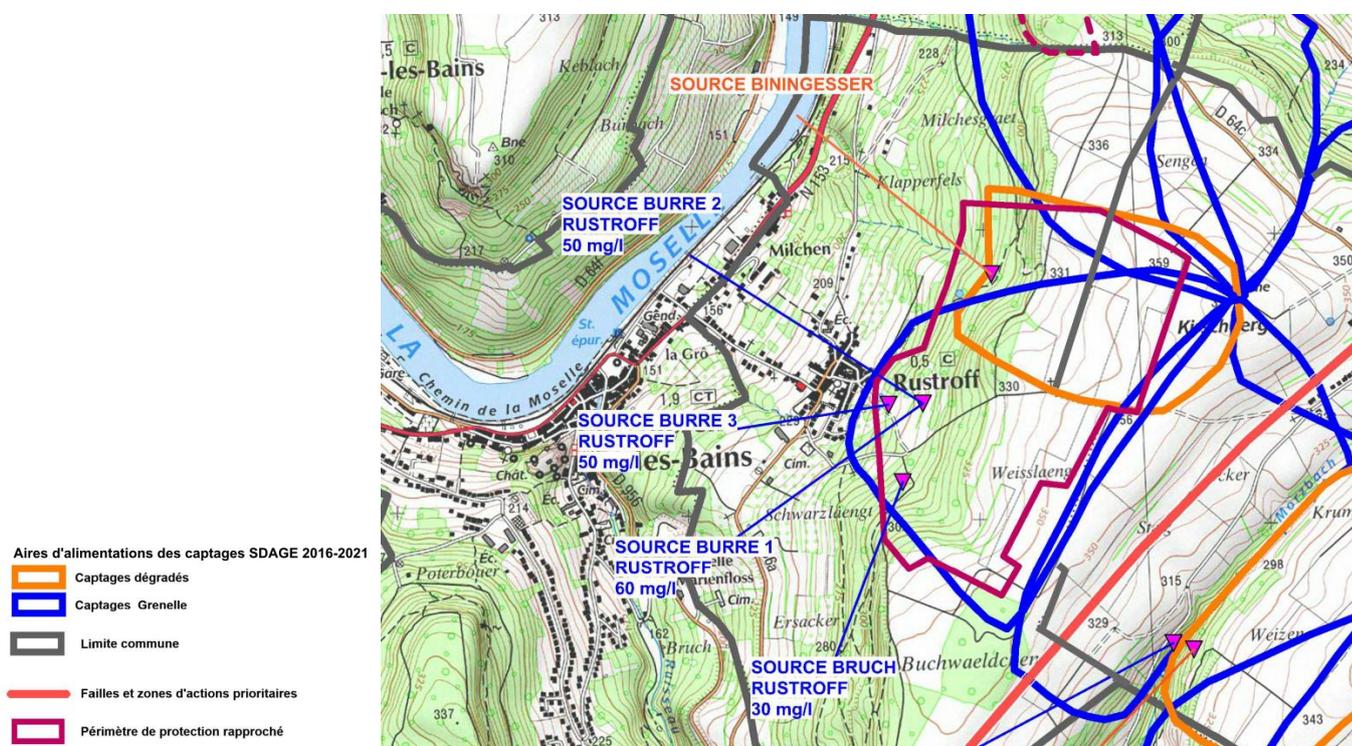
5.2.2. Alimentation en eau potable

a) GESTIONNAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau est gérée en régie communale. Pour assurer l'alimentation en eau potable, la commune exploite 5 sources à l'Est du ban communal :

- Les sources Burre 1 à 3 ;
- La source Bruch ;
- La source Biningesser.

Les aires d'alimentation de ces sources figurent sur la carte suivante :



Localisation des sources et des aires d'alimentation

L'ensemble des sources exploitées est classé comme "Captage Grenelle", captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires.

Ils font l'objet d'un programme d'actions afin d'assurer la qualité de l'eau potable.

b) LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU¹⁰

Autour des sources exploitées par la commune ont été définis des périmètres de protection par arrêté préfectoral.

10

Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

-  périmètre de protection rapprochée
-  périmètre de protection éloignée

SOURCES : ARS LORRAINE, BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015

0 200 400
m



Les périmètres de protection concernent principalement les espaces agricoles de l'Est du territoire.
Ils constituent des servitudes d'utilité publique.

5.2.3. Assainissement

Les réseaux de collecte des eaux usées sont également gérés en régie communale.

Le traitement des eaux usées est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sierck-Apach-Rustroff à la station d'épuration de la commune d'Apach, exploitée par Véolio Eau.

Cette station d'épuration est de type boues activées avec aération prolongée et présente les capacités nominales suivantes :

- Charge de pollution : 5 900 équivalents-habitants ou 350 kg DBO₅/j ;
- Charge hydraulique : 880 m³/j.

La population raccordée est de 3 290 habitants ; elle dispose donc de réserves de capacités.

Les eaux une fois traitées sont rejetées dans la Moselle.
Les boues issues du traitement sont épandues.

D'après le portail d'information sur l'assainissement communal (Ministère de la Transition écologique et solidaire), cette installation est conforme en équipement et en performance.

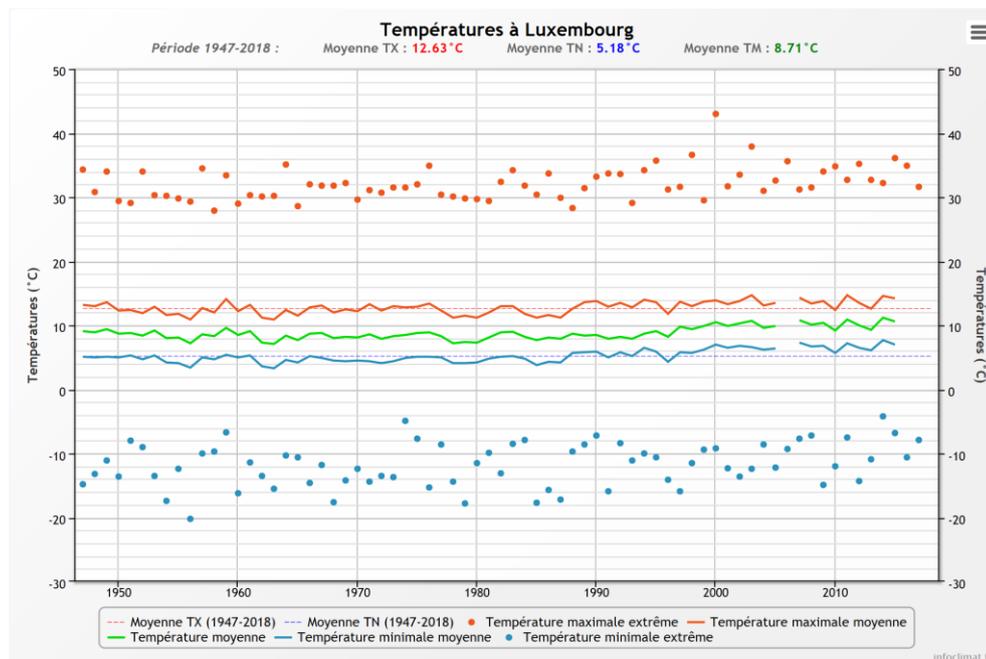
5.3. ENERGIE ET CLIMAT

5.3.1. Contexte climatique

Le climat à Rustroff est de type océanique. La situation géographique de Rustroff, sur le versant Sud-Est de la vallée de la Moselle, influe sur les conditions météorologiques locales.

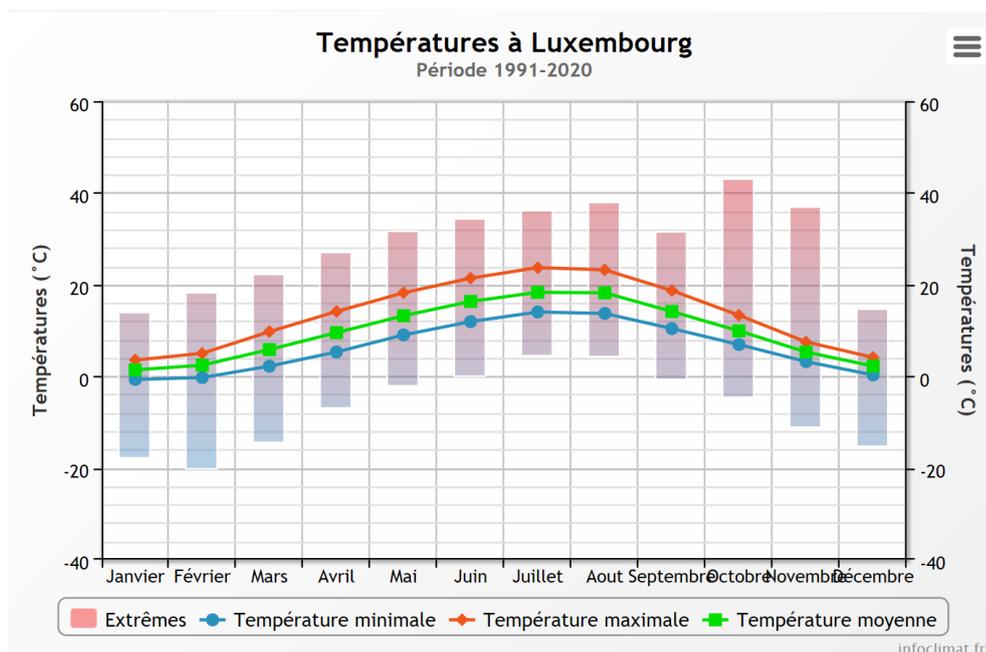
Les données statistiques les plus proches de la commune sont disponibles à la station de Luxembourg.

La température moyenne annuelle s'établit, entre 1947 et 2018 à 8,71°C et varie en fonction des années entre 5,18°C et 12,63°C.

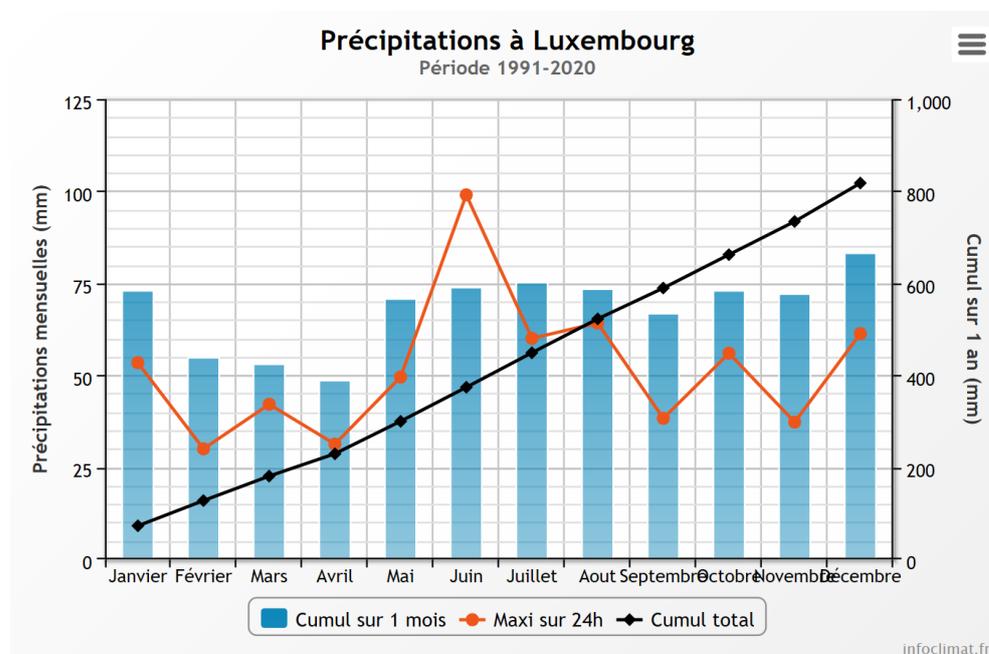


Sur la période, la température a connu un maximum à 32,2°C les 9 juin et 18 juillet 2014 et un minimum le 31 janvier 1956 avec -17,2°C.

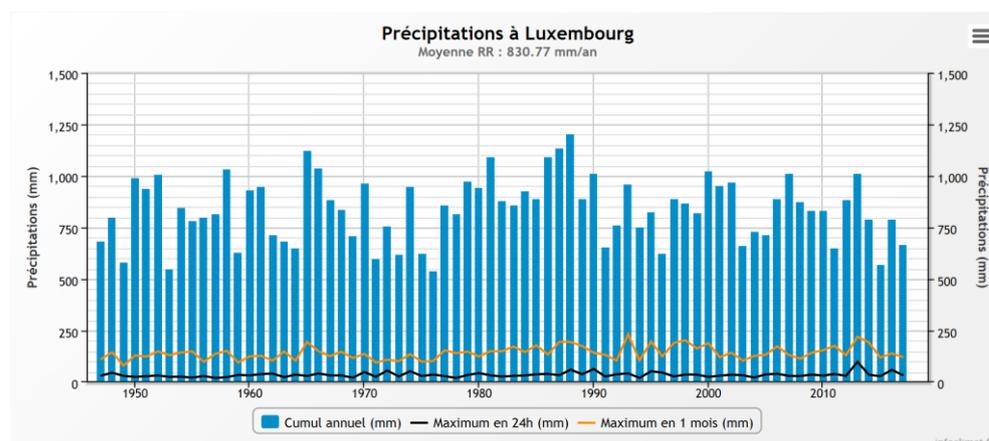
Sur l'année, la température augmente régulièrement de janvier à juillet puis diminue d'août à décembre.



Les précipitations varient dans l'année (entre 48,6 et 83,0 mm par mois) avec des précipitations plus importantes en hiver et en été. La valeur moyenne se situe à environ 817,2 mm/an.



Entre 1947 et 2018, le cumul annuel de précipitations a également varié en fonction des années, de 541 mm en 1976 à 1 202,1 mm en 1988. Les précipitations maximales sur 24 heures ont été enregistrées le 23 juin 2013 avec 99 mm.



Le nombre moyen de jours de précipitations (supérieures à 1 mm) varie entre 93 et 162 par an. On dénombre entre 4 et 34 jours d'orage par an.

La neige et le brouillard sont fréquents : entre 54 et 258 jours avec du brouillard par an et 14 et 66 jours de neige par an, entre 2000 et 2017.

5.3.2. Ressources énergétiques

a) LES RESEAUX D'ENERGIE DISPONIBLES

La commune de Rustroff est desservie en gaz naturel par le distributeur GrDF (Gaz Réseau Distribution France). Elle est également desservie en électricité par ENEDIS.

b) LA BIOMASSE BOIS

En Lorraine, le bois représente la première source d'énergie renouvelable. A Rustroff, les zones boisées représentent environ 156 hectares, soit 48% de la surface de la commune.

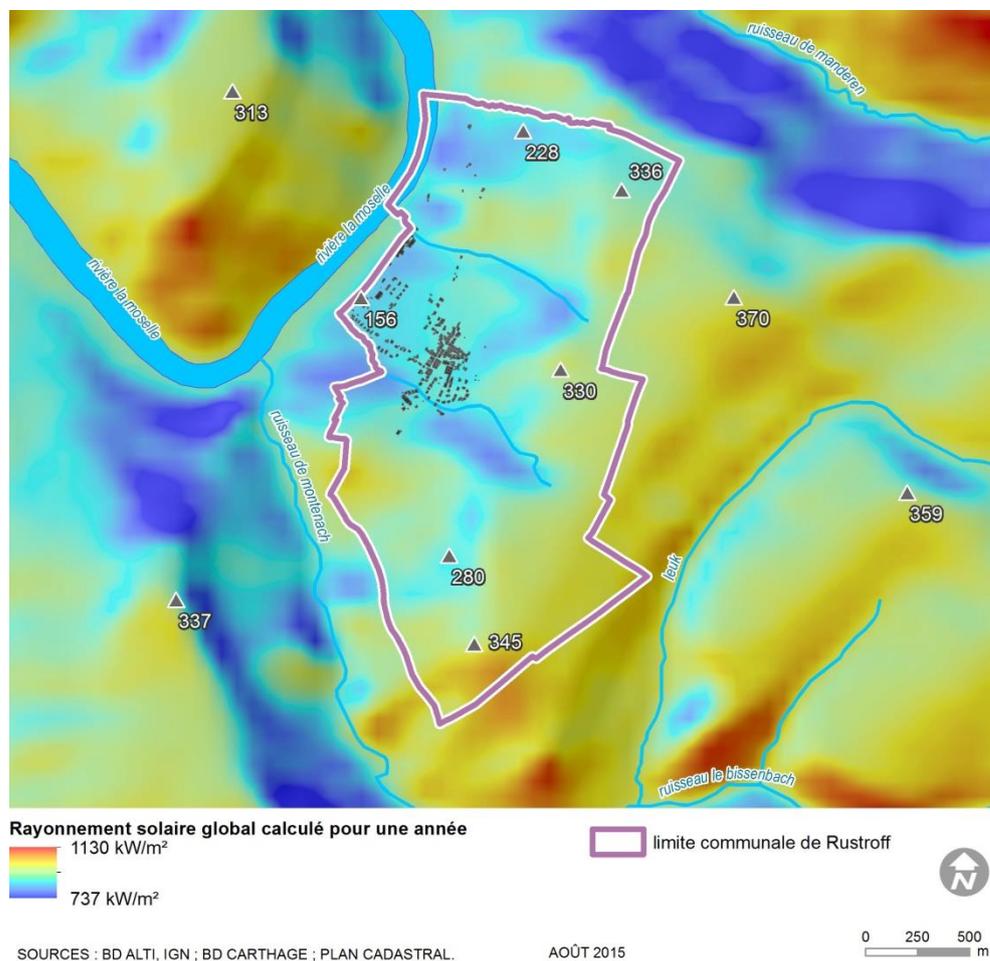
La commune dispose donc de ressources importantes en biomasse bois. Elles représentent un certain potentiel en matière d'énergie. Une gestion forestière durable et raisonnée est nécessaire pour faire du bois une ressource renouvelable.

c) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

L'installation de dispositifs d'énergie solaire est possible sur la commune. Toutefois, le relativement faible ensoleillement de la partie bâtie questionne quant à l'efficacité de tels dispositifs.



Carte du niveau d'ensoleillement de la commune

d) L'ENERGIE EOLIENNE

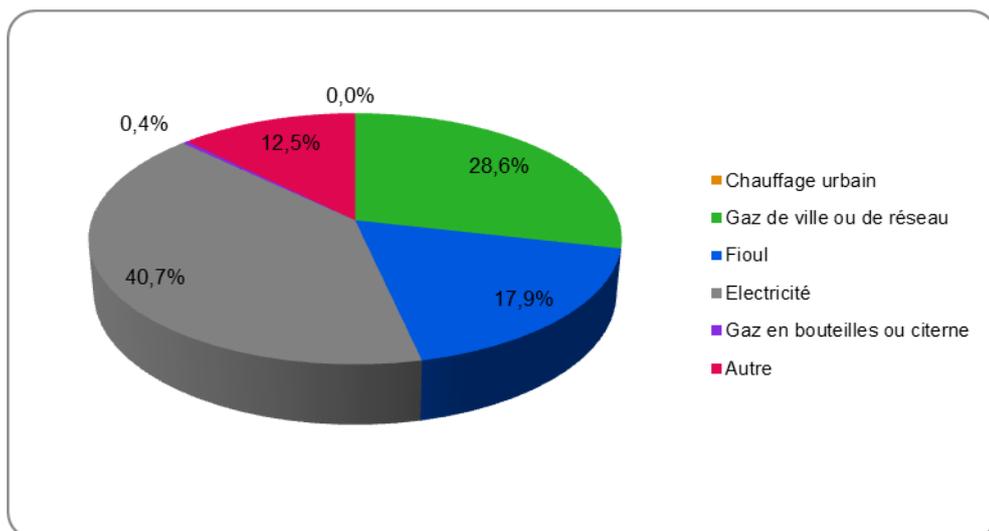
L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur *ad hoc* comme une éolienne ou un moulin à vent.

L'atlas du potentiel éolien de la Lorraine, réalisé par l'AREL (Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine) et l'ADEME a pris en compte non seulement le critère du vent, mais aussi les critères environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux pour déterminer les secteurs favorables au développement éolien, et ce qui au contraire ne le sont pas ou peu.

Bien que le Sud du territoire de Rustroff soit identifié comme possible pour un développement éolien, la commune n'est pas inscrite sur la liste des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du "grand" éolien.

5.3.3. Consommation énergétiques et modes de chauffage

Bien que la commune de Rustroff soit desservie par le réseau de gaz de ville qui est utilisé par plus d'un quart des ménages pour leur chauffage, une majorité d'entre eux utilise des convecteurs électriques. 18% des ménages utilise encore le fioul.



Mode de chauffage des résidences principales (INSEE 2014)

Les autres résidences principales sont à part égale chauffées grâce des installations de chauffage au bois.

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

La communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières assure la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables. Ces collectes sont assurées hebdomadairement pour les ordures ménagères le vendredi et une semaine sur deux le jeudi (semaines impaires) pour les déchets recyclables.

La CCB3F a mis en place une tarification incitative : ainsi la facturation du service est assurée sur la base d'une part fixe incluant 6 levées par semestre et d'une part variable avec un coût par levée supplémentaire et un coût par kg d'ordures ménagères.

Des bornes permettent l'apport volontaire de verre et de papier-carton.



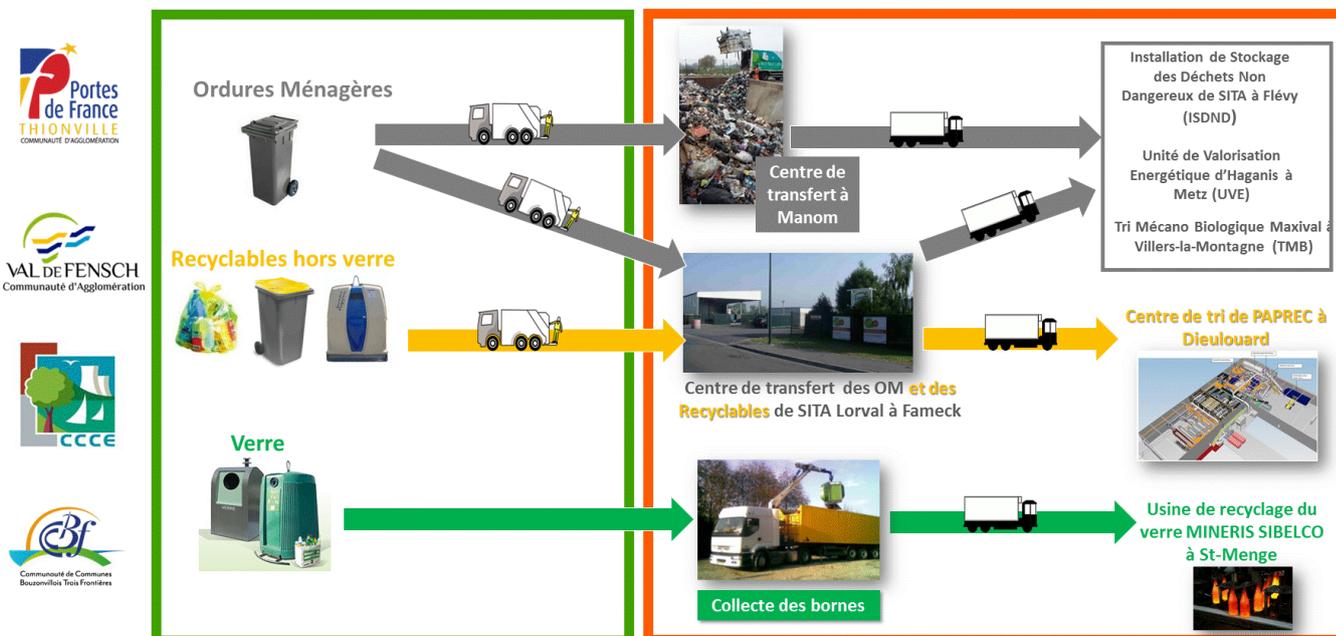
Bornes d'apport volontaire au Sud du village

Les habitants ont également accès aux déchèteries de Halstroff, Rettel et Bouzonville.

Le SYDELON assure ensuite le transport et le traitement des déchets ménagers.

Compétence COLLECTE
assurée par les 4 EPCI membres

Compétence TRANSPORT et
TRAITEMENT déléguée au 



Répartition des compétences entre la CCB3F et le SYDELON

La majorité des ordures ménagères et assimilés est enfouie à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de SITA à Flévy.

9% est incinéré à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Haganis à Metz et 3% est valorisé à l'unité de Tri Mécano Biologique (TMB) de MAXIVAL à Villers-la-Montagne.

Les recyclables issus des collectes sélectives en bacs, sacs ou conteneurs sont triés sur le site de PAPREC à Dieulouard. Ils sont séparés en différentes catégories :

- Les bouteilles et flacons plastiques ;
- Les cartons et cartonnettes ;
- Les emballages en acier et en aluminium ;
- Les briques alimentaires ;
- Les papiers, journaux, revues, magazines.

Les emballages ménagers en verre déposés dans les bornes d'apport volontaires sont collectés et recyclés par la société MINERIS à Saint-Menge dans les Vosges.

6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

Les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2013, 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017 assurent sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département de la Moselle (ferroviaires et routiers) et déterminent l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

La route départementale 654 fait l'objet d'un classement au titre de l'arrêté du 27 février 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières départementales. La commune de Rustroff est concernée par cette infrastructure qui traverse la commune parallèlement à la Moselle.

Cette route est classée

- en catégorie 3 hors agglomération, induisant un secteur affecté par le bruit d'une largeur de 100 m de part et d'autre de la route ;
- en catégorie 4 hors agglomération, induisant un secteur affecté par le bruit d'une largeur de 30 m de part et d'autre de la route.

6.3. EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

6.3.1. Le réseau de surveillance

ATMO Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est

Elle est issue de la fusion des trois Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air des anciennes régions : ASPA, ATMO Champagne-Ardenne et AIR Lorraine.

ATMO Grand Est gère les 88 stations du réseau de mesures qui sont implantées en fonction des besoins et des problématiques.

ATMO Grand Est réalise également de façon annuelle un inventaire de l'ensemble des émissions de polluants, de gaz à effet de serre et des consommations/productions d'énergies sur la totalité de la région et cela à une échelle communale.

6.3.2. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle 2.

Le SRCAE Lorraine a été co-élaboré par le Préfet et le Conseil Régional, il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Il a été approuvé le 20 décembre 2012.

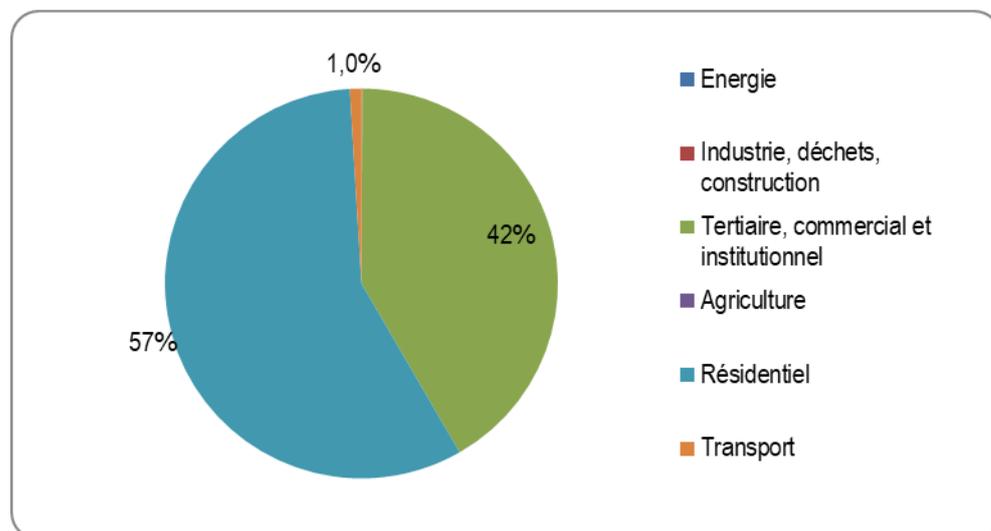
6.3.3. Emissions atmosphériques au niveau de Rustroff

a) DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

Les émissions de SO₂ résultent principalement de la combustion de combustibles fossiles soufrés tels le charbon et les fiouls lourds.

En Lorraine, les secteurs industriels avec, en particulier, ceux de production et de distribution d'énergie sont les plus forts émetteurs de SO₂.

A Rustroff, ce sont les secteurs résidentiels et tertiaires qui sont les plus émetteurs de SO₂.



Répartition des émissions de SO₂ à Rustroff, source Air Lorraine, Invent'Air V2014 V2

Les données disponibles pour le territoire de Rustroff font état d'une émission de 516 kg de SO₂ en 2012, soit moins d'un kilogramme par habitant. Ces émissions représentent 5% des émissions de l'ancienne communauté de communes des Trois Frontières.

Normes de qualité de l'air

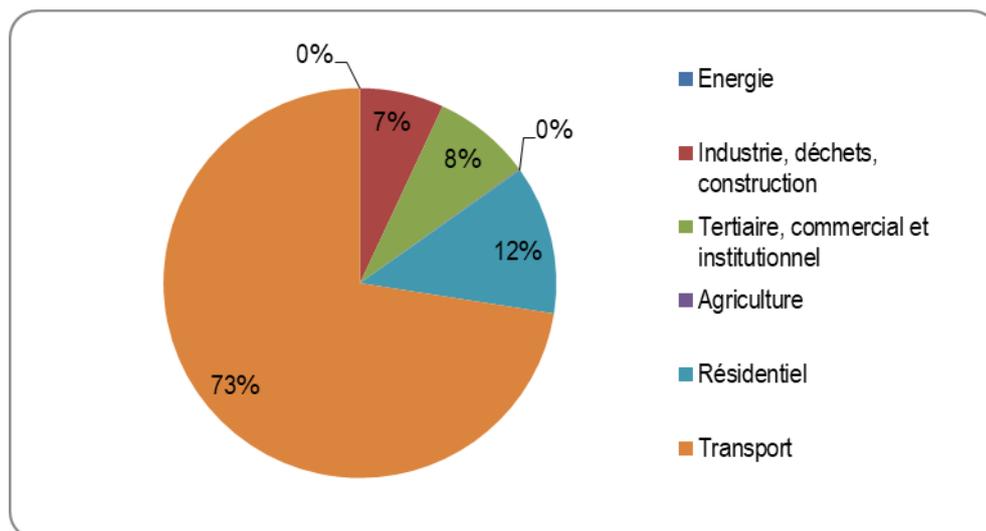
(article R 221-1 du Code de l'environnement)

- Objectif de qualité : 50 µg/m³ en moyenne annuelle
- Niveau de recommandation et d'information : 300 µg/m³ en moyenne horaire
- Niveau d'alerte : 500 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives

b) DIOXYDE D'AZOTE (NO_x)

Les rejets d'oxydes d'azote (NO et NO₂) proviennent essentiellement des installations de combustion et des véhicules automobiles. Le NO₂ résulte de la combinaison du NO avec l'oxygène de l'air.

A Rustroff, c'est le secteur des transports qui est le plus émetteur de NO_x.



Répartition des émissions de NO_x à Rustroff, source Air Lorraine, Invent'Air V2014 V2

Les données disponibles pour le territoire de Rustroff font état d'une émission de près de 6 tonnes de NO_x en 2012, soit plus de 10 kg par habitant. Ces émissions représentent 3,7% des émissions de l'ancienne communauté de communes des Trois Frontières.

Normes de qualité de l'air

(article R 221-1 du Code de l'environnement)

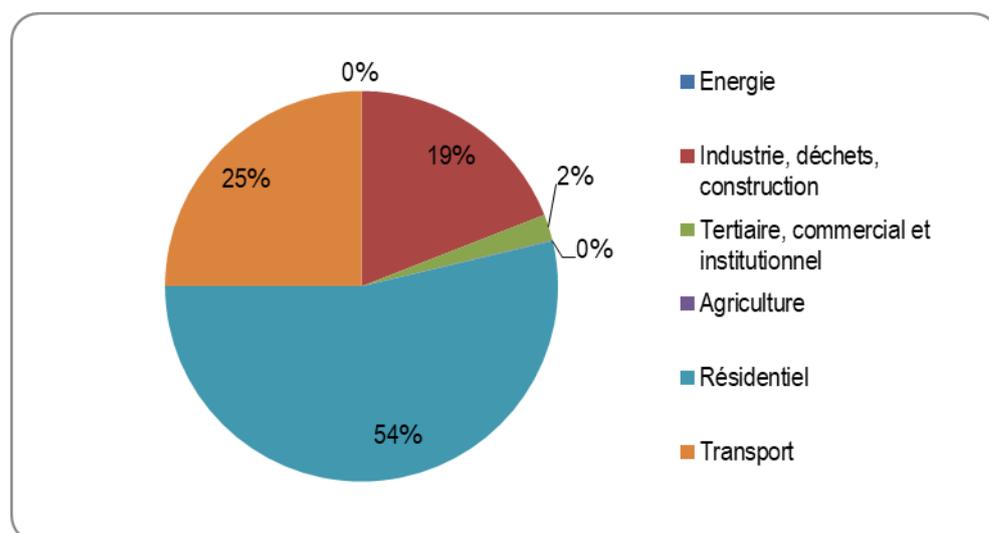
- Objectif de qualité : 40 µg/m³ en moyenne annuelle
- Niveau de recommandation et d'information : 200 µg/m³ en moyenne horaire
- Niveau d'alerte : 400 µg/m³ en moyenne horaire.

c) LES PARTICULES PM10

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières, ... Elles proviennent de nombreuses sources en particulier de la combustion de combustibles fossiles. Les polluants gazeux adsorbés sur les particules (dioxyde de soufre, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.) accroissent leurs effets irritants voire toxiques.

L'industrie est le principal émetteur de PM10 en Lorraine.

A Rustroff, le secteur résidentiel est le plus émetteur de particules, suivi du transport et de l'industrie.



Répartition des émissions de PM10 à Rustroff, source Air Lorraine, Invent'Air V2014 V2

Les données disponibles pour le territoire de Rustroff font état d'une émission de plus de 1,5 tonne de PM10 en 2012, soit environ 2,6 kg par habitant. Ces émissions représentent 2% des émissions de l'ancienne communauté de communes des Trois Frontières.

Normes de qualité de l'air

(article R 221-1 du Code de l'environnement)

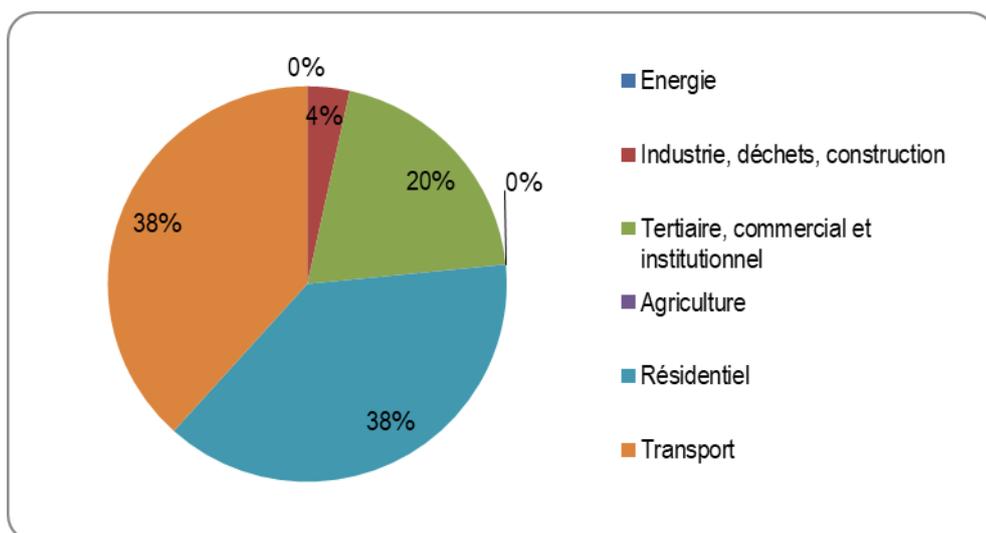
- Objectif de qualité : 30 µg/m³ en moyenne annuelle
- Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m³ en moyenne annuelle

d) DIOXYDE DE CARBONE (CO₂)

Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique.

A noter que le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

A Rustroff, le secteur résidentiel et les transports sont les plus émetteurs de particules, suivi du secteur tertiaire.



Répartition des émissions de CO₂ à Rustroff, source Air Lorraine, Invent'Air V2014 V2

Les données disponibles pour le territoire de Rustroff font état d'une émission de CO₂ de plus de 1 872 tonnes en 2012, soit plus de 3 tonnes par habitant. Ces émissions représentent 4,6 % des émissions de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

6.4. RISQUES NATURELS

L'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la liste des communes exposées à un risque ou à plusieurs risques majeurs et pour lesquels s'applique le droit à l'information du public indique que Rustroff est soumise aux risques suivants :

- Inondation ;
- Retrait-gonflement d'argiles ;
- Mouvements de terrain ;
- Risques liés à la présence de cavités souterraines ;
- Risque sismique.

6.4.1. Le risque d'inondation¹¹

La commune de Rustroff est soumise à un risque d'inondation sur les berges de la Moselle.

La commune est couverte par le Plan Surfaces Submersibles (PSS) de la Moselle approuvé par décrets du 10 septembre 1956. Il définit deux types de zones :

- les zones A, dites de grand débit ;
- les zones B, dites complémentaires.

L'ensemble des berges de la Moselle sur le territoire communal est classé en zone A.

Des zones inconstructibles ou à constructibilité limitée sont identifiées à proximité de la commune (à l'Ouest et au Sud). Ces zones ne concernent pas le territoire communal.

¹¹



-  Zone rouge à risque élevé, zone naturelle d'expansion des crues. inconstructible.
-  Zone orange bâtie touchée par les crues. Constructions autorisées sous réserve de prescriptions.
-  Zone A dite de grand débit.

SOURCES : PPRI DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE; BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015



Zones soumises au risque inondation par les crues de la Moselle – source PSS de la Moselle

Une étude de délimitation des zones inondables doit permettre d'actualiser le PSS dans le cadre de l'élaboration d'un PPRi afin de prendre en compte le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin. Le ban communal de Rustroff n'est pas impacté de manière plus conséquente.



Projet de PPRi de la Moselle

 zone rouge

 zone orange

SOURCES : DDT57 ; BD ORTHO, 2014.

FÉVRIER 2018

0 75 150
m

Zones inondables identifiées dans le cadre du projet de PPRi de la Moselle

Le PGRI édicte plusieurs objectifs à la gestion du risque d'inondation :

- Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;
- Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement ;
- Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque d'inondation dans les constructions nouvelles.

Enfin, la commune de Rustroff est intégrée au Territoire à Risque important d'Inondation¹² Metz Thionville Pont-à-Mousson.

6.4.2. L'aléa retrait-gonflement d'argiles¹³

La commune de Rustroff est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cet aléa concerne la majorité du ban communal à l'exception des berges de la Moselle et des formations de dolomie à l'Est du ban communal.

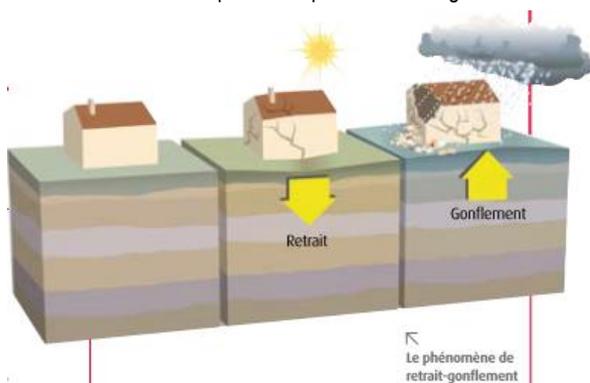
L'aléa retrait-gonflement des argiles reste identifié comme faible sur la commune.

¹² Un Territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation du district hydrographique), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de la part de l'État et des parties prenantes concernées devant aboutir à la mise en place obligatoire de stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Il s'agit donc à la fois d'agir là où les enjeux sont les plus menacés, mais également d'agir là où il y a le plus à gagner en matière de réduction des dommages liés aux inondations.

¹³

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.

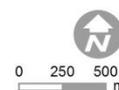


RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

- Faible
- Moyen

SOURCES : CARTORISQUES, BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015



Aléa retrait et gonflement des sols argileux à Rustroff

6.4.3. Les mouvements de terrain¹⁴

Un risque lié à des mouvements de terrain est identifié sur le territoire communal par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, sans précision quant à sa nature.

D'après les éléments de connaissance locale, des points de compression des sols argileux sont identifiés sur le territoire. Ils entraînent des mouvements des sols pouvant causer des dégâts sur les façades des constructions. Des fissures ont été observées sur les façades de certaines habitations au niveau de la rue principale. Des mouvements de terrain ont également été observés près la maison de retraite, rue de l'Europe.

14

DEFINITIONS

Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

Les conséquences sur les personnes et les biens sont très variables :

- Les mouvements de terrain importants sont souvent peu rapides, et font donc peu de victimes, en revanche, les constructions humaines étant très sensibles à cet aléa, les dégâts matériels sont souvent importants et irréversibles.
- Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écoulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Leur conséquences sur les biens sont très variables et peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

6.4.4. Les affaissements et effondrements de cavités souterraines¹⁵

La commune de Rustroff compte cinq cavités souterraines sur son territoire, situées le long de la Rue de l'Europe.



CAVITES SOUTERRAINES

- ◆ carrière
- ★ ouvrage civil

SOURCE : BD ORTHO, 2012 ; BRGM.

SEPTEMBRE 2015



Localisation des cavités souterraines

15

DEFINITIONS

Les affaissements se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un effondrement (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures.

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. L'homme peut également être responsable des effondrements, conséquence du creusement de galeries souterraines (mines, stockage souterrain, carrières et ouvrage militaires) ou de fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement. La remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines, infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe...) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

6.4.5. Le risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

La commune de Rustroff est classée en zone de sismicité 1, soit une sismicité très faible.

Deux séismes ont cependant pu être ressentis sur le territoire :

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopentrale	Intensité dans la commune
22 Février 2003	20 h 41 min 6 sec		PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5	2
11 Septembre 1999	1 h 12 min 57 sec		PFALZ (TRIER)	ALLEMAGNE	5	3,5

6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

6.5.1. Les risques de rupture de barrages ou digues

Un barrage est un ouvrage destiné à stocker un volume d'eau (ou autre) de façon permanente ou temporaire pour :

- l'énergie (hydro-électricité) ;
- l'alimentation en eau (potable, industries, irrigation, navigation) ;
- l'écrêtage des crues ;
- la décantation de certaines matières (suies, boues, schlamm,...) ;
- la pêche de loisir et/ou la pisciculture.

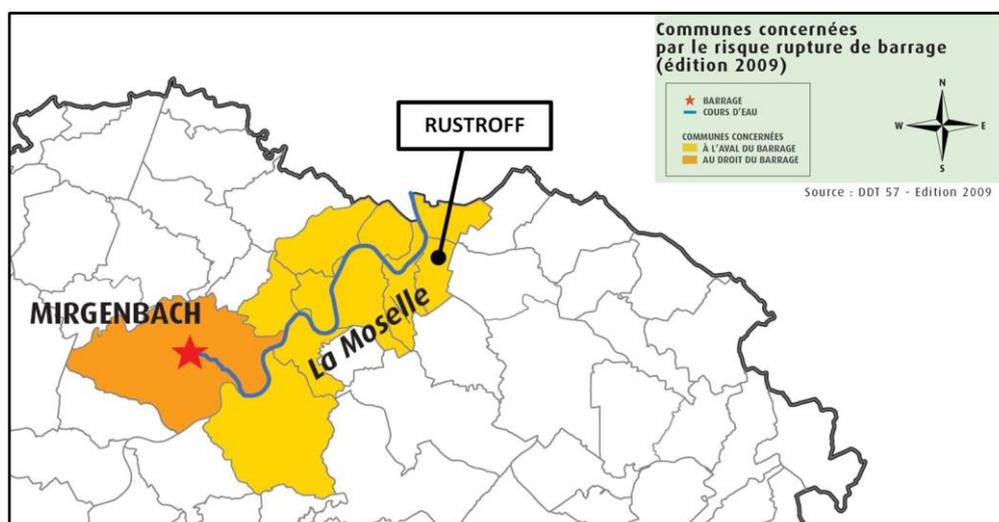
Les barrages sont aujourd'hui classés en quatre catégories en fonction de leurs caractéristiques géométriques (hauteur et volume) : D, C, B et A, auxquelles s'appliquent des contraintes croissantes.

La rupture d'un barrage provoque une onde de crue, les hauteurs et les vitesses d'eau atteintes peuvent alors être très importantes.

Les conséquences sont de trois ordres :

- Sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées :
- Sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux infrastructures et ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures, etc.
- Sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, colmatage des cours d'eau, pollutions diverses, dépôts de déchets, etc.

La commune de Rustroff est concernée par le risque de rupture du barrage EDF du Mirgenbach à Cattenom, seul barrage de catégorie A du département.



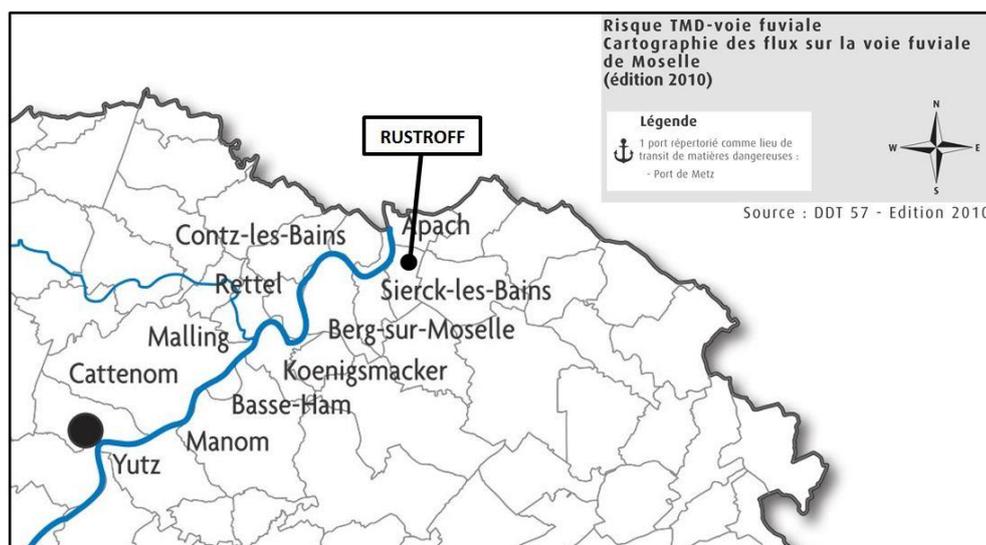
Communes concernées par le risque de rupture du barrage du Mirgenbach - source : DDRM 57

6.5.2. Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

La commune de Rustroff n'est concernée par aucun transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, ou encore par canalisations souterraines. Elle est en revanche soumise au risque de transport de matières dangereuses par voie fluviale, sur la Moselle.



Communes concernées par le risque de transport de matières dangereuses par voie fluviale - source : DDRM 57

6.5.3. Sites et sols pollués

a) BASOL

La base de données BASOL a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

La base de données BASOL ne recense aucun site pollué sur le territoire communal de Rustroff.

b) BASIAS

La base de données BASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La base de données BASIAS recense quatre sites susceptibles d'avoir pu induire des pollutions sur le territoire communal de Rustroff.

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Libellé de l'activité	Etat d'occupation du site
MINISTERE DE LA DEFENSE	Caserne Battesti	Rue de l'Europe	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée
-	Décharge de classe 3	-	Collecte et traitement des eaux usées	En activité
CARRIERES DE QUARTZITE	Carrière	Rue de l'Europe	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin ; Collecte et traitement des eaux usées	En activité
-	Décharge brute	-	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée

6.5.4. Risques et nuisances industriels

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

Aucun établissement soumis à enregistrement ou autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement n'est recensé sur le territoire communal de Rustroff.

E **Prise en compte de l'environnement, effets et incidences**

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la commune, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

Les besoins en logements d'ici 2030 ont été estimés à une soixantaine logements. Pour répondre à ces besoins, la commune de Rustroff peut compter sur une mobilisation des logements vacants et des terrains non bâtis, mais qui constitue un potentiel somme toute limité (une trentaine de logements mais dont la mobilisation n'est envisagée qu'à hauteur de 30%) et ce d'autant qu'il s'agit de foncier privé sur lequel la commune n'a pas prise.

Aussi afin de répondre aux besoins en logements liés au renouvellement du parc, mais également à la progression démographique attendue (+0,7% par an), la commune a souhaité inscrire dans le PLU un développement de la commune sur une superficie totale de 2,03 ha dans un premier temps et permettre la mise en œuvre de stratégies foncières sur 1,97 ha supplémentaire.

Son aménagement entraînera à court et moyen terme la disparition de surfaces naturelle et agricole, soit 1,23% de l'ensemble du ban communal. L'urbanisation future s'effectuera essentiellement au détriment de prairies et de vergers insérés au cœur de l'enveloppe urbaine.

Leur localisation ne remet en cause la viabilité d'aucune exploitation agricole existante ; les espaces concernés n'étant pas valorisés par les agriculteurs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à créer une extension du village cohérente qui permette de renforcer les liens entre le centre du village et les développements linéaires le long de la RD654 et l'organisation urbaine proposée vise à optimiser le foncier.

La répartition du développement en deux zones vise, outre la possibilité d'anticiper les éventuels renforcements de réseaux, à favoriser la mobilisation de dents creuses en limitant les concurrences entre du foncier nouvellement aménagé et les disponibilités dans le tissu urbain afin d'éviter des prélèvements excessifs sur les terres agricoles.

En termes de développement économique, le PLU n'inscrit aucune zone spécifique, si ce n'est les disponibilités résiduelles de la zone artisanale existante.

Une emprise d'environ un demi-hectare est également réservée pour la construction d'un atelier municipal.

Le règlement intègre également le principe d'une mixité des fonctions dans les tissus bâtis dont la vocation principale est l'habitat en permettant les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.

2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?

Les milieux naturels présents sur le territoire de Rustroff ne sont concernés par aucune protection particulière. Ils font l'objet d'une inscription en ZNIEFF de type 2.

Néanmoins et globalement, le PLU de Rustroff préserve l'environnement naturel puisque la zone d'extension s'inscrit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de la commune. Elle a été programmée en continuité directe avec le tissu bâti qu'elle vise à densifier en épaisseur. Ainsi, elles ne participent pas à la fragmentation de l'espace naturel ou agricole.

Les zones naturelles, forestières et agricoles couvrent un peu plus de 64% du ban communal. Une large part de l'espace agricole, qui s'étend sur les périmètres de protection des captages d'eau potable est également inconstructible afin de limiter l'impact sur la ressource en eau.

Les massifs boisés sont inscrits en totalité en secteur naturel inconstructible.

Le ban communal de Rustroff n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité mais une continuité écologique liée au massif forestier est inscrite au SCoT comme à préserver.

Le coteau sur lequel s'inscrit ce continuum est totalement classé en zone N inconstructible.

3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?

Sur le ban communal de Rustroff sont implantées plusieurs sources exploitées pour l'alimentation en eau potable. Elles bénéficient de périmètres de protection rapprochée. Ces sources sont cependant identifiées comme captages Grenelle et un plan d'action est engagé pour rétablir et préserver la qualité de la ressource.

Le PLU inscrit l'ensemble des périmètres de protection en zones naturelle ou agricole inconstructibles limitant ainsi l'implantation d'activités susceptibles d'avoir un impact sur la ressource. La commune, en partenariat avec la Communauté de communes, souhaite par ailleurs contractualiser avec les exploitants agricoles sur de pratiques agricoles compatibles avec la protection de la ressource.

Le règlement fixe des obligations en matière de gestion des eaux pluviales afin de limiter leur écoulement dans les réseaux d'assainissement, en particulier dans les secteurs de développement.

L'étendue de la zone inondable issue du PSS a été reportée sur le plan de zonage. Par ailleurs, la zone inondable issue des études du PPRi a également été prise en compte et les espaces concernés par ces deux documents sont rendus totalement inconstructibles.

4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

Le PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique positive pour permettre la pérennité d'équipements publics de proximité (école) limitant ainsi les besoins de déplacement correspondants.

Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement de la commune tout en privilégiant une organisation urbaine qui vise à optimiser le foncier ouvert à la construction et des possibilités d'implantation locale pour des activités.

L'exposition globale de la commune n'est pas favorable à l'exploitation solaire, l'implantation de panneaux solaire n'est cependant pas exclue par le règlement.

Le secteur de développement intègre également des principes de raccordement au tissu urbain qui favorise les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en privilégiant les déplacements piétonniers sur des cheminements dédiés.

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur un site à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

Dans le secteur UA, le règlement fixe des règles d'implantation qui visent à préserver les caractéristiques urbaines traditionnelles du bâti lorrain. Un secteur spécifique couvre l'ancien couvent/pensionnat afin de préserver les caractéristiques de cet édifice, favoriser sa requalification tout en prenant en compte les contraintes d'accessibilité et de stationnement.

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

Le principal risque auquel est confronté le ban communal de Rustroff est lié à la gestion de l'eau et sa prise en compte a été exposée dans le chapitre correspondant.

F Justifications

1. Les orientations du PADD et leur traduction réglementaire

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

- Soutenir un développement dynamique et cohérent à l'échelle du village ;
- Concilier renouvellement urbain et cadre de vie ;
- Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels remarquables.

Pour chacun d'entre eux, il est fait

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

AXE 1 : SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT DYNAMIQUE ET COHERENT A L'ECHELLE DU VILLAGE

Rappel des éléments du diagnostic

La commune de Rustroff se situe à 5 minutes des frontières luxembourgeoise et allemande et des échangeurs autoroutiers sur l'A13 qui permettent un accès à Luxembourg d'une part et Sarrelouis/Sarrebruck d'autre part.

La commune bénéficie ainsi d'une forte attractivité pour les travailleurs frontaliers (plus de la moitié des actifs qui habitent la commune).

La commune a ainsi connu un développement démographique soutenu grâce à des opérations d'aménagement qui ont permis d'accueillir des jeunes ménages.

La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipements et de la proximité immédiate d'un pôle de services de proximité que constitue Sierck-les-Bains. La présence d'une résidence seniors et d'un EPHAD répond à des besoins de l'ensemble du bassin de vie.

La commune s'est développée à partir de son centre ancien dans lequel est implanté un ancien couvent, occupé par la suite par un pensionnat, et s'est étendue jusqu'aux berges de la Moselle le long de la RD654 conduisant à un tissu urbain quelque peu détendu.

Le territoire communal offre près d'une centaine d'emplois, essentiellement dans le secteur tertiaire. La compétence "développement économique" appartient à la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières qui n'envisage aucun aménagement de zone d'activités sur le territoire communal. Les activités sont ainsi localisées dans le tissu bâti ou dans la zone artisanale existante au Sud de la commune.

La commune est confrontée du fait de l'exiguïté des rues du centre ancien à des problématiques de circulation et de stationnement qui limitent les capacités de densification, notamment en seconde ligne ou dans le cadre de la requalification du couvent.



Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté de développement de la commune en lien avec sa localisation géographique qui bénéficie à son attractivité, et son niveau d'équipement.

Ce développement doit notamment permettre d'assurer de nouvelles jonctions entre le centre ancien implanté à mi-coteau et les berges de la Moselle afin de créer à terme une unité bâtie.

Les liaisons entre le centre ancien et les nouveaux quartiers, si elles peuvent être automobiles, doivent avant tout être piétonnes pour ne pas surcharger encore le centre ancien en circulations automobiles et en stationnement.

Enfin, les activités économiques peuvent trouver leur place dans le tissu bâti sous réserve de leur compatibilité avec la proximité d'habitations.

JUSTIFICATIONS



Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- Des zones urbaines dans lesquels le règlement permet la cohabitation entre activités artisanales, commerciales et de services avec l'habitation ;
- Un secteur réservé aux activités économiques ;
- Un secteur NC pour assurer la valorisation de l'ancienne carrière avec la possibilité de dépôt ou de transit de matériaux inertes ;
- Des secteurs spécifiques pour les équipements publics existants et programmés ;
- Des zones de développement (1AU et 2AU) entre le centre ancien et le lotissement des terrasses Battesti pour assurer à terme une unité bâtie. Elles sont couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation qui fixent des principes de liaisons routières et piétonnes vers les différentes entités du village ;
- Des règles de stationnement sur l'espace privatif afin de maîtriser la place de la voiture sur l'espace public.

AXE 2 : CONCILIER RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

Rappel des éléments du diagnostic

Le centre ancien de Rustroff conserve les caractéristiques du bâti traditionnel lorrain (front bâti continu, faitage parallèle au réseau viaire, ...) mais présente un réseau viaire étroit et qui offre peu de capacités de stationnement. Des terrains sont encore disponibles dans le tissu bâti existant notamment dans les premiers développements (faubourgs) le long des routes départementales ou des voies communales. La largeur des voiries ne permet cependant pas d'admettre une densification trop importante.

Le couvent/pensionnat constitue un potentiel de développement du village mais sa requalification doit prendre en compte les contraintes d'accessibilité et de stationnement.

Le village conserve une ceinture de vergers autour desquels s'articulent une animation forte notamment grâce à l'association des arboriculteurs.



Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté de préserver le patrimoine bâti de la commune, permettre sa densification en cohérence avec les capacités du tissu viaire et les possibilités de stationnement tout en limitant le développement linéaire le long des axes routiers conduisant aux communes voisines.

Il envisage également le développement d'un projet mixte (habitat, activités, culture) sur le site de l'ancien couvent/pensionnat, là aussi avec le respect d'un principe de compatibilité du projet avec l'accessibilité du site et les capacités de stationnement.



Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- La délimitation d'un secteur spécifique (UA) couvrant le centre ancien afin de préserver au travers du règlement ses caractéristiques architecturales ;
- Une zone UJ à l'arrière du secteur le plus dense du centre pour permettre la constructions d'annexes nécessaires à des usages de jardinage, d'entreposage de bois, d'abris pour animaux domestiques (élevage familial) ;
- Un secteur particulier (UA1) correspondant au couvent avec la préservation de toute constructibilité du parc pour conserver un espace de respiration au cœur du village, l'aménagement d'espace de stationnement y reste néanmoins possible ;
- Un secteur UB couvrant les secteurs de développement récents (faubourgs et lotissement) ;
- La profondeur constructible le long de la rue de Sierck est limitée pour éviter une densification trop importante avec des secondes lignes, incompatibles avec les capacités de la voirie ; les fonds de parcelles sont néanmoins inscrits en zone UJ afin de permettre la construction d'annexe ou de piscines, possibles du temps du POS qui inscrivait l'ensemble des parcelles en zones UB ;
- Le règlement fixe des obligations en matière de stationnement sur l'espace privatif afin de maîtriser la place de la voiture sur l'espace public ;
- Afin de soutenir la valorisation des vergers, certains sont inscrits en secteur NJ dans lequel des petits abris de jardins peuvent être admis pour favoriser l'entreposage des outils nécessaires à leur entretien.

JUSTIFICATIONS

AXE 3 : VEILLER A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Rappel des éléments du diagnostic

Le ban communal de Rustroff s'inscrit sur le versant Sud-Ouest de la Moselle : le village est implanté à mi-pente, la forêt occupe la partie sommitale, les vergers et prairies la partie inférieure, les espaces agricoles s'inscrivent sur des espaces intersticiels lorsque les pentes en permettent l'exploitation et sur le plateau au-delà de la ligne de crête.

La commune est alimentée en eau grâce à des sources situées à l'Ouest du ban communal. Elles bénéficient de périmètres de protection rapprochée, mais restent inscrites comme captages Grenelle et font l'objet d'un plan d'action pour assurer la qualité de la ressource en eau.

En limite Nord-Est du territoire, la commune est concernée par le risque d'inondation par la Moselle ; les terrains concernés ne sont pas constructibles.

Le territoire bénéficie d'un environnement dont les qualités sont reconnues (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, continuité écologique à travers le massif forestier).



Orientation du PADD

Le PADD affirme la volonté communale de préserver la qualité de l'environnement grâce à la préservation des espaces naturels, la valorisation des vergers, la protection de la ressource en eau et la maîtrise du risque d'inondation.



Traduction réglementaire

Le PLU prévoit :

- Le classement en zone N de l'ensemble du massif forestier et des zones de vergers, seuls les espaces agricoles exploités sont inscrits en zone agricole ;
- Le classement en zone agricole inconstructible des terrains agricoles du plateau afin de limiter l'impact sur la ressource en eau, ces terrains se situant dans la zone d'alimentation des sources ;
- Le maintien en zone inconstructible des zones soumises au risque d'inondation.

3. La délimitation des zones

3.1. PRESENTATION DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 14 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

ZONES URBAINES		
UA		Centre ancien
UA1		Espace conventuel
UB		Développements récents
UE		Equipements publics ou d'intérêt général
UJ		Jardins dans lesquels peuvent être admis des annexes et des piscines
UX		Zone artisanale
ZONES A URBANISER		
1AU		Secteur de développement destiné à assurer une liaison entre les terrasses Battesti et le village
2AU		Secteur destiné à constituer sur le long terme une réserve foncière
ZONES AGRICOLES		
A		Zone agricole
Aa		Zone agricole inconstructible pour assurer la préservation de la ressource en eau
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES		
N		Zone naturelle inconstructible
NE		Jardin du couvent
NJ		Secteurs de vergers dans lesquels des abris peuvent être admis afin de favoriser leur entretien
NC		Ancienne carrière dans laquelle peut être admis le dépôt et le transit de matériaux inertes

3.1.1. Les zones Urbaines

Cinq types de zones urbaines sont délimités sur ban communal de Rustroff :

a) LE CENTRE ANCIEN - ZONE UA



Elle correspond au centre ancien du village dans lequel est implanté le bâti traditionnel lorrain (front bâti continu, faîtage parallèle à la voie, ...). Ce zonage spécifique vise par des règles adaptés à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions, rythme des ouvertures, ...) du bâti.

Ainsi le règlement fixe des règles :

- d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives qui visent à conserver les fronts bâtis continus ;
- de limitation de la hauteur des constructions en cohérence avec le bâti existant ;
- quant aux caractéristiques architecturales du bâti : pentes des toitures, orientations du faîtage, aspect des toitures et des façades, sobriété des façades.

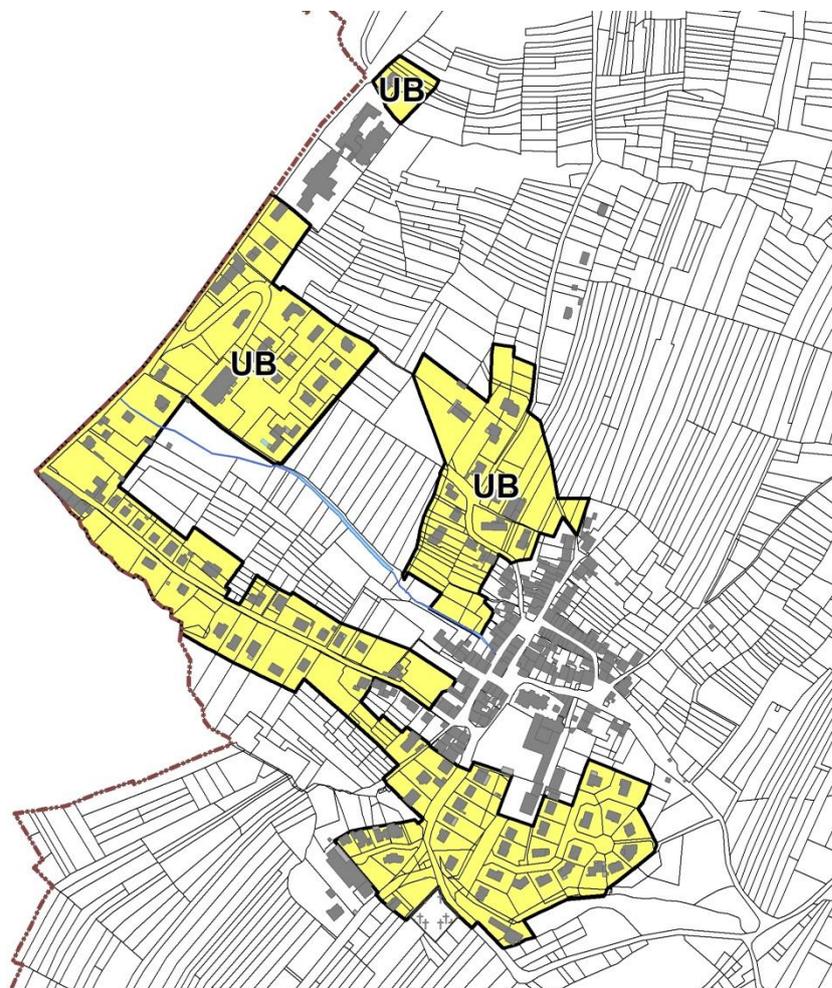


Certaines constructions identifiées par le CAUE et reprises dans le diagnostic sont spécifiquement identifiées afin de prendre en compte les préconisations des OAP en cas de réhabilitation.

La zone UA comprend un sous-secteur UA1 qui s'étend sur l'emprise bâtie du couvent/pensionnat afin d'en encadrer l'évolution tout en préservant une diversité des vocations.

Les règles de stationnement visent à encadrer l'évolution du bâti et à mettre en rapport sa densification avec les capacités de stationnement.

3.1.2. Les développements récents – zone UB



Le secteur UB couvre deux types de développements de la commune :

- Les développements linéaires le long de la RD654 ou le long d'anciens chemins ruraux (rue de Sierck, rue d'Apach, rue des roses, ...) et le long desquels les constructions se sont implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives. Le long de la rue de Sierck, la zone UB ne couvre que la partie d'ores et déjà occupées par des constructions à destination d'habitation – cette limitation vise à encadrer les possibilités de densification eu égard à la largeur limitée de la voirie qui n'est pas en capacité de supporter un renforcement trop important du trafic ;
- Les développements organisés réalisés dans le cadre d'opérations de lotissements : ils concernent 3 secteurs :
 - Le lotissement des vergers ;
 - Les terrasses Battesti ;
 - Un lotissement privé à l'Ouest de la rue des roses.

Le règlement de la zone UB impose un recul des constructions par rapport aux voies (5 mètres minimum).
Afin d'éviter une trop forte densité, une limitation de l'emprise au sol et de la hauteur des constructions est prescrite.

Certains secteurs de la zone UB n'étant pas desservis par le réseau d'assainissement, la possibilité d'un assainissement autonome reste ouverte mais avec l'obligation d'un raccordement en cas d'extension du réseau.

3.1.3. Les secteurs de jardin – zone UJ



JUSTIFICATIONS

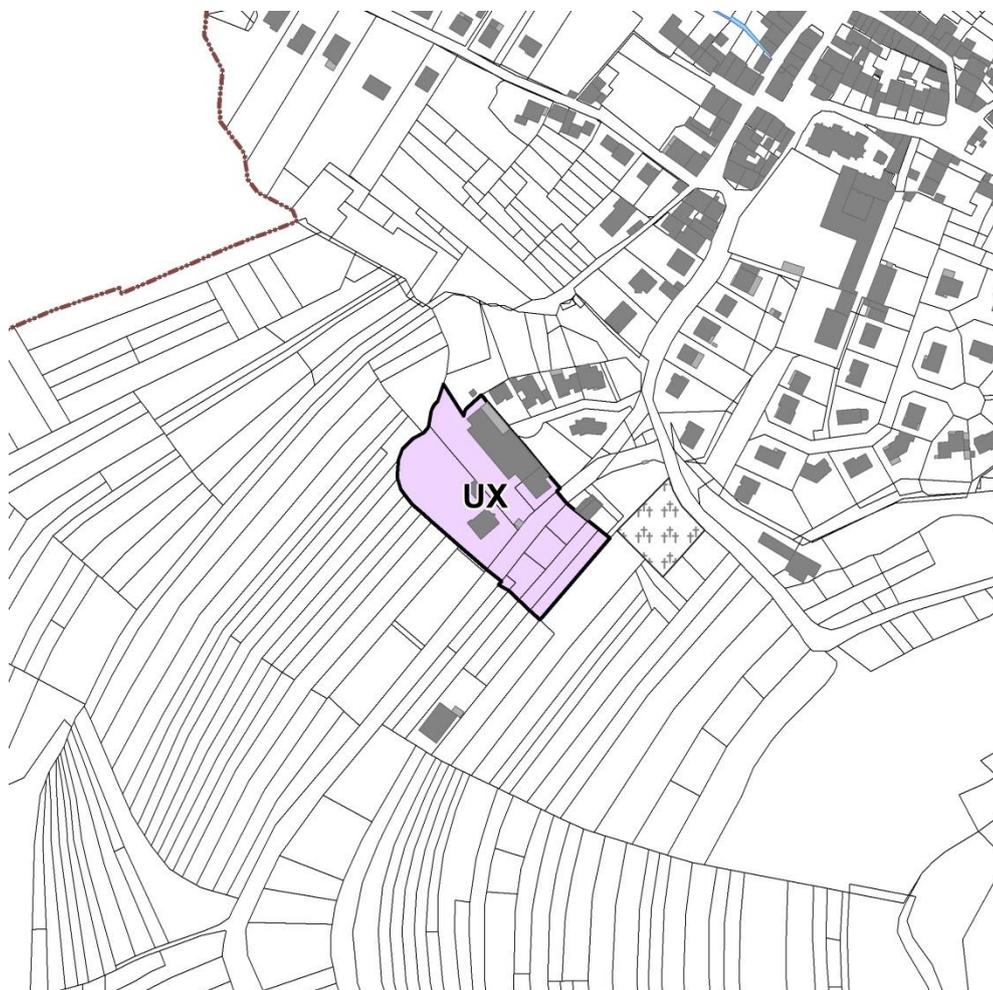
Des secteurs de jardins dans lesquels des possibilités de construction d'annexes de superficie limitée à 40 m² et de hauteur limitée à 3,50 mètres et de piscines sont délimités :

- A l'arrière de la partie la plus dense du centre ancien pour permettre plus particulièrement de répondre aux éventuels besoins d'annexes pour l'entreposage de matériel ou abriter des animaux ;
- En seconde ligne de la rue de Sierck pour limiter la densification en raison de l'étroitesse de la voirie.

Les terrains concernés ne sont pas exploités par les agriculteurs et sont généralement clôturés.

Le règlement impose que les espaces non bâtis de cette zone ne soient pas imperméabilisés pour préserver au maximum la ceinture verte autour du village.

3.1.4. La zone artisanale – zone UX



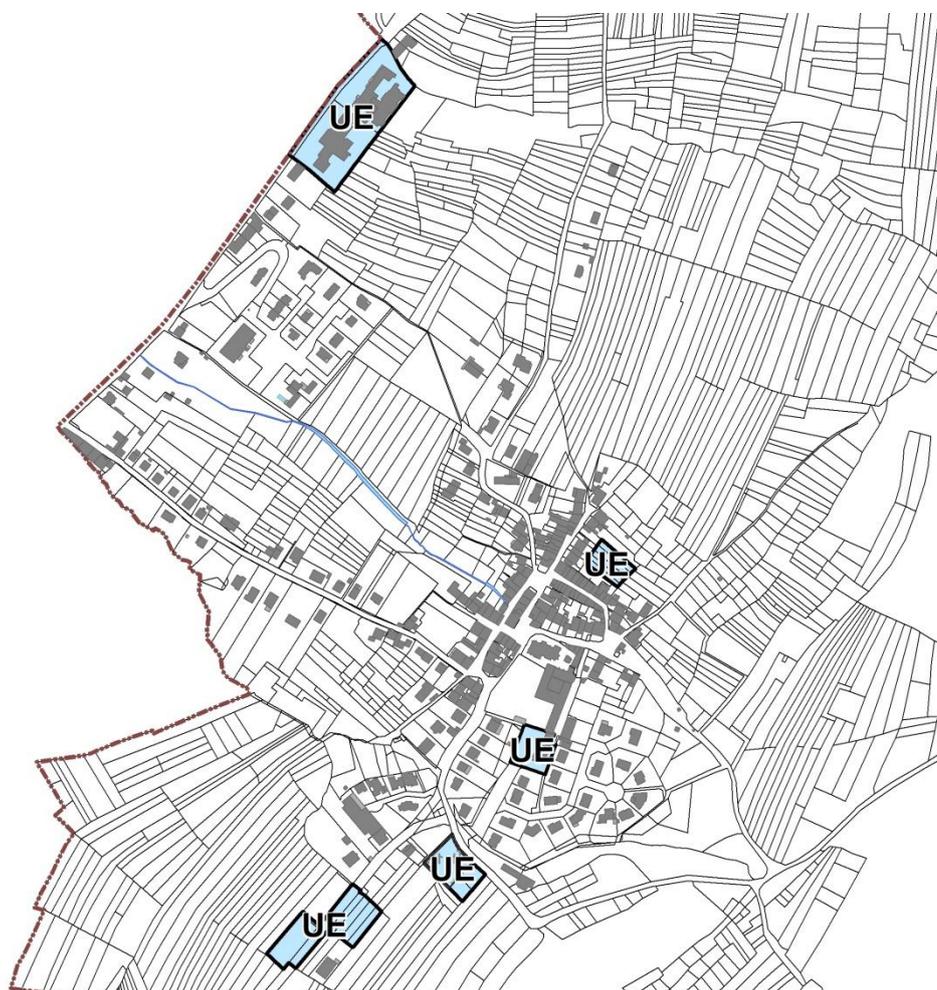
Un secteur UX est délimité au Sud du village de part et d'autre de la RD256A. Côté Ouest de la voie, les terrains sont occupés par une société qui construit des maisons à ossature en bois.



Côté Est de la voie, les terrains pourraient permettre l'implantation d'autres activités.

Afin de préserver la vocation d'accueil d'activités, la construction d'habitation est strictement encadrée et limitée à des logements de fonction ou de gardiennage, intégrés au volume de l'activité et à une superficie adaptée ; l'activité devant rester la priorité.

3.1.5. Les équipements publics ou d'intérêt général – zone UE

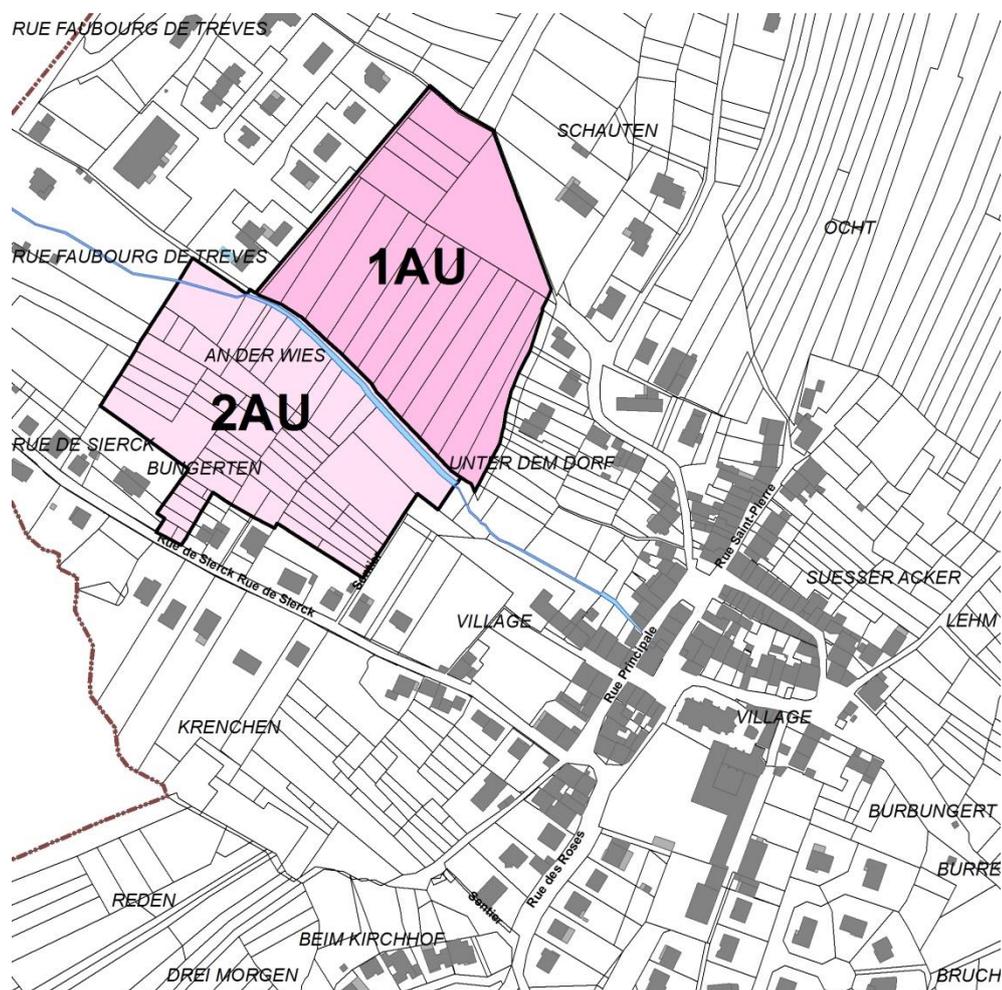


Les équipements publics ou d'intérêt général présents dans l'enveloppe urbaine : EPHAD et foyer-logement, salle communale, espace réservé pour l'aménagement d'un parking à proximité du centre ancien, cimetière, aire de jeux et emplacement du futur atelier municipal, sont intégrés dans des secteurs UE au sein desquels le règlement reste sommaire, la puissance publique ayant la maîtrise des projets.

3.1.6. Les zones A Urbaniser

Pour répondre aux besoins estimés de logements afin de répondre au renouvellement du parc de logement et au développement démographique souhaité (+0,7% par an), et compte tenu des capacités limitées et non maîtrisées (foncièrement et temporellement) des tissus bâtis existants, la nécessité d'un secteur de développement de la commune s'est avéré nécessaire.

Deux secteurs sont délimités :



- Un secteur 1AU dans le prolongement direct du lotissement des terrasses Battesti en direction du village et des équipements publics (école en particulier) ;
- Un secteur 2AU qui doit permettre d'assurer la jonction entre la zone 1AU et la rue de Sierck.

JUSTIFICATIONS

Le foncier de ces zones n'est pas maîtrisé par la commune.

Les dispositions réglementaires de cette zone s'inscrivent dans le prolongement de celles applicables dans la zone UB. Les OAP visent cependant à tendre vers une plus forte densité dans un souci d'optimisation foncière et intègrent un renforcement des cheminements doux aux abords de la zone pour privilégier les déplacements alternatifs à la voiture.

La zone 2AU n'a pas vocation à être urbanisée immédiatement et permettre de privilégier une densification des tissus bâtis existants en évitant une concurrence trop importante avec du foncier nouvellement aménagé, mais ce classement doit permettre à la commune d'user de son droit de préemption afin de constituer une nouvelle réserve foncière pour un éventuel besoin de développement à moyen ou long terme.

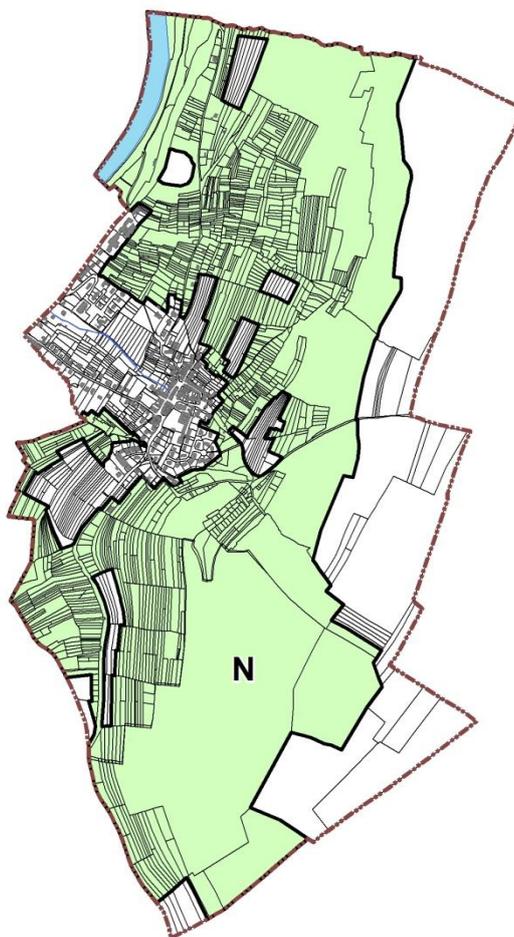
3.1.7. Les zones Agricoles



Les zones agricoles concernent des espaces interstitiels des zones naturelles ; il s'agit de terrains exploités, la topographie permettant leur exploitation et l'implantation d'éventuelles constructions nécessaires à une exploitation agricole.

Les espaces agricoles concernent également la partie du plateau à l'Ouest du ban communal. Cette partie de la zone agricole reste cependant inconstructible puisque se situant dans l'aire d'alimentation des captages d'eau de la commune. L'inconstructibilité de ce secteur doit permettre de limiter les atteintes potentielles à la qualité de la ressource en eau.

3.1.8. Les zones Naturelles et forestières

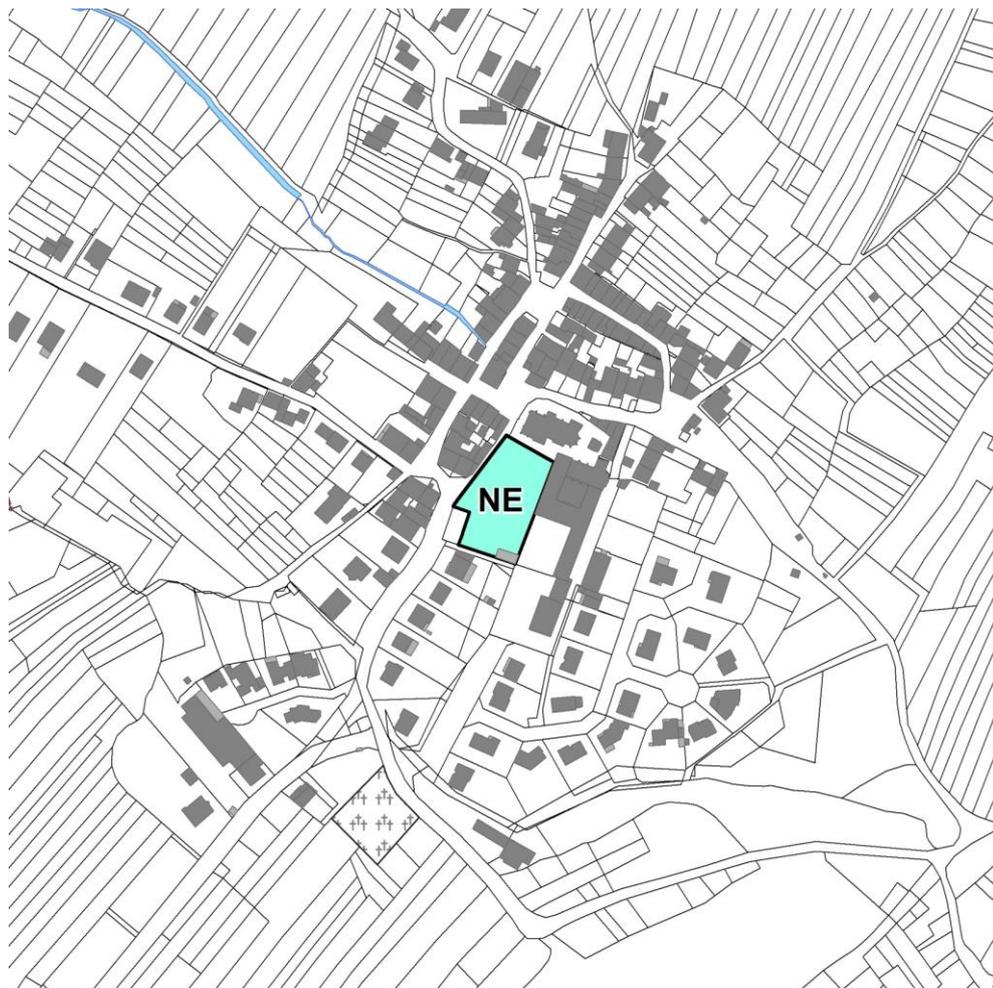


La majeure partie du ban communal est inscrite en zone naturelle. Ce classement concerne d'une part le massif forestier mais également les secteurs de vergers, de prairies et de haies qui entourent le village.

La constructibilité y est strictement limitée. Le règlement permet néanmoins l'aménagement et la transformation des constructions à destination d'habitation existant dans la zone mais n'autorise aucune extension ou annexe afin de limiter le mitage de l'espace naturel. Il s'agit principalement de résidences secondaires qui ne sont par ailleurs pas forcément desservies par les réseaux.

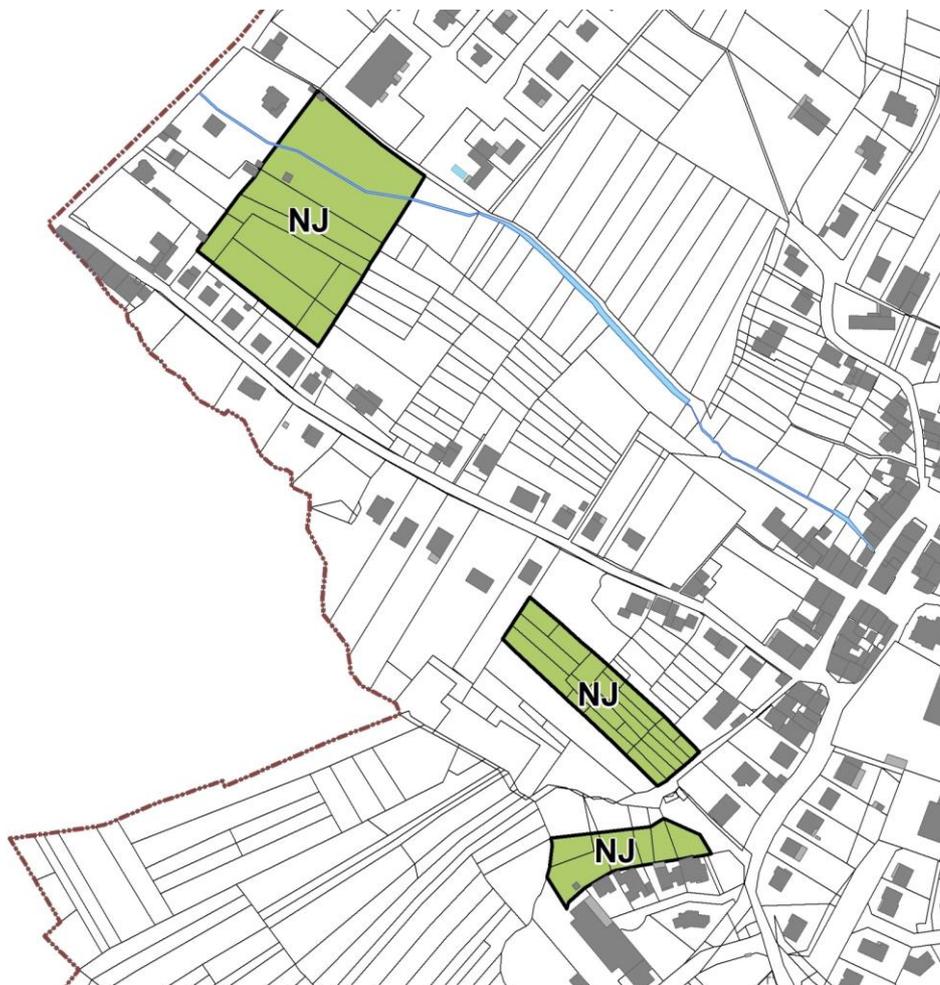
Trois secteurs spécifiques de la zone N sont par ailleurs délimités :

- Le secteur NE qui concerne le parc du couvent/pensionnat qui a vocation à rester un poumon vert au cœur du village, mais dans lequel le règlement autorise l'aménagement d'espace de stationnement à condition de rester perméables pour ne pas pénaliser une éventuelle reconversion du site ;

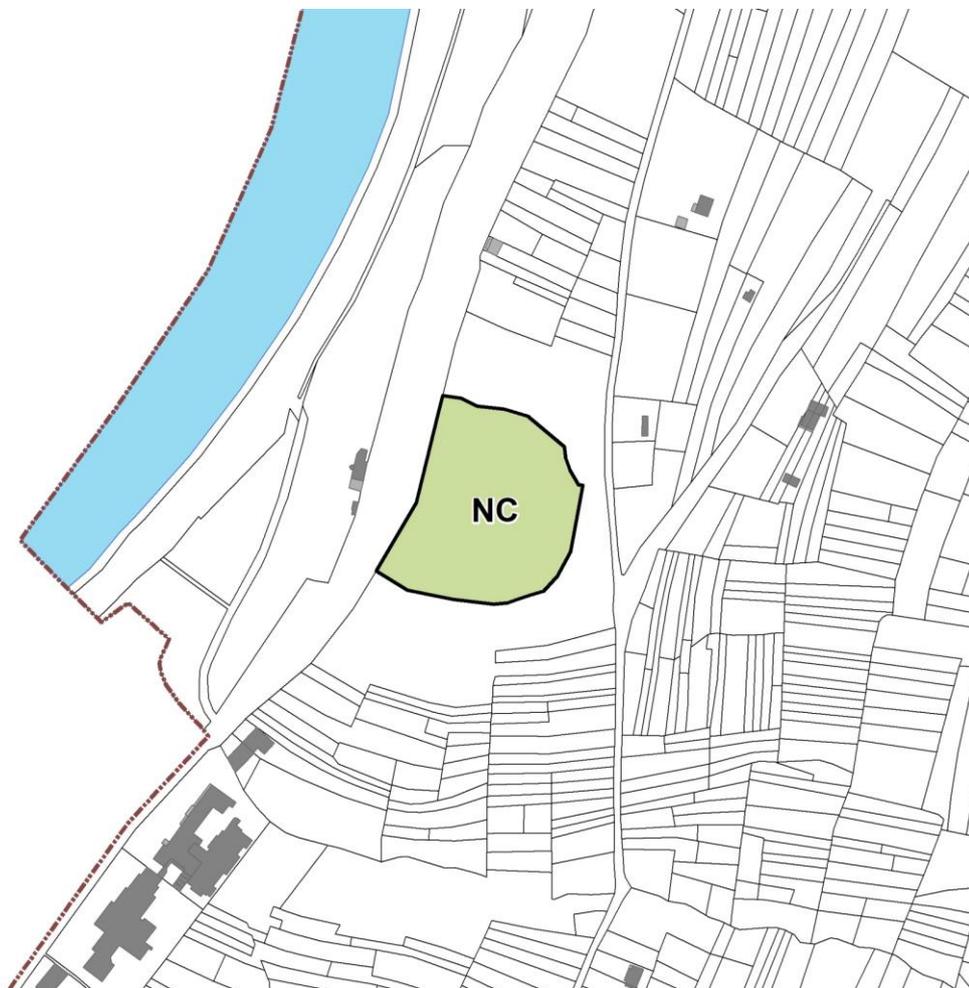


JUSTIFICATIONS

- Les secteurs NJ qui concernent des vergers dont la commune souhaite faciliter l'entretien en autorisant les propriétaires à implanter un abri de jardin aux dimensions limitées (12 m² d'emprise au sol et 3,5 mètres de hauteur) afin de pouvoir y entreposer le matériel nécessaire à leur entretien ;



- Le secteur NC qui couvre l'ancienne carrière au Nord du ban communal et dans laquelle est autorisée une activité de dépôt et de transit de matériaux inertes.



3.1.9. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les secteurs relevant du régime des STECAL sont NJ et NC.

3.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le plan de zonage sont délimités 9 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L123-1-5 V et R123-11 d) du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

- Aménager une rue dans l'emprise de l'ancien couvent pour assurer une liaison entre la rue Ste Chrétienne et la place du lavoir (ER2) ;
- Aménager des espaces de stationnement en périphérie du centre ancien et à proximité de la mairie (ER3 et ER 9) en complément de la zone UE inscrite au Nord du centre ancien ;
- Aménager des liaisons automobile et piétonne vers l'espace de stationnement envisagé en zone UE au Nord du centre ancien (ER4 et ER5) ;
- Anticiper les besoins de développement du cimetière et constituer une réserve foncière à cet effet (ER1) ;
- Aménager l'entrée Nord du village en intégrant un accès arrière à l'école (ER7 et ER8) ;
- Améliorer la visibilité au débouché de la rue de Sierck sur la RD654 (ER6).

3.3. LES ELEMENTS REMARQUABLES A PROTEGER

Sur le plan de zonage sont identifiés des éléments bâtis au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme :

- Les bâtiments identifiés dans le cadre de l'inventaire des maisons remarquables de l'ancienne communauté de communes des Trois Frontières et pour lesquels des préconisations de réhabilitation sont inscrites aux OAP ;
- Les clôtures des maisons de maître le long de la RD654 et dont les caractéristiques doivent être préservées.

Ces éléments sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à toute modification.

3.4. TABLEAU D'EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES

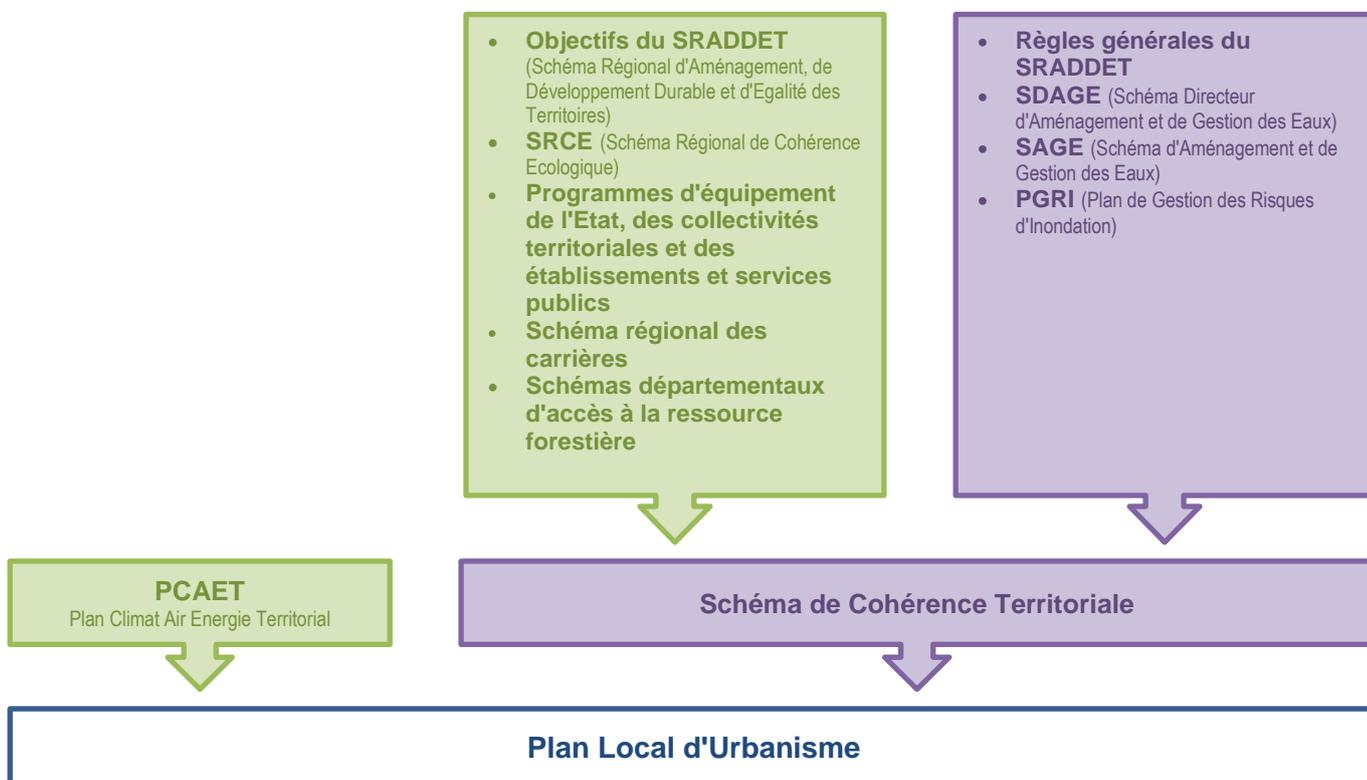
Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha
ZONES URBAINES	
UA	4,31
<i>Dont UA1</i>	<i>0,41</i>
UB	14,37
UE	1,85
UJ	1,41
UX	0,80
Total	22,74
ZONES A URBANISER	
1AU	2,07
2AU	1,94
Total	4,01
ZONES AGRICOLES	
A	17,33
Aa	68,95
Total	86,29
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	
N	210,55
NE	0,25
NJ	1,58
NC	0,97
Total	213,35
TOTAL GENERAL	326,39

4. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité avec ou de prise en compte de certains d'entre eux.

Appliquée au territoire de Rustroff, cette hiérarchie se décline de la manière suivante :



JUSTIFICATIONS

La commune de Rustroff est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT) approuvé le 27 février 2014. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité :

- La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005 ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du district Rhin – documents approuvés le 30 novembre 2015 ;

ou de prise en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine approuvé par la Région Lorraine et le préfet de Région en 2015 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 20 décembre 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général de Moselle le 12 juin 2014 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional de Lorraine en 1997 ;
- Le Schéma départemental des Carrières de Moselle approuvé en 2010 ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Lorraine, approuvée en mai 2006 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Lorraine, approuvé en mai 2006 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Lorraine, approuvé le 1^{er} juin 2006.

Certains de ces documents seront remplacés à l'avenir par des schémas élaborés à l'échelle de la Région Grand Est.

La compatibilité du projet de PLU avec le SCOTAT est présentée dans le tableau ci-après :

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
PARTIE 1	
<p>1.1. Structurer une armature urbaine équilibrée</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcer les centralités principales et relais pour renforcer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire ■ Renforcer et organiser les centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services notamment dans l'espace rural ■ Renforcer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités 	<p>La commune de Rustroff ne constitue pas une centralité du territoire du SCOTAT mais s'inscrit directement entre la centralité principale que constitue Sierck-les-Bains et la centralité de proximité que constitue Apach.</p>
<p>1.2. Rénover en profondeur l'accessibilité locale et globale du territoire en développant des alternatives à l'automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Modifier l'organisation et la gestion des grands flux sur le territoire ■ Accroître et diversifier l'offre en mobilités durables. Développer l'intermodalité ■ Promouvoir un développement urbain favorisant l'accès aux mobilités 	<p>L'amélioration des mobilités douces par la préservation des venelles et le développement des cheminements piétonniers ainsi que l'organisation viaire proposée dans les extensions urbaines envisagées permettent d'améliorer et de pacifier la circulation à l'intérieur de la commune.</p> <p>La maîtrise de la profondeur de la zone UB de part et d'autre de la rue de Sierck permet de ne pas surcharger une voie aux dimensions limitées.</p>
<p>1.3. Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités</p>	<p>Le SCoT fixe un objectif de croissance démographique compris entre 0,6 et 0,7% par an qui se traduit par une besoins de plus de 22500 nouveaux logements en 15 ans dans l'ensemble du territoire.</p> <p>Le développement de l'habitat envisagé à l'échelle de Rustroff s'inscrit dans la limite haute de cet intervalle afin de répondre à la proximité du bassin d'emploi luxembourgeois.</p> <p>Le déploiement de la fibre optique est programmé dans le cadre d'un programme départemental, en lien avec la Région, vers l'ensemble des logements en 2018.</p>
PARTIE 2	
<p>2.1 Préserver un maillage écologique fonctionnel et vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Reconnaître la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur ■ Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau ■ Améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines 	<p>Les massifs forestiers du ban communal sont inscrits en zone naturelle inconstructible. Aucun développement urbain n'est envisagé en direction du massif forestier qui participe au réseau de continuité forestière sur le territoire du SCoT.</p> <p>Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire, nécessitant des mesures de protection particulières.</p>

JUSTIFICATIONS

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<p>2.2. Rationnaliser la gestion des ressources et renforcer la maîtrise des pollutions et nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource aux usages nobles ■ Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales ■ Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention ■ Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains 	<p>Le territoire de Rustroff est concerné par plusieurs sources qui permettent l'alimentation en eau potable de la commune et les périmètres de protection rapprochée qui s'y rattachent. Les zones agricoles et naturelles situées dans l'aire d'alimentation de ces sources sont rendues inconstructibles par le PLU. La commune souhaite de plus contractualiser avec les exploitants agricoles sur des pratiques compatibles avec la préservation de la qualité de la ressource.</p> <p>La commune est soumise au PSS de la Moselle. Le périmètre de la zone inondable de ce document est matérialisé sur le plan de zonage et le PSS est annexé au PLU.</p> <p>Le PLU impose une gestion alternative des eaux pluviales de ruissellement dans la zone à urbaniser.</p>
<p>2.3. Structurer le potentiel pour une transition énergétique vecteur d'optimisation des ressources, de qualité de vie et d'activités économiques innovantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable ■ Economiser et optimiser l'usage de l'énergie dans l'aménagement 	<p>Le règlement par ses dispositions ne s'oppose pas à l'implantation d'équipements d'exploitation des énergies renouvelables, solaire en particulier sur les toitures des constructions.</p>
<p>2.4. Réduire ou ne pas augmenter les vulnérabilités pour les personnes et les activités économiques</p>	<p>La zone inondable de la Moselle est reportée par une trame spécifique sur le plan de zonage ; les zones concernées sont inconstructibles.</p>
PARTIE 3	
<p>3.1. Prendre appui sur les filières existantes et grands projets pour affirmer un développement économique ambitieux et innovant</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Développer le pôle "MATERALIA" et étendre son rayonnement ■ Développer les nouvelles technologies et les fonctions de recherche et développement – vers l'émergence d'une filière "maîtrise énergétique" ■ Soutenir l'industrie et développer des activités logistiques de post-production notamment liées à TerraLorraine et Europort ■ Développer les contions tertiaires pour les nouvelles technologies et accroître les services liés à l'industrie, TerraLorraine et Europort ■ Préserver les activités agricoles, forestières et viticoles et faciliter la structuration de leur filière 	<p>La commune ne compte aucune exploitation agricole sur son territoire. Des zones agricoles constructibles restent néanmoins disponibles sur le territoire. L'inconstructibilité de la zone agricole à l'Ouest du ban est liée à la préservation de la ressource en eau.</p>

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<p>3.2. Diversifier les activités de services et artisanales et renforcer leur accessibilité pour une nouvelle proximité habitat/emploi, des centralités urbaines dynamiques et des potentiels spécifiques au Thionvillois renforcés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser les activités tertiaires de centre ■ Développer un tourisme qui structure sa filière économique et qui promeut l'image d'un territoire attractif pour les habitants et les entreprises ■ Anticiper les besoins pour l'artisanat et son évolution vers des filières innovante ou très spécialisées 	<p>Le règlement permet la mixité fonctionnelle au sein des tissus bâtis. Une zone artisanale existante est délimitée en limite Sud du village et la constructibilité des habitations y est limitée pour préserver la vocation de la zone et éviter les conflits d'usage à long terme.</p> <p>Les dispositions du règlement visent à préserver les qualités urbaines du bâti lorrain traditionnel du centre ancien qui contribue à l'attractivité touristique du territoire.</p>
<p>3.3. Document d'Aménagement Commercial</p>	<p>La commune de Rustroff n'est concernée par aucune ZACOM</p>
<p>3.4. Optimiser la qualité d'aménagement des parcs d'activités et commerciaux dans une logique d'intégration éco-paysagère, de gestion différenciée des flux et d'utilisation économe de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Garantir un aménagement de qualité et approprié aux besoins différents des entreprises ■ Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilités des parcs d'activités et commerciaux 	<p>La commune de Rustroff n'a pas vocation à accueillir de parc d'activités.</p>
<p>3.5 Promouvoir un habitat de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer une gestion économe de l'espace et renforcer la qualité urbaine ■ Définir une politique cohérente en matière de logement 	<p>Les extensions urbaines s'inscrivent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et ont vocation à assurer à terme des jonctions nouvelles entre la RD654 et le centre ancien et les équipements publics (mairie, école) Les typologies bâties envisagées doivent permettre d'envisager une mixité sociale des occupants mais aussi répondre à l'objectif de réduction de la consommation de l'espace avec des formes plus compactes.</p> <p>Le PLU vise également à favoriser le renouvellement urbain et la densification urbaine tout en préservant les caractéristiques du bâti et la qualité du cadre de vie en termes de circulation et de stationnement notamment.</p>

G

Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

■ Gestion de l'espace :

- Nombre de permis de construire délivrés et superficie des parcelles concernées en fonction des zones (U ou AU)
- Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs (données SITADEL) ;
- Evolution des superficies urbanisées à partir des données régionales produites ;

■ Gestion des ressources naturelles :

- Qualité de l'eau potable (données ARS) ;
- Evolution de la qualité des eaux de surface (données AERM) ;
- Suivi des installations d'assainissement autonome (rapport annuel du SPANC) ;

■ Energie et pollutions atmosphériques :

- Nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée ;
- Nombre de déclarations préalables pour des travaux de rénovation énergétique

■ Risques et nuisances :

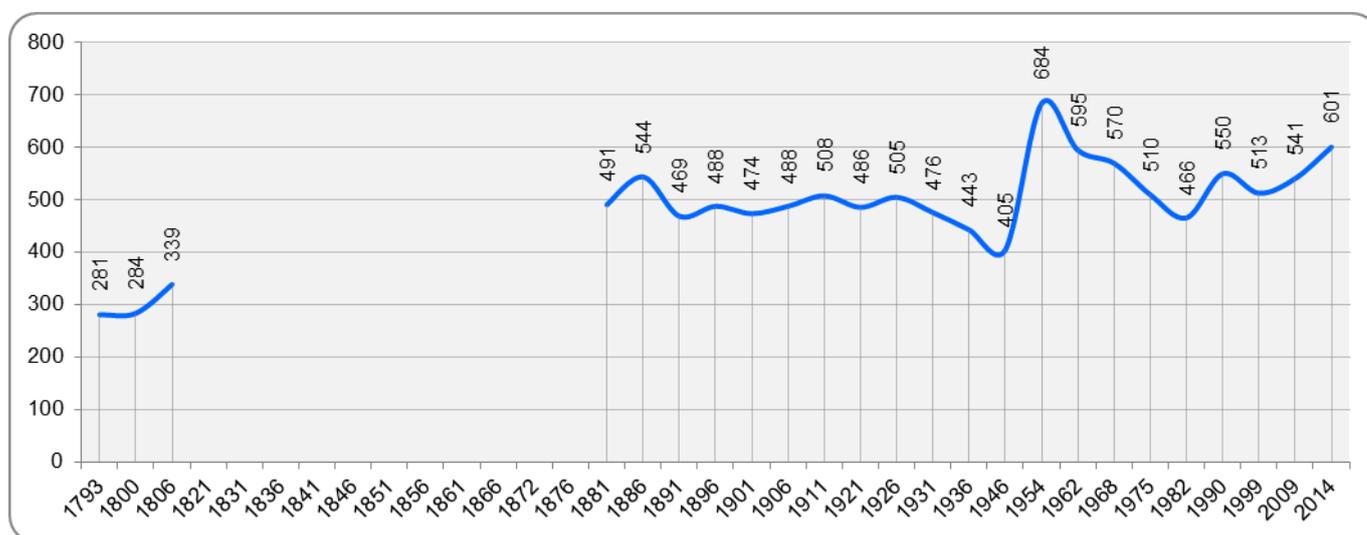
- Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ;
- Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles ;

Annexe 1 - Diagnostic territorial

1. Population

1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION¹⁶

En 2014, la population de Rustroff s'établit à 601 habitants et représente 2,5% de la population de la communauté de communes du Bouzonvillois-Trois Frontières.



Evolution de la population de Rustroff sur une longue période (source : <http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/index.htm>)

16

DEFINITIONS

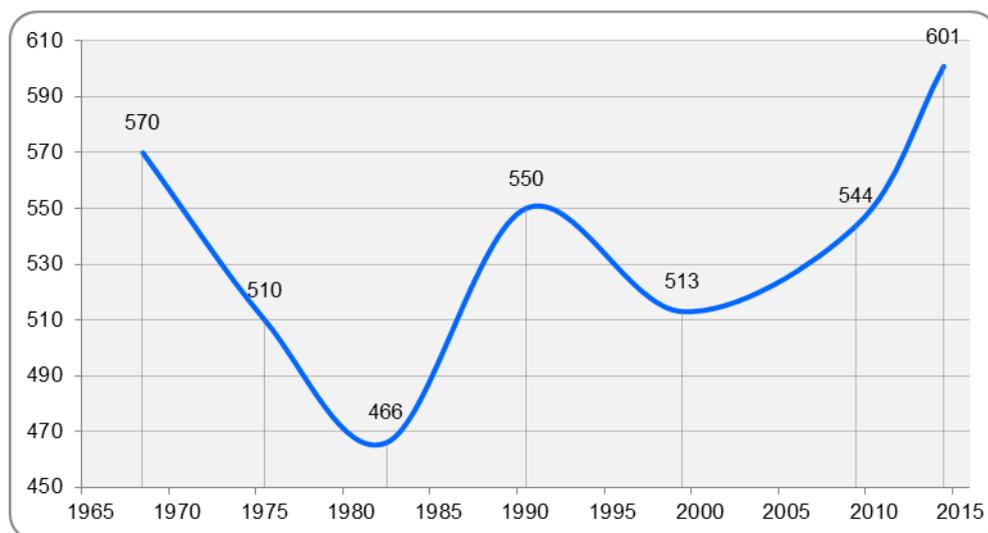
Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

La population de Rustroff a, sur une longue période, connu des évolutions diverses :

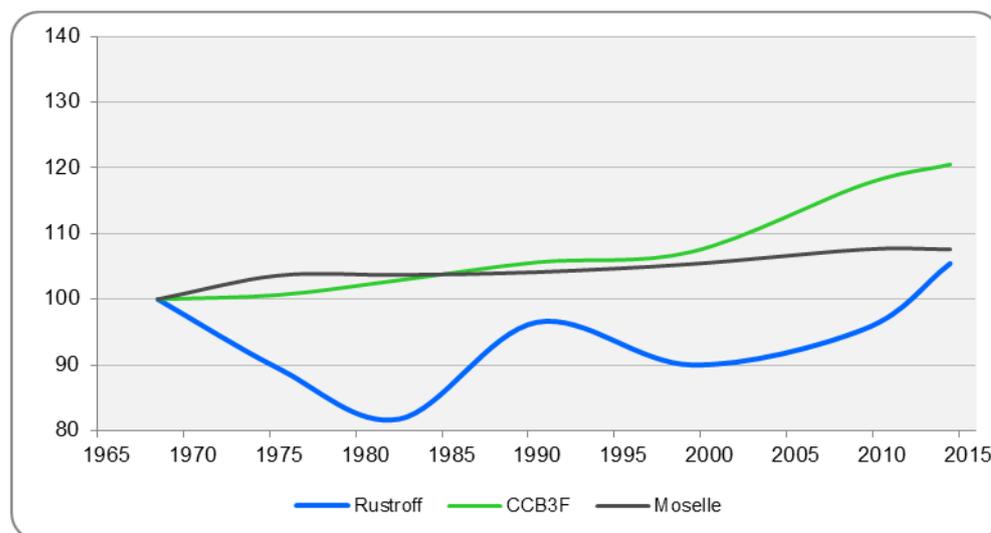
- Au début du 19^{ème} siècle, la commune de Rustroff compte moins de 300 habitants ;
- Entre 1806 et 1881, la commune est rattachée à Sierck-les-bains et les données ne sont pas disponibles. Néanmoins durant cette période la population progresse de 30% ;
- De 1881 à 1926, la population se stabilise autour de 500 habitants ;
- Elle diminue ensuite jusqu'en 1946, où la commune ne compte plus que 405 habitants ;
- Entre 1946 et 1954 la population de la commune de Rustroff enregistre une très forte croissance, sans doute liée à la prise en compte des occupants du pensionnat de jeunes filles ;
- La population diminue ensuite régulièrement pour atteindre un nouveau plancher en 1982 avec 466 habitants ;



Evolution de la population de Rustroff entre 1968 et 2014 (source INSEE)

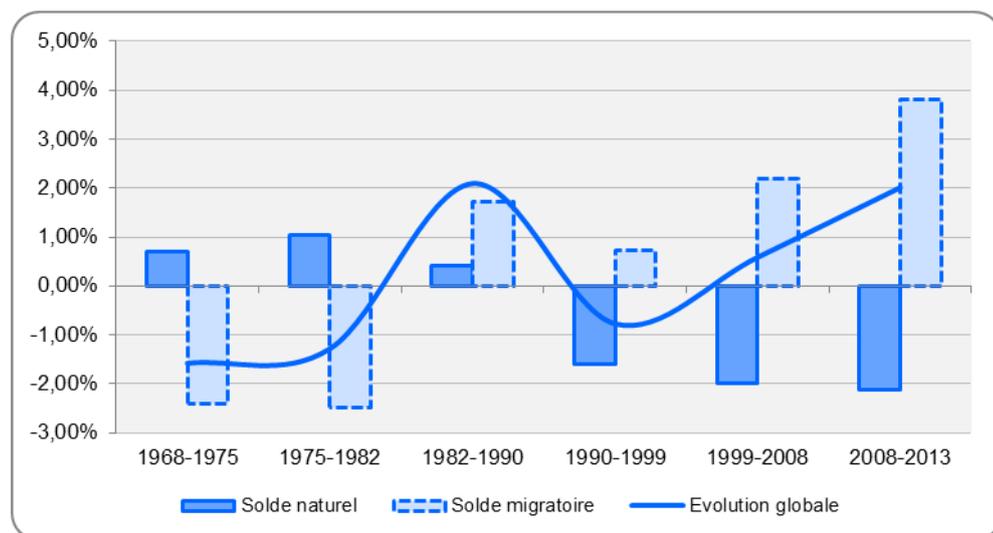
- Entre 1982 et 1990, la population connaît une forte progression liée à l'ouverture de la maison de retraite et du foyer-logement ;
- Pendant la période intercensitaire suivante la population recule à nouveau et s'établit à 513 habitants en 1999 ;
- Depuis lors, la population progresse régulièrement (+0,6% par an entre 1999 et 2009, +2% entre 2009 et 2014), grâce à la proximité du Luxembourg et au développement de l'emploi transfrontalier.

Comparativement à la communauté de communes du Bouzonvillois-Trois Frontières et au département de la Moselle, la progression générale de la population rustroffoise est, depuis 1968, moins importante et connaît surtout une très forte irrégularité.



Evolution comparée de la population de Rustroff, de la CCB3F et de la Moselle sur une base 100 en 1968 (source INSEE)

L'évolution de la population de Rustroff est essentiellement portée par le solde migratoire¹⁷ et donc l'installation de nouveaux habitants dans la commune, le solde naturel étant quant à lui impacté négativement par la présence de la maison de retraite.



Facteurs d'évolution de la population de Rustroff (source INSEE)

1.2. STRUCTURE PAR AGES

La population de Rustroff est particulièrement marquée par une sur-représentation des classes d'âges les plus vieilles, liée à la présence dans la commune de la résidence autonomie (foyer-logement pour personnes âgées) des Trois Frontières avec 51 logements et de la maison de retraite Saint-Joseph avec 52 lits.

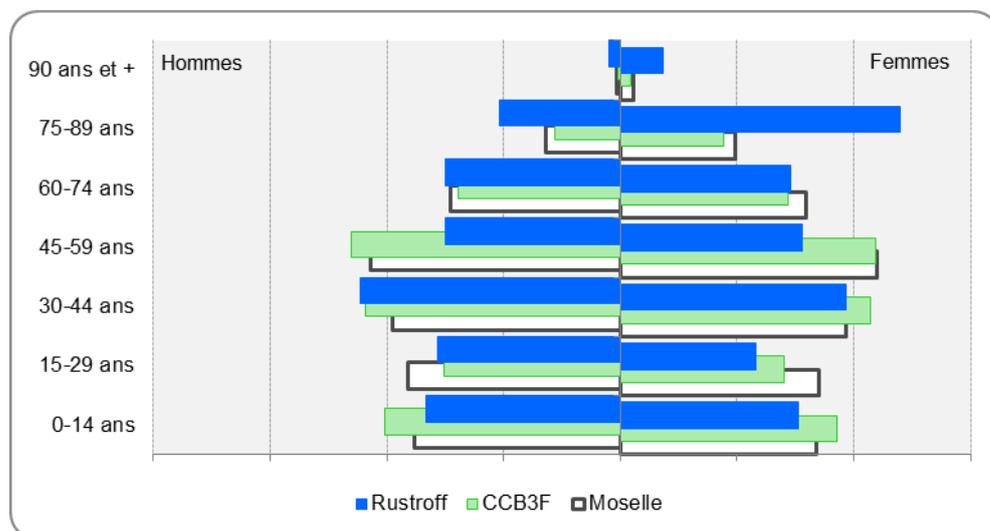
Néanmoins, la tranche d'âge des 30-44 ans est également bien représentée.

17

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

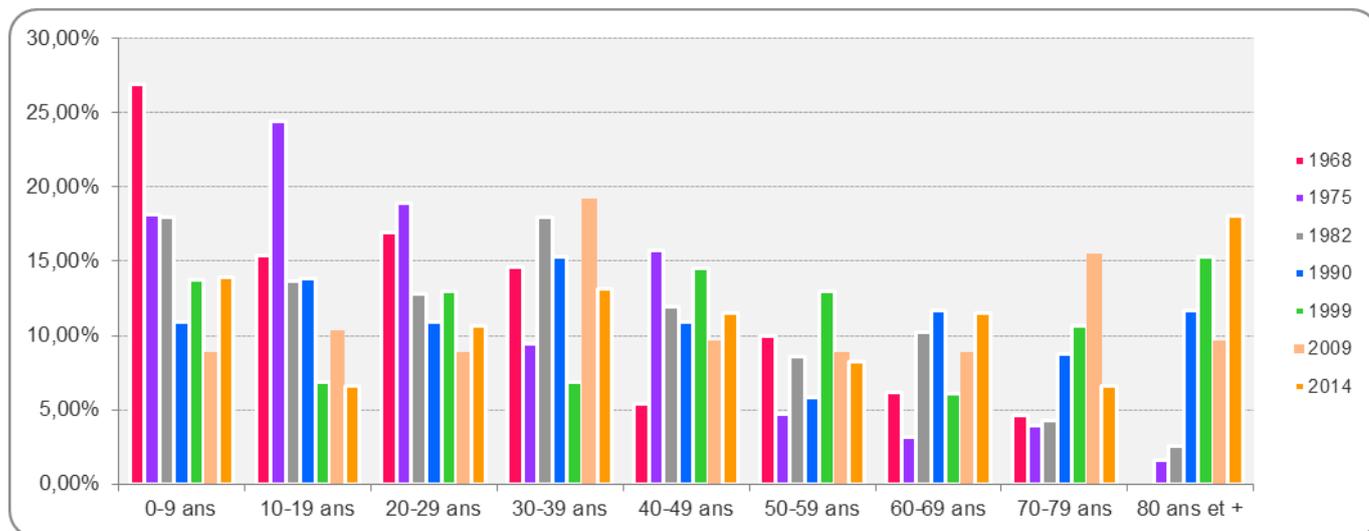
Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Pyramide des âges en 2014 (source INSEE)

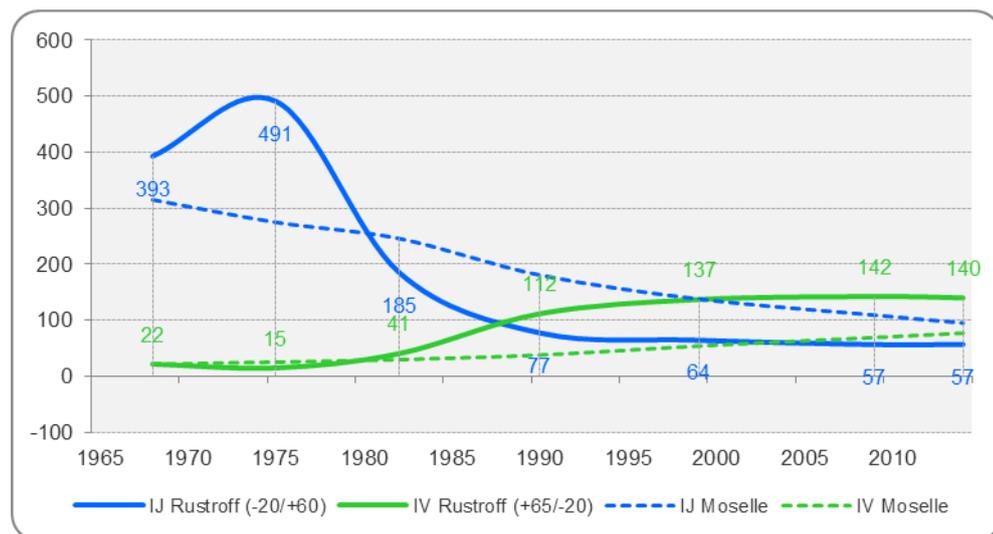
La forte présence de jeunes ménages (25-29 ans et 35-39 ans) entraîne également une présence significative des enfants qui fréquentent les écoles maternelle et élémentaire.



Evolution de la population par classes d'âges (source INSEE)

Les indices de jeunesse et de vieillissement¹⁸ s'établissent en 2014 respectivement à :

- 5,7 jeunes de moins de 20 ans pour 10 séniors de plus de 60 ans ;
- 14 séniors de plus de 65 ans pour 10 jeunes de moins de 20 ans.



Evolution des indicateurs de jeunesse et de vieillissement de la population de Rustroff (source INSEE)

Ces indices témoignent une nouvelle fois de la forte présence de personnes âgées sur le territoire communal.

18

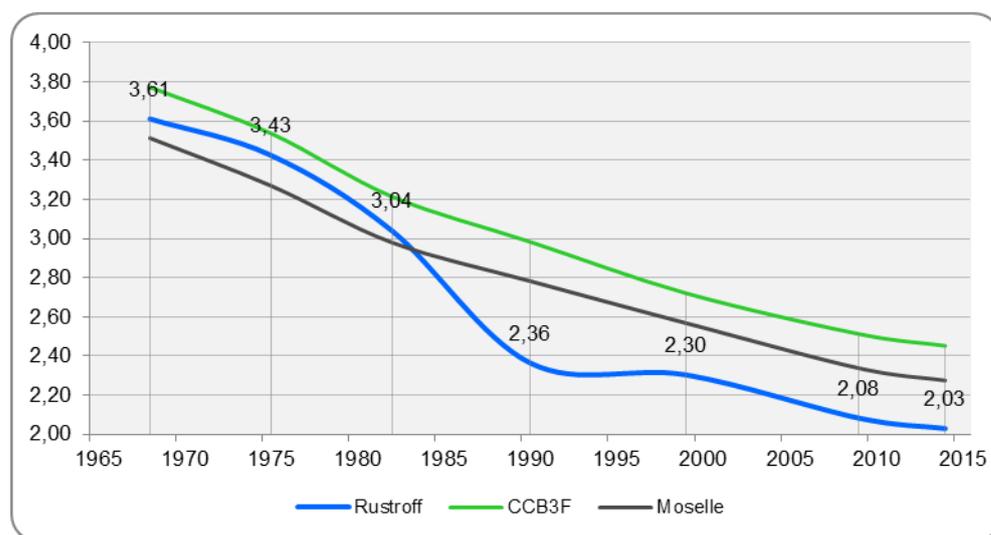
L'**indice de jeunesse** est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

L'**indice de vieillissement** est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

1.3. MENAGES¹⁹

En 2014, Rustroff compte 270 ménages. Entre 1968 et 2014, le nombre de ménages a augmenté en moyenne de 1,45% par an.

Dans le même temps, la population n'a cru que de 0,12% par an. Cette situation se traduit par une baisse du nombre moyen de personnes par ménage qui s'établit à 2,03 en 2014, en dessous de la taille moyenne des ménages dans la CCB3F (2,45 personnes par ménage) et de celle du département (2,28 personnes par ménage). Cette situation est une nouvelle fois à mettre en rapport avec la présence de structures d'accueil de personnes âgées.



Evolution de la taille des ménages (source INSEE)

Le nombre moyen de personnes par ménage décroît depuis près de 50 ans. A Rustroff, la taille des ménages s'établit en dessous de la moyenne de la communauté de communes et depuis 1990, il s'établit sous la moyenne départementale.

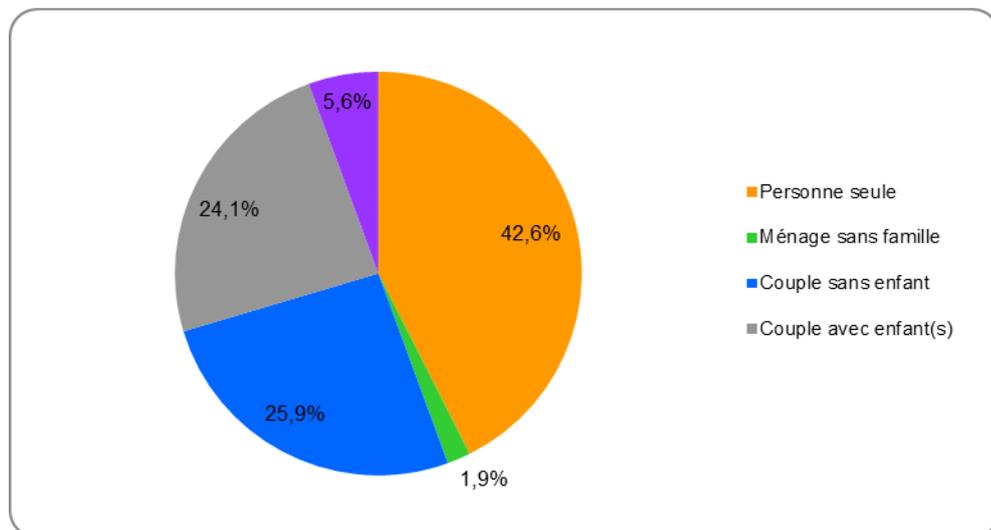
19

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

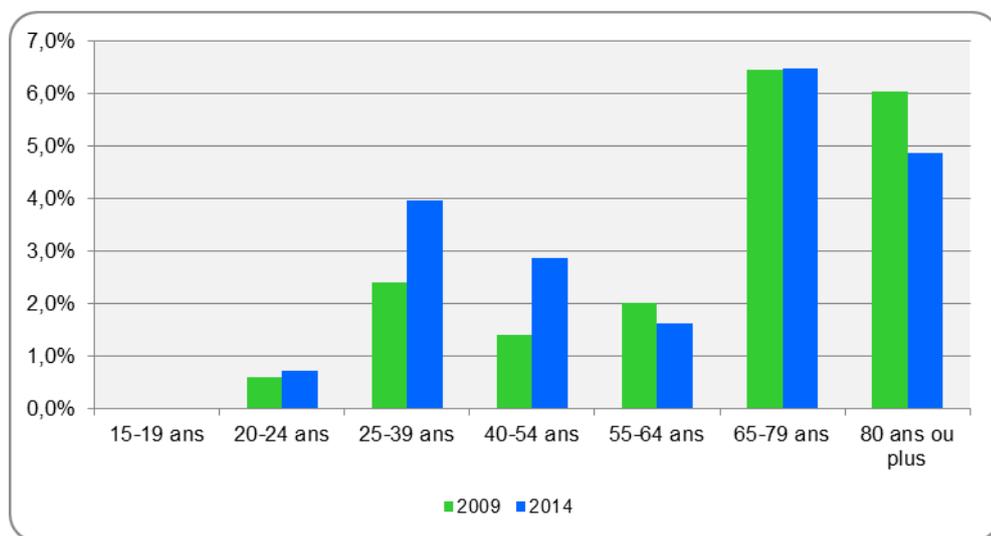
- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)

En 2014, Rustroff compte seulement 150 familles.



Répartition des ménages en fonction de leur composition (source INSEE)

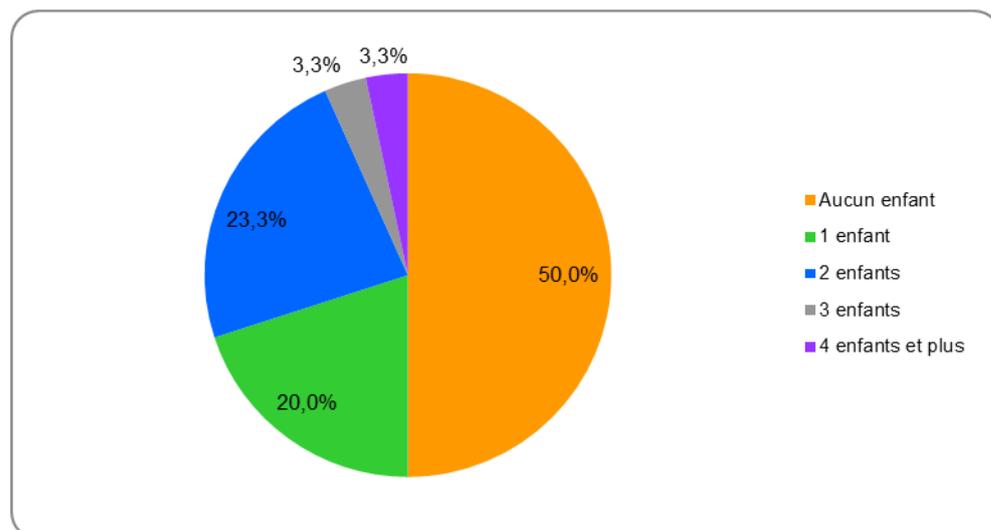
42,6% des ménages (contre seulement 25,3% dans la CCB3F) sont des personnes seules et plus de la moitié d'entre eux a plus de 65 ans. La part des personnes seules progresse de 4,3 points entre 2009 et 2014 en particulier parmi les 25-54 ans.



Répartition et évolution des personnes vivant seules en fonction des classes d'âge (source INSEE)

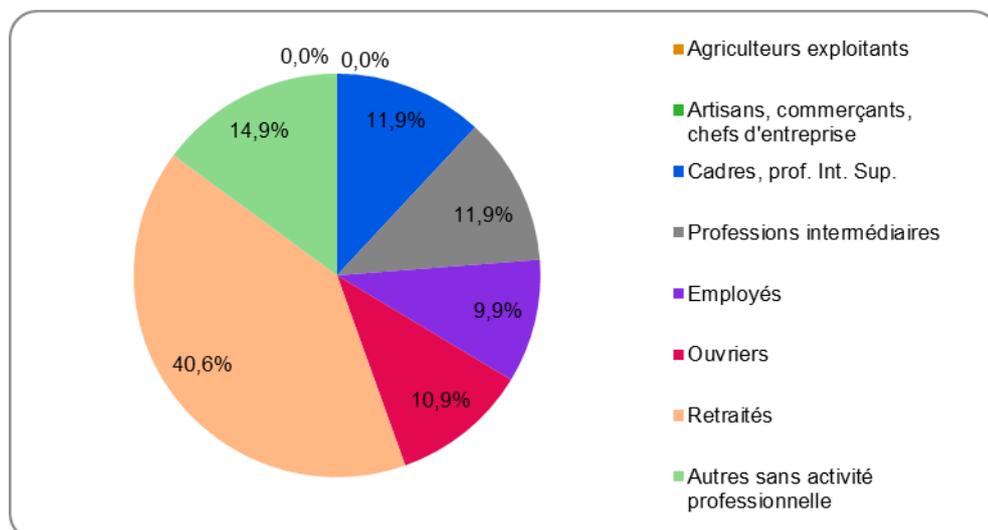
La majorité des familles reste sans enfant (50,0%), mais cette part a diminué de 2,8 points entre 2009 et 2014.

Les familles comptent en général un ou deux enfants. Entre 2009 et 2014, la part des familles avec 2 enfants a progressé alors que celle des familles avec un seul enfant a reculé. Enfin, en 2014, la commune compte 15 familles mono-parentales.



Composition des familles en 2014 (source INSEE)

1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES



Répartition de la population de 15 ans ou plus habitant Rustroff par groupes socio-professionnels en 2014 (source INSEE)

En 2014, le groupe socio-professionnel²⁰ le mieux représenté à Rustroff est celui des retraités et représente 40,6% de la population de 15 ans ou plus. Elle est suivie de près par les autres personnes sans activité professionnelle (14,9% de la population de 15 ans ou plus).

Parmi les actifs, on compte principalement des cadres ou des personnes qui exercent des professions intellectuelles supérieures ou intermédiaires.

20

DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

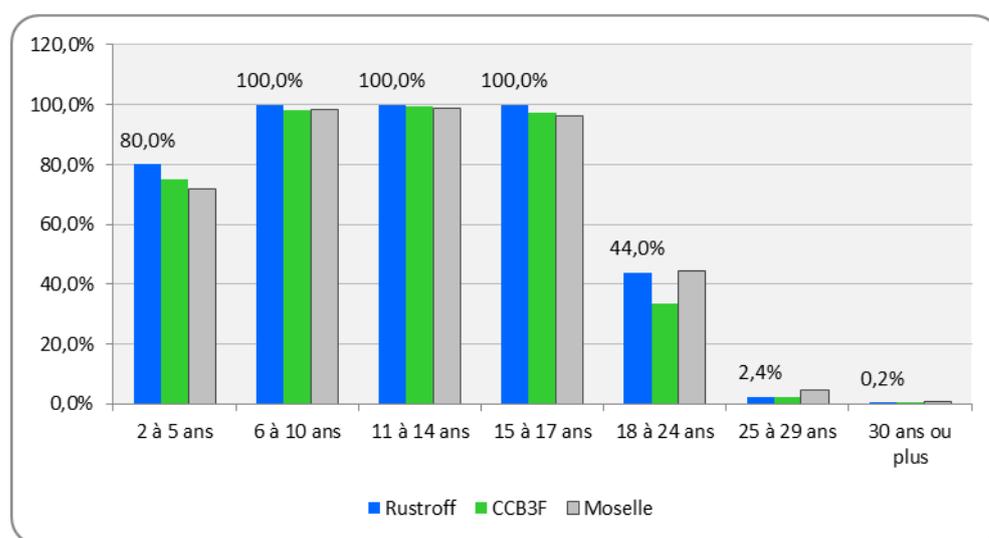
Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

En 2014, la commune compte 252 foyers fiscaux et le revenu disponible médian par unité de consommation²¹ est de 24 514,30 €/an au-dessus de celui des foyers de l'ancienne communauté de communes des Trois Frontières (23 438,80 €/an) ou du département (20 403,00 €/an).

1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

La commune de Rustroff bénéficie d'un fort taux de scolarisation en maternelle, supérieur à la moyenne de la communauté de communes et du département.



Taux de scolarisation en fonction de l'âge en 2014 (source INSEE)

La part des jeunes qui restent habiter dans la commune tout en poursuivant des études après le bac s'inscrit au-dessus de la moyenne intercommunale et est similaire à celle de la Moselle.

21

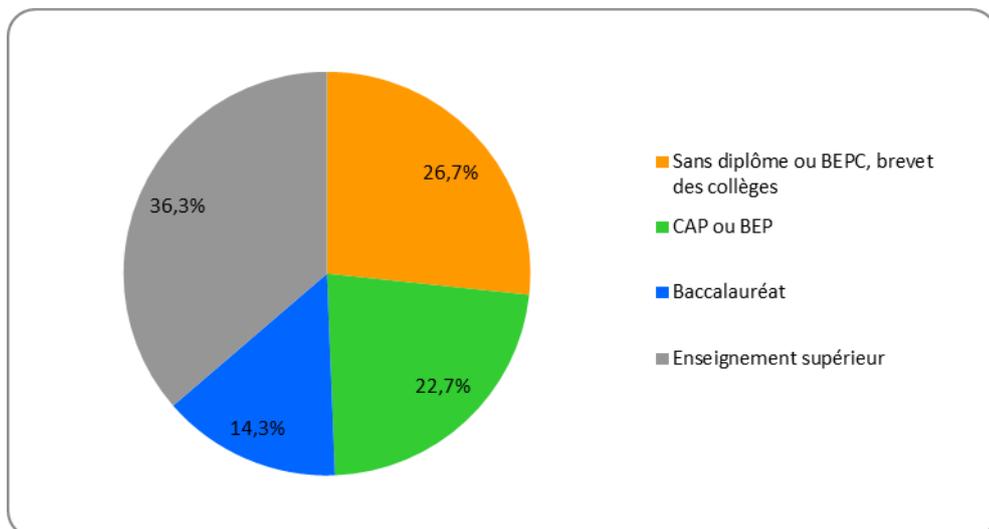
Le **revenu disponible par unité de consommation** (UC), également appelé "**niveau de vie**", est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner, corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence.

L'échelle utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

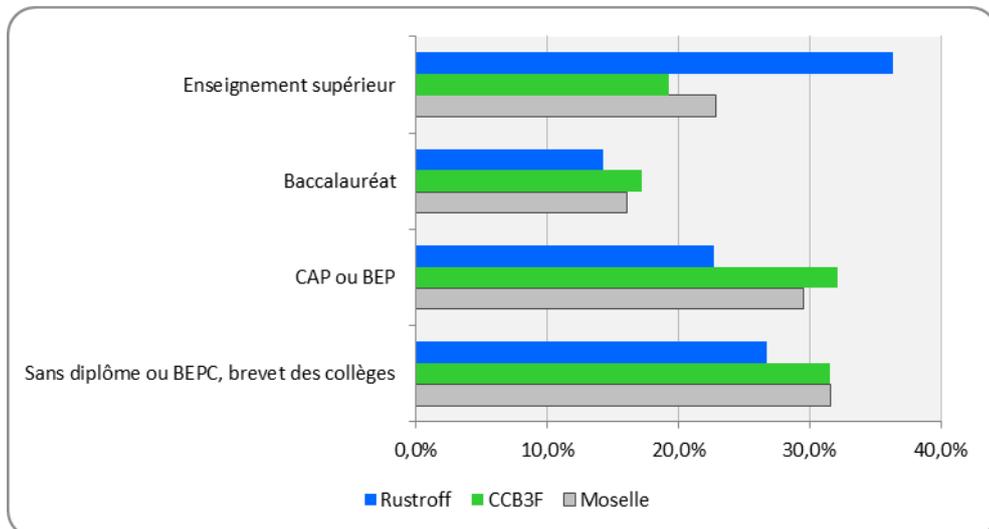
Le revenu par unité de consommation permet de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes.

Le revenu disponible comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus et les prestations sociales reçues. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs et les prélèvements sociaux.



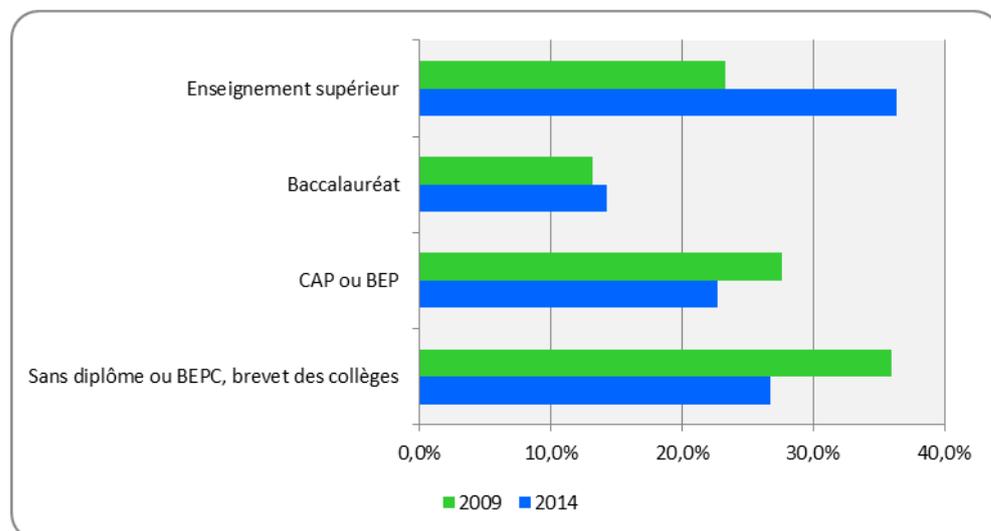
Niveau d'études de la population de plus de 15 ans non scolarisée en 2014 (source INSEE)

La majeure partie de la population rustroffoise non scolarisée de plus de 15 ans est diplômée de l'enseignement supérieur. La part des diplômés de l'enseignement supérieur est de 17 points supérieure à celle de l'ensemble de la CCB3F.



Niveau d'études de la population de 15 ans et plus en 2014 (source INSEE)

Néanmoins, une part encore importante de la population n'est pas ou très peu diplômée mais cette part a diminué significativement entre 2009 et 2014.



Evolution du niveau d'études de la population de 15 ans et plus entre 2009 et 2014 (source INSEE)

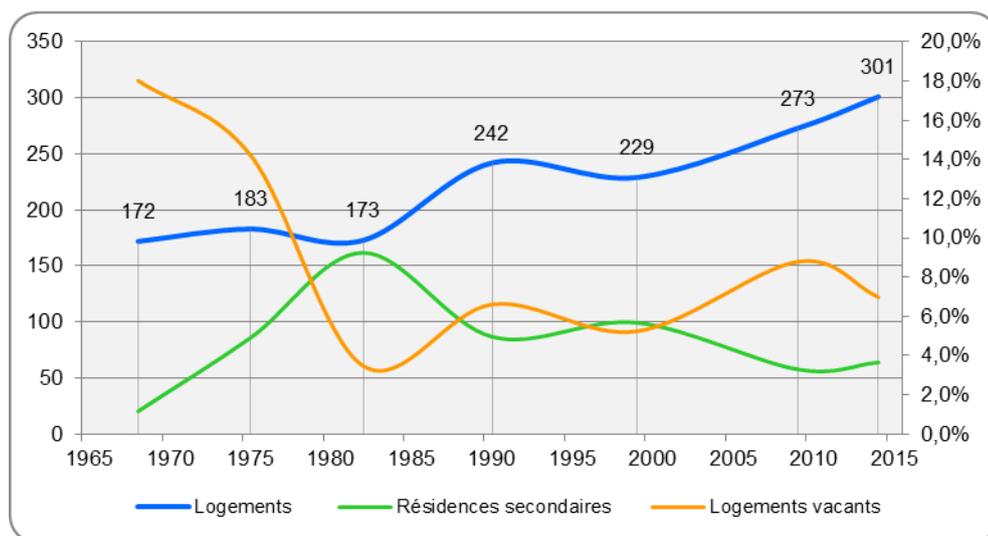
Dans le même temps la part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur progresse significativement et représente 36,3% de la population des plus de 15 ans non scolarisés.

Ces évolutions sociologiques sont liées au développement de l'emploi transfrontalier qui bénéficie à la commune avec l'installation de nouveaux actifs plus diplômés.

2. Habitat

2.1. EVOLUTION DU PARC

En 2014, selon l'INSEE, le parc de logements à Rustroff est constitué de 301 logements dont 269 résidences principales, 11 résidences secondaires et 21 logements vacants.



Evolution du nombre de logements et de la part des résidences secondaires et des logements vacants (source INSEE)

La commune de Rustroff a connu deux périodes pendant lesquelles son parc de logements s'est amoindri :

- Entre 1975 et 1982 ;
- Entre 1990 et 1999, du fait de la démolition de la caserne Battesti.

Depuis 1999, le parc de logements progresse régulièrement avec une augmentation de 72 unités. Le moteur de ce développement est principalement lié à l'accroissement de l'emploi transfrontalier.

Parallèlement la part de résidences secondaires diminue ; elle avait atteint un maximum en 1982 suite à la construction de chalets en marge du village.

La part des logements vacants²² varie en fonction des périodes :

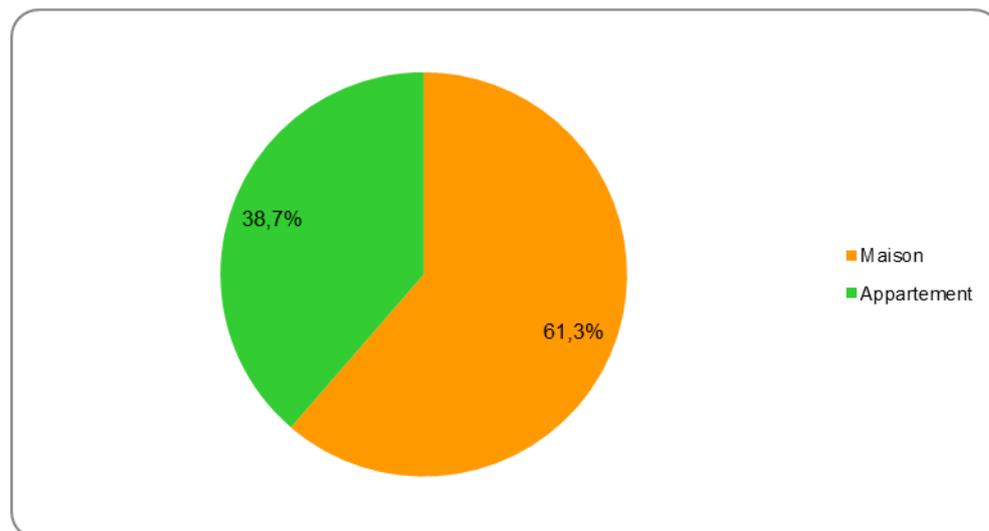
- Entre 1975 et 1982, elle diminue beaucoup grâce au réinvestissement du bâti ancien ;
- Entre 1982 et 1990 et entre 1999 et 2009, la vacance progresse, vraisemblablement en lien avec la construction de nouveaux logements qui n'étaient pas encore occupés au moment du recensement.

En 2014, la vacance à Rustroff se situe dans la fourchette nécessaire à assurer une fluidité du marché de l'habitat (entre 6 et 8%).

2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

2.2.1. Typologie des logements

Le parc de logements de Rustroff reste dominé par la maison individuelle, mais sa part diminue régulièrement ces dernières années.



Typologie des logements en 2014 (source INSEE)

22

DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

	1999		2009		2014		Evolution entre 1999 et 2014
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Maisons individuelles	145	83,8	175	78,5	184	61,3	+ 26,9%
Appartements	28	16,2	48	21,5	116	38,7	+ 314,3%

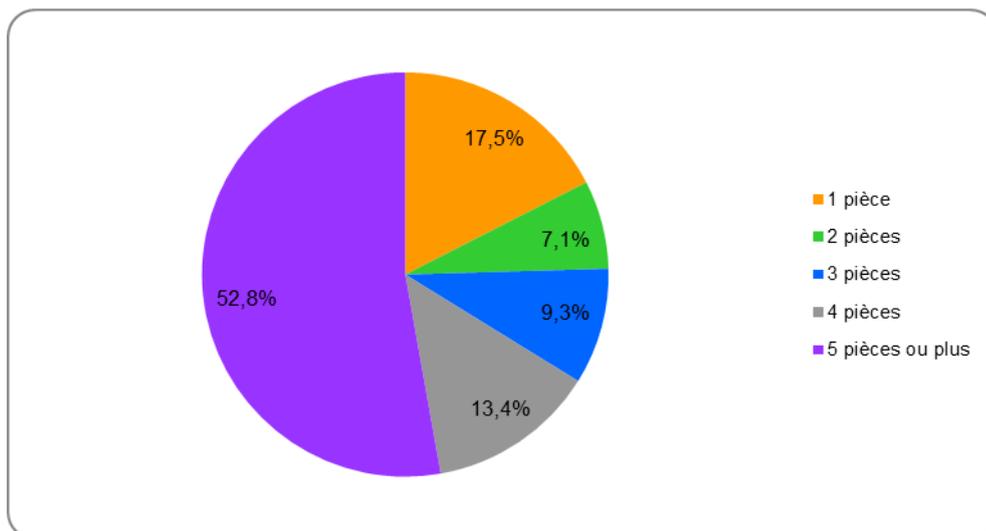
Pendant la période 1999 – 2014, la part des appartements a progressé plus de 10 fois plus vite que celle des maisons individuelles.

La commune de Rustroff connaît ainsi une diversification des formes de logements qui répond à des besoins différenciés de la population accueillie sur la commune, notamment aux jeunes ménages qui s'installent dans la commune pour profiter de la proximité avec le Luxembourg.

2.2.2. Taille des logements

En 2014, la taille moyenne des logements est de 4,23 pièces, 5,49 pour les maisons individuelles et 2,21 pour les appartements. En moyenne la taille des logements est moins importante que dans la communauté de communes ou en Moselle, du fait de la présence de la résidence des Trois-Frontières qui compte 51 petits logements adaptés pour les personnes âgées. Ils contribuent à la part significative des logements d'une seule pièce (17,5%).

Néanmoins les logements de 5 pièces et plus constituent la part la plus importante du parc global (52,8%).



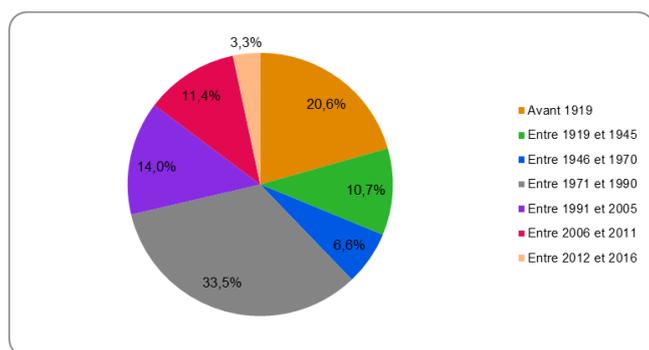
Répartition des logements en fonction de leur taille en 2014 (source INSEE)

On note toutefois, une bonne représentation des logements d'une pièce, qui représentent 17,5% du parc.

Entre 2009 et 2014, la part des logements entre 2 et 4 pièces progresse le plus, en lien avec la progression des appartements.

La commune connaît ainsi une diversification progressive de l'offre de logements en termes de taille.

2.2.3. Age du parc de logements



Age du parc de logements en 2014 (sources INSEE et SITADEL)

Evolution de la réglementation thermique en France

Le parc de logements est relativement ancien. 71,4% des logements ont été construits avant 1991 ; 33,5% l'ont été entre 1971 et 1990.

Des rénovations peuvent être envisagées, car les logements construits avec le 1^{er} choc pétrolier (1974) et avant la 1^{ère} réglementation thermique sont les plus énergivores. Il peut être nécessaire :

- D'améliorer l'isolation des murs extérieurs ;
- De réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante ;
- D'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions datant d'avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.

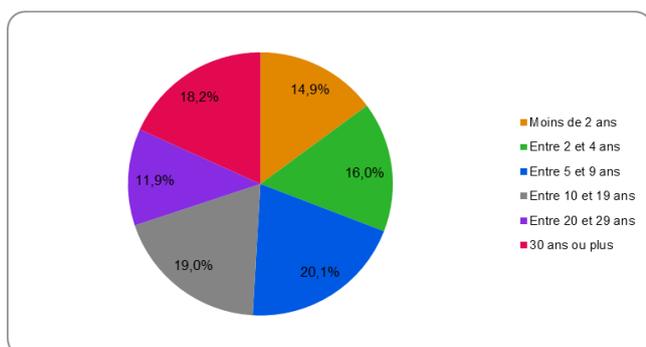
Par ailleurs, un cinquième des logements date d'avant 1919 et posent la question de leur valeur patrimoniale et leur préservation.

D'après les données SITADEL, aucune nouvelle construction n'a été enregistrée dans la commune entre 2014 et 2016, en raison de conjonction de la crise et de l'absence de terrain disponible à la construction.

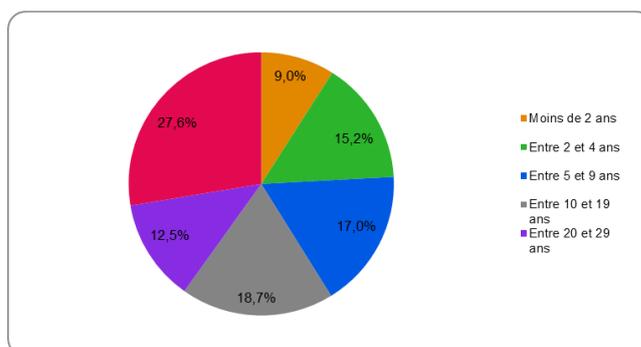
2.3. OCCUPATION DU PARC

En 2014, sur 269 résidences principales, 180 sont occupées par leurs propriétaires (61,4%) et 86 par des locataires. Hormis, la résidence des Trois Frontières, on observe dans le reste du parc, une forte prépondérance des propriétaires occupants. Leur part progresse par rapport à 2009, les nouvelles constructions sont donc essentiellement destinées à leur propriétaire. La commune ne compte aucun logement aidé²³.

L'ancienneté d'occupation du parc est à Rustroff plus diverse qu'en moyenne dans la communauté de communes : moins de Rustroffois occupe leur logement depuis plus de 30 ans et plus d'entre eux l'occupe depuis moins de 2 ans. Ces différences s'expliquent par le renouvellement du parc de logements et la présence de la résidence des Trois Frontières.



Ancienneté d'occupation du parc de logements de Rustroff en 2014 (source : INSEE)



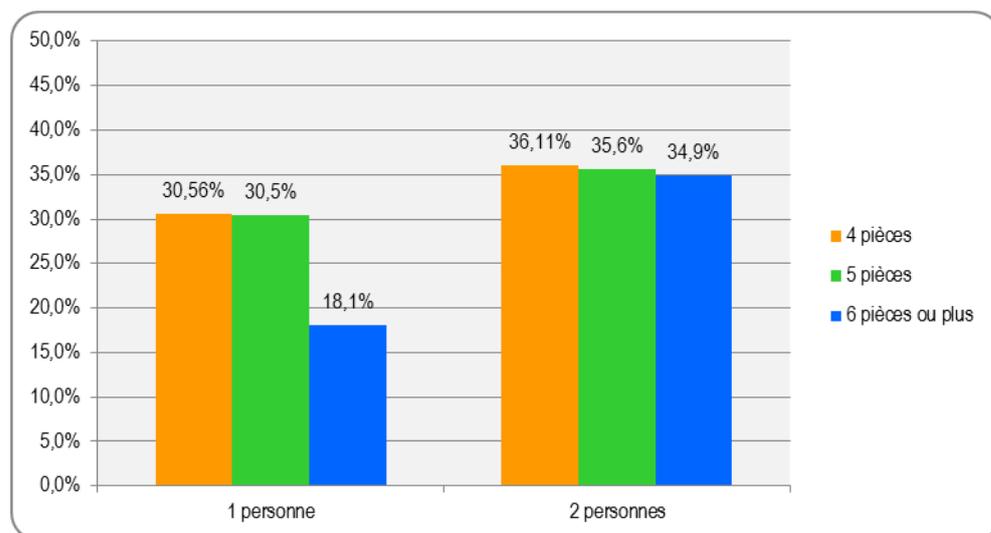
Ancienneté d'occupation du parc de logements de la CCB3F en 2014 (source : INSEE)

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

En revanche, les grands logements sont souvent sous-occupés : plus de deux tiers des logements de 4 à 5 pièces, et plus de la moitié des logements de 6 pièces et plus ne sont occupés que par une ou deux personnes. Ces taux sont équivalents à ceux observés dans la CCB3F.

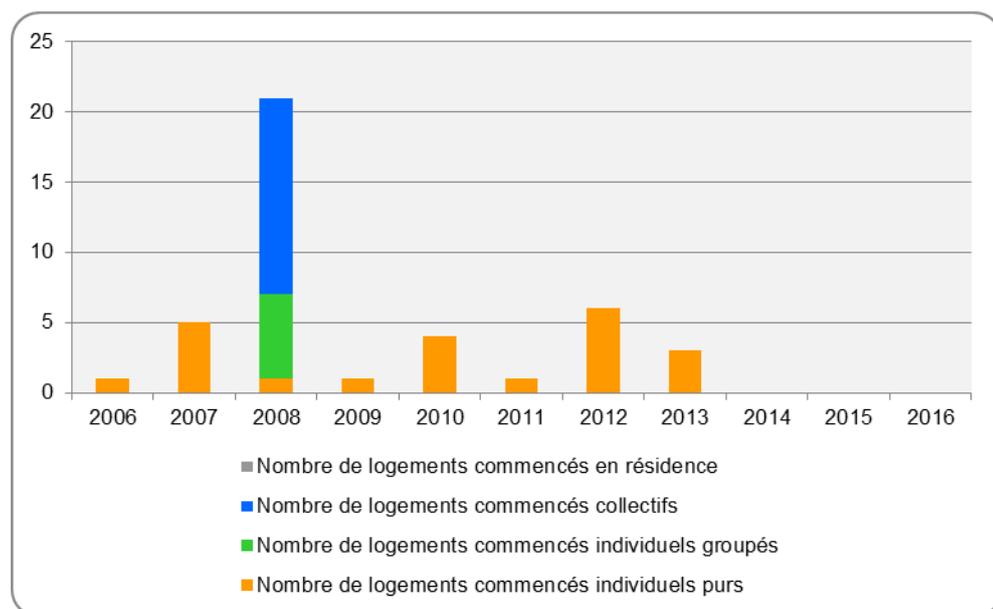


Part des grands logements occupés par une ou deux personnes en 2014 (source INSEE)

2.4. MARCHE DU LOGEMENT

2.4.1. Production récente de logements

Entre 2006 et 2016, il s'est construit 42 nouveaux logements à Rustroff, principalement en 2008 avec l'aménagement des Terrasses Battesti.



Constructions de logements (source SITADEL)

La production s'équilibre entre maisons individuelles et logements collectifs ou groupés, mais seule des opérations d'aménagement permettent d'assurer une diversité dans la production de logements.

En moyenne, les logements produits présentent une superficie de 145 m², avec une variation comprise entre 122 m² pour les logements collectifs et 162 m² pour les maisons individuelles.

2.4.2. Zonage des politiques du logement ²⁴

La commune de Rustroff est classée en zone B2, permettant de bénéficier de certaines aides au logement.

24

DEFINITIONS

Le zonage A / B / C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit "Robien". Il a été révisé depuis, en 2006, 2009 et 2014. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local.

En matière de logement, la tension d'un marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

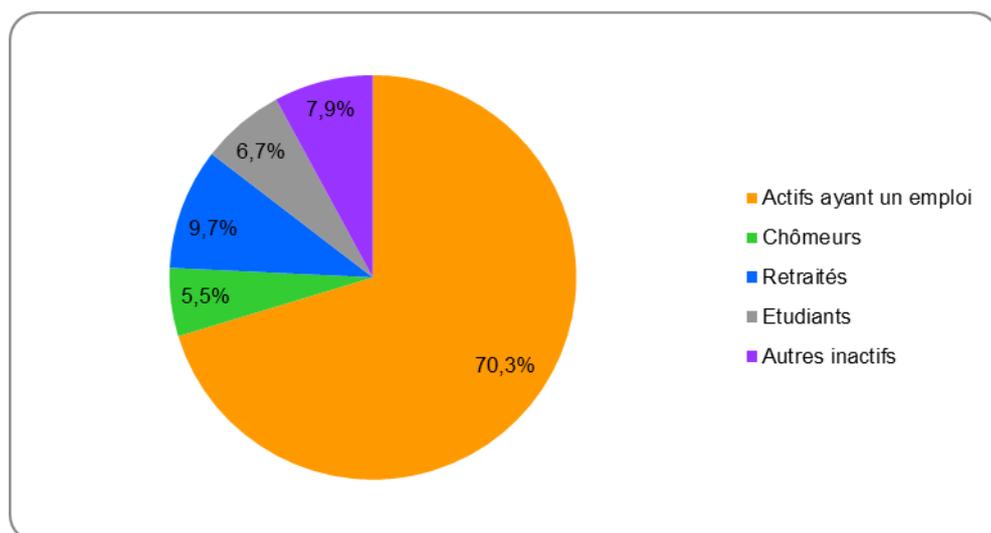
Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.

3. Contexte économique

3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE

En 2014, parmi les 601 habitants de Rustroff, 330 personnes ont entre 15 et 64 ans et sont en âge de travailler.



Activité des 15-64 ans habitant Rustroff en 2014 (source INSEE)

Parmi ces 330 personnes, 250 sont des "actifs" (75,8%) dont :

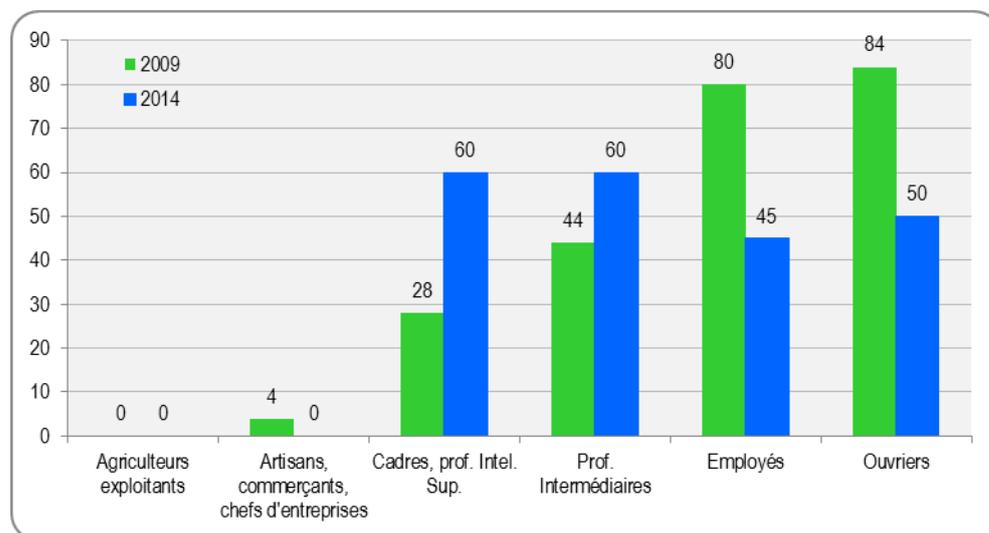
- 232 ont un emploi (70,3%) ;
- 18 sont au chômage (5,5%)

Soit un taux d'emploi de 92,8%.

Parmi les 80 personnes "inactives", on dénombre

- 32 retraités (9,7%) ;
- 22 élèves/étudiants (6,7%) ;
- 26 autres inactifs (7,9%) dont notamment les personnes en incapacité de travailler, les femmes au foyer, les rentiers, ...

La situation de la commune est relativement stable entre 2009 et 2014. On compte toutefois moins de retraités (-2,3 points) et plus actifs ayant un emploi (+2,3 points). Elle est relativement similaire à celle observée à l'échelle de la communauté de communes. En revanche, la part d'actifs occupés est plus importante dans la commune et dans la communauté de communes que sur l'ensemble du département de la Moselle.



Répartition des actifs par groupes socioprofessionnels²⁵ (source INSEE)

En 2014, la majeure partie des actifs occupe des postes de cadres/professions intellectuelles supérieures (27,9%) ou de professions intermédiaires (27,9%). Les autres actifs occupent des postes d'ouvriers (23,3%) ou d'employés (20,9%).

La commune ne compte plus ni agriculteur, ni artisan, commerçant ou chef d'entreprise parmi sa population active.

Entre 2009 et 2014, la répartition de la population active par groupes socioprofessionnels s'est inversée avec une baisse de la part des ouvriers et des employés au profit des cadres et professions intellectuelles supérieures ou intermédiaires.

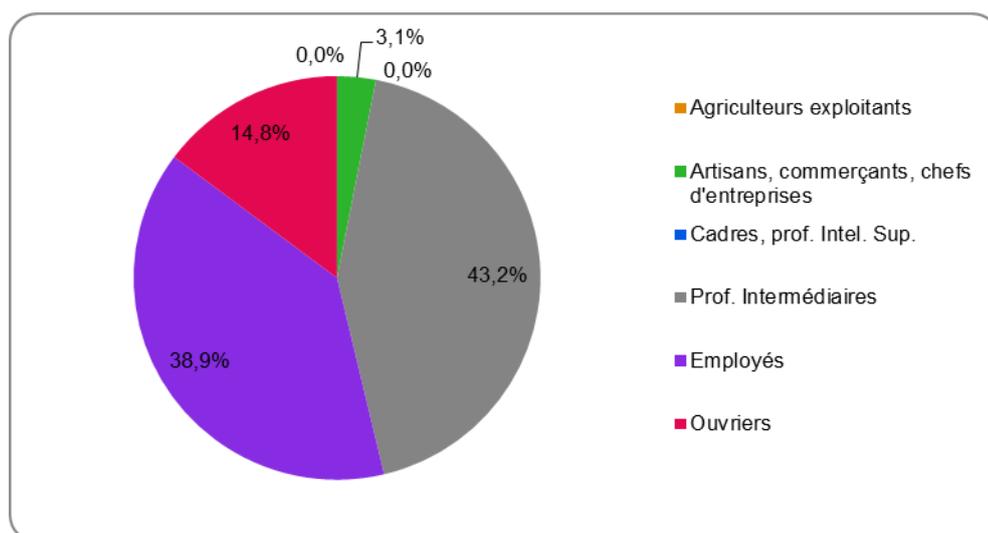
La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

3.2. EMPLOI LOCAUX

En 2014, 97 emplois sont recensés sur le territoire communal, soit 2,2% des emplois de la communauté de communes du Bouzonvillois-Trois Frontières. Il s'agit principalement d'emplois salariés (85 emplois). Ils concernent en particulier des postes de professions intermédiaires ou d'employés. Quelques emplois d'ouvriers (14) sont également proposés.



Répartition des emplois par groupes socioprofessionnels en 2014 (source INSEE)

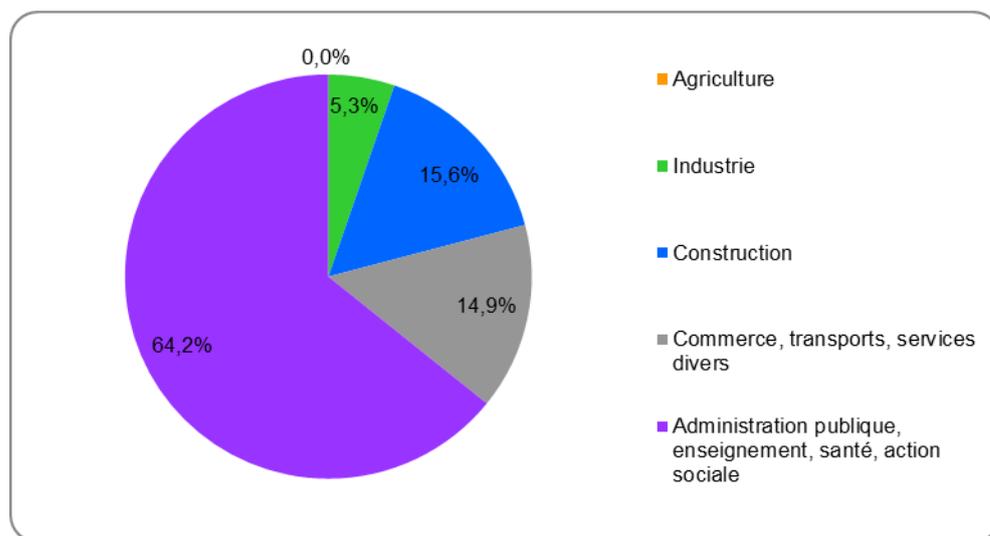
La commune présente ainsi un indicateur de concentration d'emploi²⁶ de 41,6, soit à peine moins qu'en moyenne dans la communauté de communes où cet indicateur s'établit à 42,6.

Beaucoup d'actifs doivent donc quitter le territoire pour aller travailler (voir chapitre 8.5. du diagnostic territorial **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

²⁶

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir un nombre d'emplois suffisant.

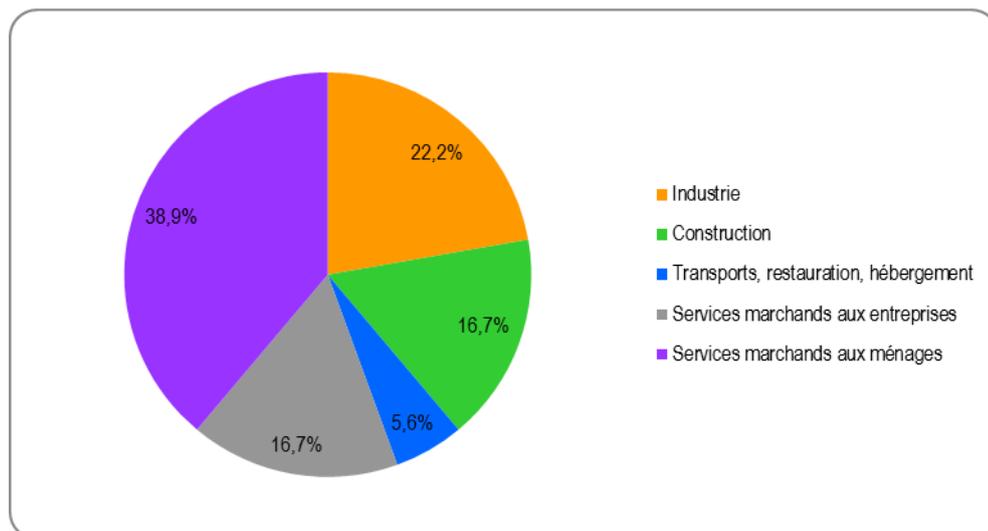
Les emplois se trouvent essentiellement dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement la santé et l'action sociale. Ce secteur progresse en nombre (+16 emplois) entre 2009 et 2014 mais diminue en proportion (-14,7 points) grâce au développement d'activités dans d'autres secteurs d'activités.



Répartition des emplois par secteurs d'activités en 2014 (source INSEE)

3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

En 2016, l'INSEE dénombre, dans son répertoire SIRENE, 18 entreprises installées sur le territoire de Rustroff, principalement dans le domaine des services marchands aux ménages



Répartition des entreprises installées à Rustroff par domaine d'activités en 2016 (source SIRENE INSEE)

La Chambre de Commerce et d'Industrie dénombre 10 entreprises (dont 3 micro-entrepreneurs) inscrites dans leur registre et implantées à Rustroff qui se répartissent de la manière suivante :

- 2 entreprises dans le domaine du commerce ;
- 4 entreprises dans le domaine des services ;
- 4 entreprises dans le domaine de l'industrie, qui inclue les artisans.

Une zone artisanale accueille une entreprise de constructions de maisons à ossature bois à l'entrée du village par la RD256A.



3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole ainsi :

"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."

3.4.1. Les exploitations agricoles

D'après le Recensement Général Agricole de 2010, une seule exploitation agricole avait son siège à Rustroff, chiffre équivalent par rapport à 2000, mais en baisse par rapport à 1988 (4 exploitations).

L'exploitation recensée ne représente aucune unité de travail annuel²⁷ et travaille une superficie de 2 hectares (pas nécessairement sur le ban communal de Rustroff).

27

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Date du RGA	1988	2000	2010
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	4	1	1
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	2	0	0
Superficie agricole utilisée (en hectare)	15	1	2
Cheptel (en unité de gros bétail)	16	0	0
Superficie en terres labourables (en hectare)	s	0	0
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	s	s	s
Superficie toujours en herbe (en hectare)	11	s	0

* donnée soumise au secret statistique

Données des Recensements Généraux Agricoles

3.4.2. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols

Les surfaces agricoles sur le ban communal de Rustroff sont principalement exploitées en céréales et prairies permanentes ; elles représentent une superficie totale de 80 hectares.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCES : BD ORTHO, IGN, 2012 - REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

AOÛT 2015



Surfaces agricoles exploitées sur le territoire communal (source RPG 2012)

3.4.3. Les labels

Le territoire de Rustroff est intégré à la zone d'Appellation d'Origine Protégée²⁸ de l'eau de vie de Mirabelle de Lorraine.

Rustroff se situe par ailleurs dans l'aire de 2 produits bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée :

- La bergamote de Nancy (confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote) ;
- Les mirabelles de Lorraine (fruits).

3.4.4. Les contraintes induites par les exploitations

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration,
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 50 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

Aucune exploitation n'induit, sur le ban communal de Rustroff, de recul par rapport aux par rapport aux tiers.

28

DEFINITIONS

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. CADRAGE HISTORIQUE

L'histoire de Rustroff remonte très loin : entre 550 et 300 avant Jésus-Christ, un groupe d'hommes occupe les hauteurs du Kirschberg surplombant le village. Lors de fouilles officielles en 1976 et 1977, des tombes préhistoriques ont été mises à jour.

4.2. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

4.2.1. L'inventaire général du patrimoine

Rustroff a fait l'objet en 1980 d'une campagne d'inventaire général du patrimoine culturel : 8 édifices ont été sélectionnés dont

- 5 croix monumentales ;
- Une maison d'ouvrier ;
- Le couvent des franciscaines ;
- L'église Saint-Martin.

4.2.2. L'église Saint-Martin

Rustroff doit sa renommée à son église de style gothique, datant du 12^{ème} siècle, haut lieu de pèlerinages à la vierge des Douleurs, depuis des temps ancestraux. Celui "des villageois de Rettel", le lundi de Pentecôte, et celui "du gros cierge des habitants de Sierck", le 1^{er} dimanche de juillet, perdurent.

Le maître-autel de l'église St Martin possède un magnifique retable classé du 16^{ème} siècle représentant les scènes de la Passion, alors que sa prédelle (partie inférieure du retable polyptyque) représente les apôtres.

4.2.3. Le couvent - pensionnat

Le couvent des franciscaines a été fondé en 1486, confirmé par le pape Léon X en 1514 et reconstruit après l'incendie de 1667. L'église et le bâtiment principal datent du XVII^{ème} siècle.

Confisqué et vendu en 1792, il a été racheté en 1832 par les religieuses de Sainte-Chrétienne de Metz et transformé en pensionnat de jeunes filles. Vers 1860, le bâtiment principal a été réhaussé d'un étage.

Ce couvent a été acheté en 1974 pour accueillir des colonies mais l'activité a périéclité. Il est aujourd'hui aux mains de propriétaires privés.



L'ensemble est disposé sur deux terrasses qui créent deux soutènements importants.

3 espaces extérieurs se détachent :

- Le patio enherbé, dessiné par le carré du plan ;
- La cour minérale plantée tenue entre le bâtiment et le mur ;
- Le jardin arboré en partie basse du site.



4.2.4. Le petit patrimoine



Le pressoir



Le lavoir restauré en 2005



Bildstock

4.3. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

La commune de Rustroff ne compte aucun édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

En revanche, le ban communal est concerné à sa limite par le périmètre délimité des abords du Château de Sierck-les-Bains en cours de définition pour remplacer le périmètre arbitraire de cinq cents mètres autour du monument historique, encore en vigueur.

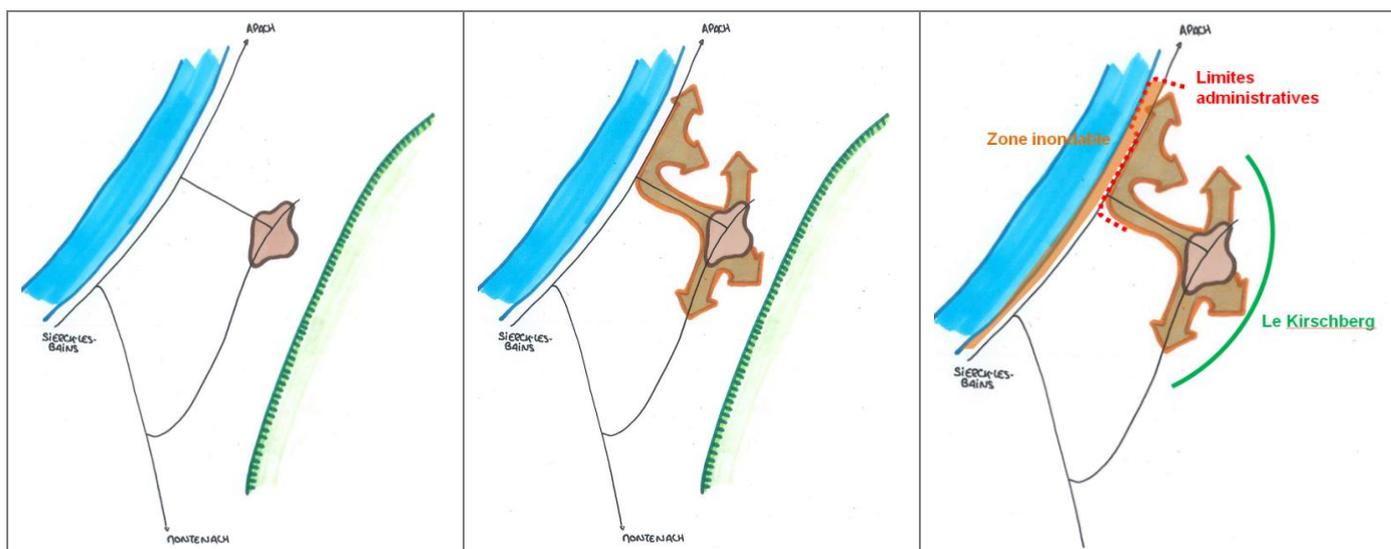
Toute construction, restauration, destruction projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

5. Morphologie urbaine

5.1. EVOLUTION DU VILLAGE

La commune de Rustroff s'est développée à partir d'un centre ancien historiquement implanté sur le flanc du Kirschberg, surplombant la Moselle.



Les extensions urbaines se sont principalement développées le long de voies et chemins...

- Rue de Sierck, rue de l'Europe (RD654), rue d'Apach et rue de Montenach ;
...et sous forme de lotissements
- Le clos Sainte-Chrétienne et les Terrasses Basttesti.

Aujourd'hui le développement de la commune est contraint par :

- Le relief ;
- La zone boisée qui jouxte la zone urbaine à l'Est ;
- Les limites administratives avec Sierck-les-Bains et Apach.

5.2. CARACTERISTIQUES DU TISSU BATI

Ainsi deux grandes entités urbaines caractérisent le bourg de Rustroff :

- le centre ancien, avec ses rues étroites bordées de ses maisons de ville sur trois niveaux. Elles créent un front urbain continu. Les échappées visuelles vers les cours intérieures, ou jardins sont rares.
- les extensions pavillonnaires et les derniers lotissements avec leurs jardins le long des dessertes voiries. Les haies prennent le relais des murs des villes et créent un couloir continu.

Elles se répartissent de part et d'autre du couvent.



Organisation du village (source Etude technique de vocation du couvent – EPFL)

Le centre du village offre un dédale de rues anciennes étroites. L'étroitesse des rues implique un manque de places de stationnement.

Dans sa configuration initiale, la relation des bâtiments conventuels, implanté sur une courbe de niveau, s'exprime par la continuité entre la cour, les jardins et les vergers.



Photo aérienne de 1963 (source Etude technique de vocation du couvent – EPFL)

Le bourg s'est étendu au Sud et autour du couvent, le plaçant aujourd'hui au centre du village. La création d'une zone pavillonnaire enferme le couvent.

Le jardin de l'ancien couvent se présente comme une respiration, un espace ouvert dans un labyrinthe de rues étroites, peu propice à la convivialité.



5.3. LES ESPACES PUBLICS

Cinq typologies d'espaces peuvent être identifiées :

- Des rues étroites bordées par un habitat traditionnel ;



Rue du facteur



Rue principale

L'étroitesse de la voirie pose de nombreux problèmes de circulation et de conflits d'usage entre piétons et voitures et de stationnement

- Absence de trottoir ;
- Voirie en impasse ;



- Véhicules stationnés le long des voies



- Des espaces plus dilatés assimilables à des placettes en cœur de bourg. La moitié d'entre eux est privée (cours) ou constitue des nœuds routiers difficilement appropriables pour la pause piétonne ;



- Des dessertes de lotissement - on notera que l'accès principal du centre bourg s'effectue par une rue assimilable à une desserte de lotissement (même traitement).
- Des rues ou ruelles plutôt piétonnes ressemblant à des arrières cours, ou des zones en mutation ;



- Des espaces verts associés à des carrefours ou des parkings.



Les espaces publics du bourg sont associés aux rues envahies par les véhicules en stationnement.

La morphologie du système viaire permet de dégager deux places publiques qui sont aujourd'hui identifiables : au pied du balcon de l'église et à l'intersection des rues des deux places, rue Saint Pierre, rue Principale et rue d'Apach. Elles sont malheureusement dédiées aux stationnements et n'offrent pas d'espace libre pour les piétons.

Leur univers reste minéral avec des chaussées en enrobé.

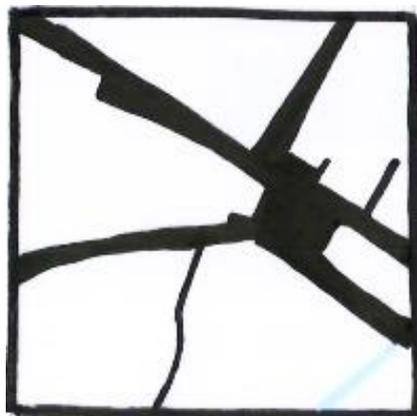
Les seuls éléments de nature qui animent l'espace public sont des jardins privés ou des vergers. Ils appartiennent tous à des propriétaires privés.

6. Typomorphologie du bâti

6.1. LE CENTRE ANCIEN

Il se caractérise par un tissu traditionnel des villages vigneron :

Un réseau viaire étroit organisé en étoile autour de la place de l'église



Un parcellaire laniéré souvent étroit



Un bâti dense et compact



Implantation du bâti

- Les constructions s'implantent majoritairement en limite d'emprise publique - certaines constructions sont implantées en retrait, permettant de dégager des espaces de stationnement
- Par rapport aux limites séparatives latérales, les constructions s'implantent sur limite, constituant des fronts bâtis continus.



L'alignement des maisons crée une continuité bâtie qui structure la rue et l'espace public mais des rues très étroites.

Les caractéristiques architecturales

Le bâti ancien de Rustroff présente les caractéristiques du bâti traditionnel lorrain dans les secteurs viticoles :

- Des murs gouttereaux parallèles aux voies ;
- Des toitures à deux pans à faibles pentes ;
- Des encadrements de portes et fenêtres avec parfois des pierres sculptées ;
- Des ouvertures alignées les unes par rapport aux autres ;
- Des entrées de cave en oblique ;
- Des hauteurs de constructions comprises entre 8 et 10 mètres au faîtage (12 à 13 mètres pour les constructions les plus hautes).

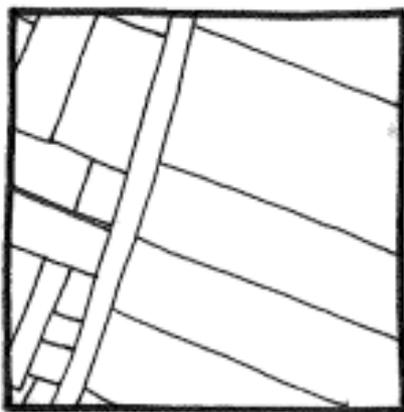
6.2. LES FAUBOURGS

Ils se caractérisent par :

Un réseau viaire linéaire



Parcelle lanière non remanié (souvent très profond)



Un bâti diffus



Ce tissu urbain d'après-guerre est moins dense que le tissu historique. Il est composé pour l'essentiel de maisons individuelles qui se sont greffées, au fil du temps, à l'existant, le long des voies de communication.

L'organisation du bâti se caractérise par

- Un bâti implanté en retrait de la voirie, parfois très éloigné ;
- L'absence d'homogénéité du bâti ;
- Présence de dépendances plus ou moins importantes (souvent en fond de parcelles) ;



6.3. LES LOTISSEMENTS

Trois lotissements ont été aménagés dans la commune :

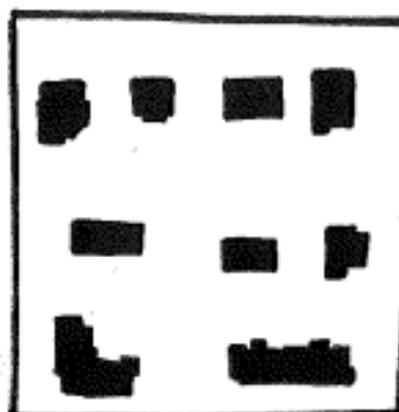
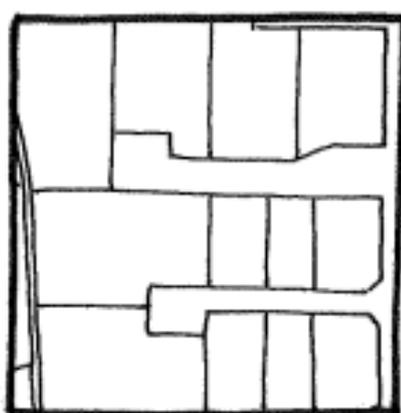
- Les Vergers ;
- Lotissement privé près de la zone artisanale ;
- Les terrasses Battesti.

Le tissu bâti se caractérise par :

Un réseau viaire souvent en impasse

Parcellaire originel remanié : parcelles plus réduites

Un bâti isolé



L'organisation du bâti se caractérise par

- Un bâti implanté en milieu de parcelles, sauf pour des constructions mitoyennes ;
- L'absence d'homogénéité du bâti ;
- La topographie du terrain a souvent été remaniée.





6.4. LES MAISONS IDENTITAIRES DE RUSTROFF

Quelques édifices, tant dans le centre ancien que dans les faubourgs, ont été, dans le cadre d'une étude d'identification des maisons identitaires, menée par le CAUE de Moselle, repérées pour leurs caractéristiques particulières :



5 rue d'Apach

Maison du début du XX^{ème} siècle, datée de 1900. La modénature en pierre est taillée en relief de l'enduit, mortier de chaux de finition grattée. Le débord de toit laisse les chevrons apparents.



6 rue de l'Europe

Villa des années 1920, présentant une importante modénature décorative, mêlant les éléments en pierre de taille et les éléments en mortier ouvragés. Une petite extension soignée a été ajoutée en pignon droit.



10 rue de l'Europe

Petite villa des années 1920-1930. La modénature totalement en mortier est de facture très simple. L'important débord de toit présente des poutres et de la volige de facture soignée.



20 rue de l'Europe

Maison de la fin du XIX^{ème} siècle, datée de 1880. La modénature est en pierre taillée à fleur de l'enduit, mouchetis tyrolien peint. Des tablettes en béton moulurées ont été ajoutées ; elles peuvent être maintenues car elles sont plausibles sur un bâtiment de cette époque. Le petit portail de remise est un dispositif d'origine.



10 rue des facteurs

Petite maison pouvant dater de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle. La modénature en grès est taillée à fleur de l'enduit, mouchetis tyrolien dégradé.



13 rue des facteurs

Maison du début du XX^{ème} siècle, datée de 1902 mais probablement réalisée dans une structure plus ancienne. La modénature en pierre est taillée en léger relief de l'enduit, mortier de chaux gratté récent. Le débord de toit laisse les chevrons apparents.



11 rue de la fontaine

Ensemble de deux maisons réunies, datant dans leur aspect actuel du début du XIX^{ème} siècle. La modénature en grès est taillée à fleur de l'enduit, mortier de chaux récent tiré à la truelle. Le débord de toit laisse les chevrons apparents.



1 rue principale

Maison d'angle datant dans son aspect actuel de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. La modénature est taillée à fleur de l'enduit, mortier de chaux récent gratté.



4 rue principale

Maison d'angle datant de la fin XIX^{ème} ou du début du XX^{ème} siècle. La modénature en pierre est taillée en relief de l'enduit, mortier décoratif inadéquat. Le débord de toit présente une corniche en bois moulurée.



6 rue principale

Maison de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. La modénature en calcaire ocre est taillée en relief de l'enduit, mortier de chaux fin badigeonné. Le débord de toit laisse les chevrons apparents.



2 rue des roses

Maison d'angle de la fin du XIX^{ème} siècle. La modénature en pierre est taillée en relief de l'enduit, mortier bâtard taloché fin. La façade principale présente des baies d'habitation. La façade latérale quant à elle, présente les baies de la travée agricole.



8 rue des roses

Maison bourgeoise (ancien presbytère) de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle (1860). La modénature en pierre est en relief de l'enduit, mortier bâtard taloché fin. Les débords de toit présentent une corniche en bois moulurée.



11 rue St Pierre

Maison de la fin du XIX^{ème} siècle, datée de 1891. La modénature en calcaire ocre est taillée en relief de l'enduit, mouchetis tyrolien. Le débord de toit laisse les chevrons apparents.

13 rue St Pierre

Maison de la fin du XIX^{ème} siècle, datée de 1881. La modénature en pierre est taillée en relief de l'enduit, mouchetis tyrolien. Le débord de toit laisse les chevrons apparents.

7. Equipements et services

7.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2016, la Base Permanente des Equipements se compose de 402 types d'équipements répartis en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

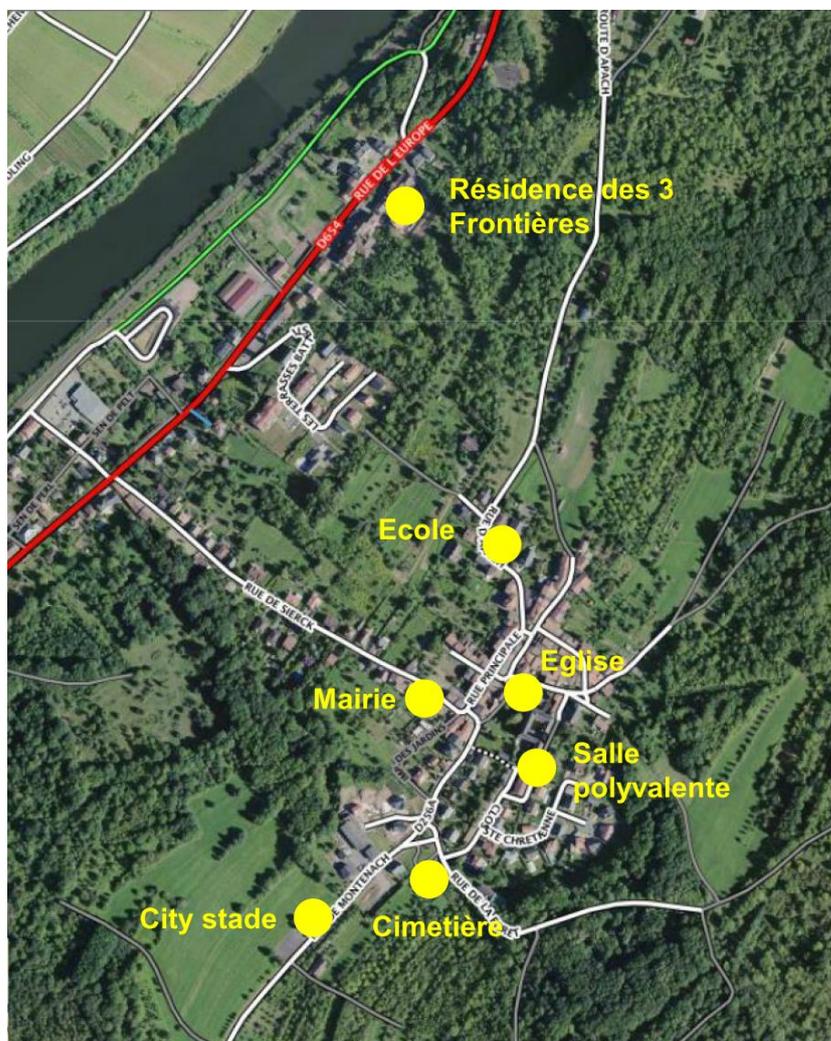
Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, Rustroff totalise :

- 9,98 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 22,42 pour la moyenne départementale et 25,25 pour la moyenne nationale) ;
- 6,66 équipements intermédiaires pour 1000 habitants (contre 6,51 pour la moyenne départementale et 7,18 pour la moyenne nationale) ;
- 1,66 équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 1,87 pour la moyenne départementale et 2,13 pour la moyenne nationale) ;

et présente donc un bon niveau d'équipements et de services, en particulier concernant les équipements intermédiaires puisque le niveau d'équipement pour cette catégorie dépasse la moyenne départementale. Concernant les équipements de proximité, la commune bénéficie de la proximité de Sierck-les-Bains qui constitue un pôle de proximité avec 85,2% des équipements de la gamme de proximité.

7.2. LES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE



Ecole



Mairie



Salle polyvalente



City-stade



Résidence sénior et EPHAD

8.2. TRANSPORTS EN COMMUN

Deux lignes du réseau TIM desservent la commune : la ligne 112 et la ligne 109 assurent une desserte vers Thionville via Yutz et Sierck-les Bains



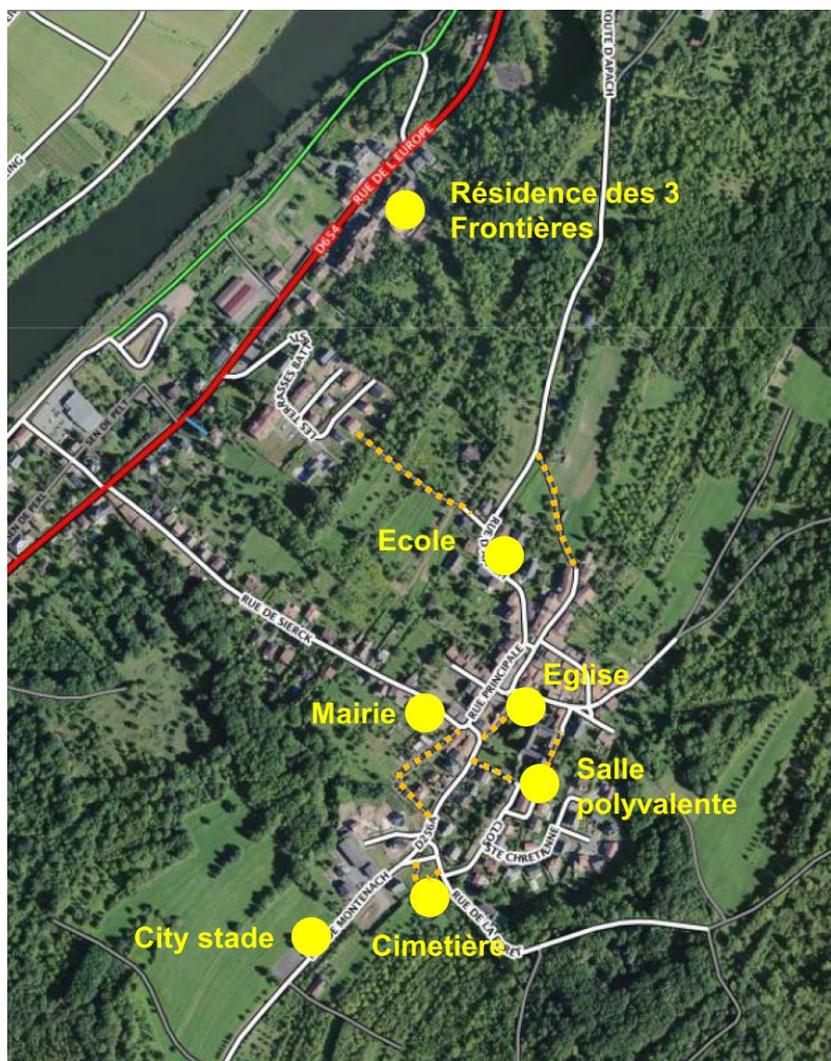
8.3. CHEMINEMENTS DOUX

Le ban communal est traversé par :

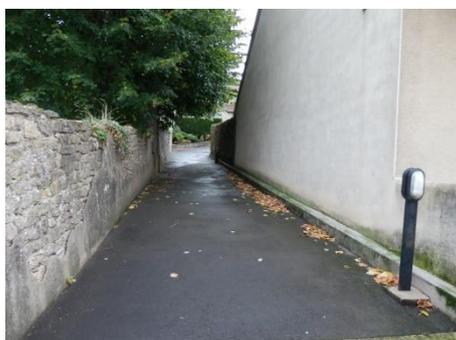
- L'eurovéloroute Charles le Téméraire qui longe la Moselle ;
- Le sentier de randonnée pédestre GR5f ;
- Le circuit pédestre des collines ;
- Le circuit VTT des Diablotins ;
- Une liaison pédestre entre le circuit des collines et le circuit de Malbrouck.



Plusieurs chemins piétons sont présents à l'intérieur du village pour assurer la desserte vers l'école, la mairie, l'église et le cimetière.



----- Liaison piétonne



8.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

Les capacités de stationnement restent peu importantes au sein de la commune :

- Mairie : 5 places + 1 place PMR ;
- Ecole : 4 places ;
- Eglise : 4 places ;
- Rue de l'Europe, au bas des terrasses Battesti : 13 places + 1 place PMR ;
- Rue de la Fontaine : 9 places ;
- Place du calvaire : 5 places ;
- Salle polyvalente : 27 places et 2 places PMR.

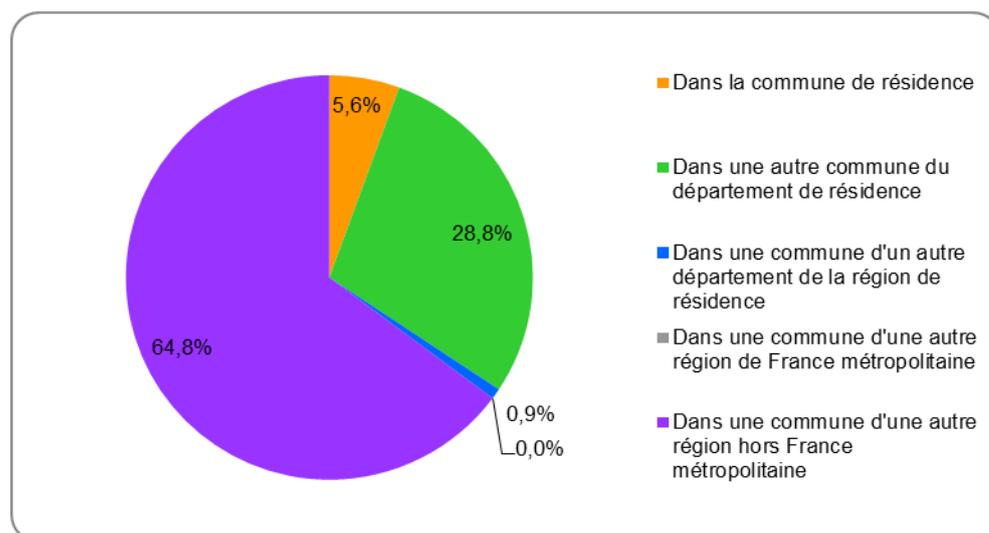
Ces places desservent les équipements localisés à proximité mais permettent également un stationnement résidentiel pour les logements situés à proximité.



8.5. DEPLACEMENTS

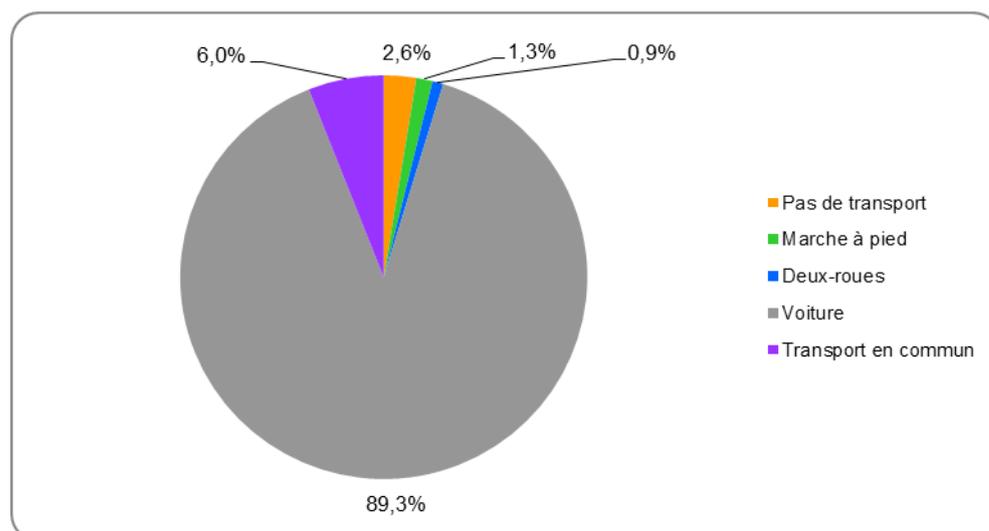
En 2014, seule 13 actifs habitent Rustroff et y travaillent également, entraînant des migrations pendulaires qui concernent principalement :

- Le bassin d'emploi Luxembourgeois (64,8% des actifs) ;
- La communauté de communes.



Lieu de travail (données INSEE 2014)

La voiture constitue le moyen de déplacement principal pour se rendre au travail. L'offre de transport en commune offre néanmoins une alternative à la voiture.



Mode de transport pour se rendre au travail (données INSEE 2014)

8.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergure nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

8.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégrouper

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

8.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Rustroff sont reliées au nœud de raccordement de Sierck-les-Bains (SIE57). Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes

ADSL	ReADSL	ADSL MAX	ADSL2+	VDSL2	TV d'Orange
 Oui	 Oui	 Oui	 Oui	 Oui	 Oui

Ce réseau est dégroupé pour 4 opérateurs.

Le central SIE57 est équipé VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre..



FTTH

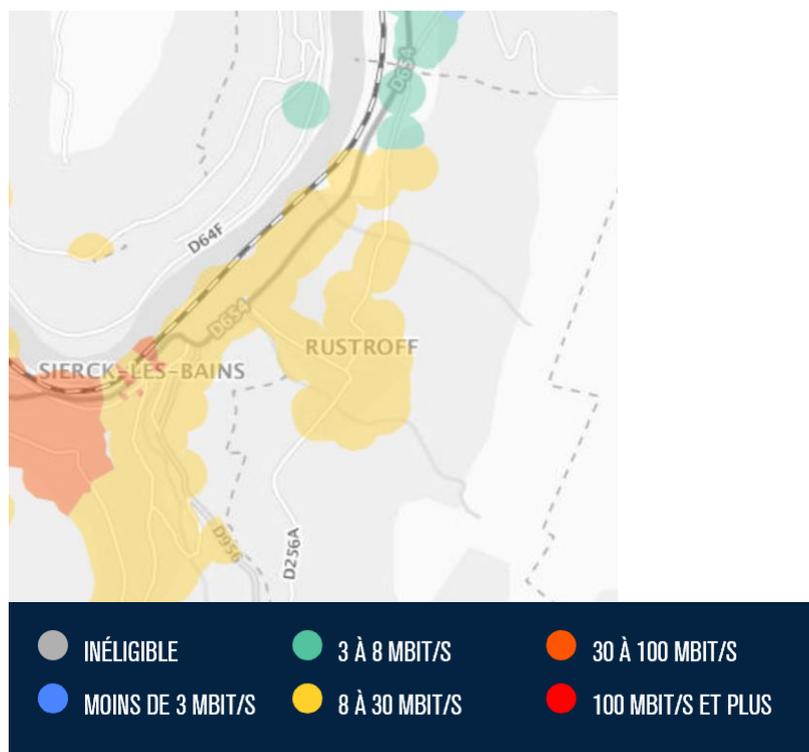


FTTLA

La commune de Rustroff n'est pas desservie par un réseau de fibre optique de type FTTH / FTTLA.

La communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières a adhéré à Moselle Fibre qui assurera le déploiement de la fibre optique à Rustroff en 2020.

A Rustroff, 98,9% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 8 et 30 Mbit ; le reste des logements et locaux professionnels bénéficie d'un débit compris entre 3 et 8 Mbit.



8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Aucune antenne de téléphonie mobile n'est implantée sur le territoire communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUSTROFF

Rapport de présentation

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

En avril 2016, les antennes implantées sur les territoires voisins permettent d'assurer une très bonne couverture en téléphonie mobile 2G/3G comme en atteste le tableau suivant :

Commune	BOUYGUES TELECOM			FREE MOBILE			ORANGE			SFR		
	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G	2G	3G	4G
Rustroff	>99%	99%	0%	>99%	94%	85%	>99%	94%	13%	>99%	99%	0%